

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

CHIMIE CIRCUIT
28104 - DREUX

ETUDE D'INCIDENCE



CHIMIE CIRCUIT

Route de Paris
Parc d'Entreprises de La Radio
28104 - DREUX

Contact : M. Thomas MAURELLI
Directeur Général

AFFAIRE N° : 1607-E14Q2-023

Date d'édition du rapport : Septembre 2018 – Version 02

AUTEUR : Sylvain GOUGEON

Email : sylvain.gougeon@socotec.com ; Tél. : 02.47.70.40.40

SOCOTEC - Agence Environnement & Sécurité – Centre-Val de Loire

2, Allée du Petit Cher – BP 40155 – 37551 Saint Avertin Cedex

Tél : (+33)2 47 70 40 40 - Fax : (+33)2 47 70 40 01

SOMMAIRE

1. CONTENU DU DOSSIER.....	6
2. DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DU SITE	7
2.1. PHILOSOPHIE DE LA DEMARCHE.....	7
2.2. LE MILIEU PHYSIQUE	7
2.3. LE MILIEU HUMAIN	36
2.4. LE MILIEU NATUREL	51
2.5. SYNTHESE DES ENJEUX	62
3. INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTE DU PROJET EN PHASE CHANTIER	66
4. INCIDENCES DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT, EN PHASE D'EXPLOITATION	67
4.1. L'AIR	67
4.2. LA RESSOURCE EN EAU	75
4.3. LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS	78
4.4. NUISANCES.....	79
4.5. SOL ET SOUS-SOL	81
4.6. PAYSAGE	81
4.7. PATRIMOINE CULTUREL	81
4.8. DECHETS	82
4.9. ENERGIE ET CLIMAT	84
4.10. TRANSPORT	85
4.11. SANTE	85
5. DESCRIPTION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	88
5.1. GESTION DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES	88
5.2. CONSOMMATION D'EAU.....	89
5.3. TRAITEMENT ACOUSTIQUE	89
5.4. GESTION DES DECHETS	90
6. EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS EN PHASE D'EXPLOITATION	93
7. MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DES COUTS ASSOCIEES.....	96
7.1. MESURES DE SUIVI	96
7.2. ESTIMATION DES COUTS ASSOCIES	97
8. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	98
8.1. DESTINATION DES PRODUITS ET EQUIPEMENTS PRESENTS SUR LE SITE EN FIN D'ACTIVITE	98
8.2. DESTINATION FUTURE DES BATIMENTS	99
8.3. RETRAIT DES DECHETS DU SITE ET TRAITEMENTS APPROPRIES EN FIN D'ACTIVITE	99
8.4. DEPOLLUTION DU SITE EN FIN D'ACTIVITE.....	99

9. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATIONS EXISTANTS	100
9.1. PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS 2014-2020.....	100
9.2. LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD).....	106
9.3. LE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD).....	108
9.4. LE PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR (PEDMA)	113
10. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE	116
10.1. DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DU SITE	116
10.2. INCIDENCE DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES POUR EVITER, REDUIRE VOIRE COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS.....	122
10.3. MESURES DE SUIVI	125
10.4. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATIONS EXISTANTS.....	126
11. ANNEXES	127

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Informations générales du site	7
Tableau 2 : Liste des sites recensés dans BASOL à proximité du site	16
Tableau 3 : Liste des sites recensés dans BASIAS à proximité du site	17
Tableau 4 : Objectif et état de la masse d'eau souterraine	19
Tableau 5 : Recensement des points d'eau référencés par le BRGM dans un rayon de 1000 mètres autour du site	20
Tableau 6 : Débits caractéristiques de la Blaise à Garnay (source : Banque Hydro).....	23
Tableau 7 : Qualité et objectif de qualité de la masse d'eau superficielle	24
Tableau 8 : Liste des arrêtés de catastrophes naturels pris sur la commune de Dreux	26
Tableau 9 : Liste des PPRI sur la ville de DREUX	27
Tableau 10 : Qualité de l'air à Dreux (source : PLU Dreux).....	31
Tableau 11 : Liste des différentes sources de rayonnements électromagnétiques (Source : Agence Nationale des Fréquences)	35
Tableau 12 : Evolutions démographiques comparées de 1968 à 2014 sur Dreux (INSEE)	38
Tableau 13 : Variations moyennes annuelles de la population de 1968 à 2014 (INSEE)	38
Tableau 14 : Appellation d'origine aux alentours du site	43
Tableau 15 : Liste des ICPE à proximité du site.....	49
Tableau 16 : Identification des Zones Natura 2000 les plus proches	52
Tableau 17 : Identification des ZNIEFF les plus proches	58
Tableau 18 : Synthèse des enjeux.....	62
Tableau 19: Caractéristiques des polluants atmosphériques émis par le trafic routier et effets.....	67
Tableau 20: Principaux polluants des différents process de l'installation et effets	69
Tableau 21 : Suivi de la consommation d'eau	75
Tableau 22 : Niveaux sonores en limite de propriété fixés par l'arrêté du 23/01/1997	79
Tableau 23 : Emergences sonores fixés par l'arrêté du 23/01/1997	79
Tableau 24 : Types et quantités de déchets générés par le site	82
Tableau 25 : Suivi de la consommation d'eau	84
Tableau 26 : Toxicité des principaux polluants.....	86
Tableau 27 : Valeurs limites d'émission dans les rejets atmosphériques.....	88
Tableau 28 : Tableau de synthèse de définition des impacts résiduels.....	94
Tableau 29 : Mesures de suivi en phase exploitation	96
Tableau 30 : Coûts associés aux mesures de suivi en phase exploitation	97
Tableau 31 : Actions de prévention – PNPD 2014-2020	101
Tableau 32 : Actions de prévention – PREDD 2009-2019	109
Tableau 33 : Objectifs PDEDMA 2011-2021.....	114
Tableau 34 : Compatibilité du projet avec les objectifs du PDEDMA 2011-2021	115
Tableau 35 : Informations générales du site	116
Tableau 36 : Synthèse des enjeux.....	119
Tableau 37 : Tableau de synthèse de définition des impacts résiduels.....	123
Tableau 38 : Mesures de suivi en phase exploitation	125

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation IGN 1/50000 (source : Géoportail)	8
Figure 2 : Carte de localisation IGN 1/25000 (source : Géoportail)	8
Figure 3 : Périmètre du site sur fond cadastral (source : cadastre.gouv.fr)	9
Figure 4 : Cartographie de l'occupation des sols (Corine Land Cover, IGN)	11
Figure 5: Occupation des sols du site	12
Figure 6: Prise de vue partie Sud de l'installation en activité	12
Figure 7: Prise de vue partie Ouest de l'installation en activité	13
Figure 8: Vue aérienne du Parc d'Activités de la Radio	14
Figure 9 : Carte géologique du site et de ses abords (source : BRGM)	15
Figure 10 : Carte de localisation des sites BASIAS à proximité du site	18
Figure 11 : Localisation des points d'eau dans un rayon de 1000 m autour du site d'étude	20
Figure 12 : Réseau hydrographique aux abords du site.....	22
Figure 13 : Carte des risques de remontée de nappes (source : BRGM)	27
Figure 14 : Carte des aléas de l'Eure risque inondation (DDT 28)	28
Figure 15 : Carte des aléas de la Blaise risque inondation (DDT 28).....	29
Figure 16 : Carte de localisation des ZER	32
Figure 17 : Classement sonore des infrastructures terrestres (source : DDT).....	33
Figure 18 : Carte de bruit stratégique – Bruit routier de Type A (journée entière).....	34
Figure 19 : Cartographie des contraintes (source : PLU de Dreux).....	37
Figure 20 : Population par grandes tranches d'âges (INSEE)	39
Figure 21 : Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2015 (INSEE).....	41
Figure 22 : Tracé du PDIPR.....	45
Figure 23 : Plan de localisation des exutoires d'eaux pluviales	47
Figure 24 : Implantation des ICPE à proximité du site	49
Figure 25: Réseau Natura 2000 à proximité du projet	52
Figure 26 : Caractérisation des habitats de la ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »	54
Figure 27 : Espèces et Habitats inscrites à la Directive Habitats de la ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »	54
Figure 28 : Objectifs du DOCOB retenus pour la ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents».....	56
Figure 29 : ZNIEFF 1 et 2 à proximité du projet	59
Figure 30 : Carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Centre Val de Loire	60
Figure 31 : Carte de localisation des zones humides potentielles	61
Figure 32 : Emissaires de rejets atmosphériques	71
Figure 33 : Localisation des sources d'émissions atmosphériques inhérentes au process	72
Figure 34 : Exemple de cabine acoustique (source Décibel France).....	89
Figure 35 : Carte de localisation IGN 1/50000 (source : Géoportail)	117
Figure 36 : Carte de localisation IGN 1/25000 (source : Géoportail)	117
Figure 37 : Périmètre du site sur fond cadastral (source : cadastre.gouv.fr)	118

1. CONTENU DU DOSSIER

En préambule, il est à noter que la réalisation d'une étude d'impact soumise à Evaluation Environnementale n'a pas été exigée par l'administration suite à l'examen au cas par cas soumis par l'exploitant en date du 4/10/2017 et complétée au 18/10/2017.

Conformément à l'article R.181-2 du Code de l'Environnement, une étude d'incidence environnementale, objet du présent rapport est à réaliser.

Conformément à l'article R.181-14 du Code de l'Environnement, le dossier :

- 1° Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;
- 2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
- 3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
- 4° Propose des mesures de suivi ;
- 5° Indique les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- 6° Comporte un résumé non technique.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23.

2. DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DU SITE

2.1. Philosophie de la démarche

Les facteurs environnementaux décrits dans la présente partie sont ceux mentionnés à l'article L122-1.III, à savoir :

- La population et la santé humaine,
- La biodiversité,
- Les terres, le sol, l'air, l'eau, le climat
- Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.

D'autres thèmes sont abordés afin de proposer un état des lieux exhaustif et proportionné aux enjeux.

Ces thèmes sont regroupés en trois parties pour une lecture plus aisée :

- Le milieu physique,
- Le milieu naturel,
- Le milieu humain et socio-économique.

A chaque thème, un niveau d'enjeu est proposé.

2.2. Le milieu physique

2.2.1. Localisation

Les références et informations générales des terrains étudiés sont précisées dans le tableau ci-dessous. Les plans de localisation sont proposés pages suivantes.

Tableau 1 : Informations générales du site

Département	EURE-ET-LOIR (28)
Commune	DREUX
Lieux dits	Parc d'entreprises de la Radio – Bâtiment F
Superficie du terrain	9562 m ² dont 4250 m ² de surface construite
Référence(s) cadastrale(s)	Section CK – Parcelles n° 42 et 104.
Coordonnées en Lambert 93 (au centre de la zone d'étude)	X : 582441 Y : 6851308

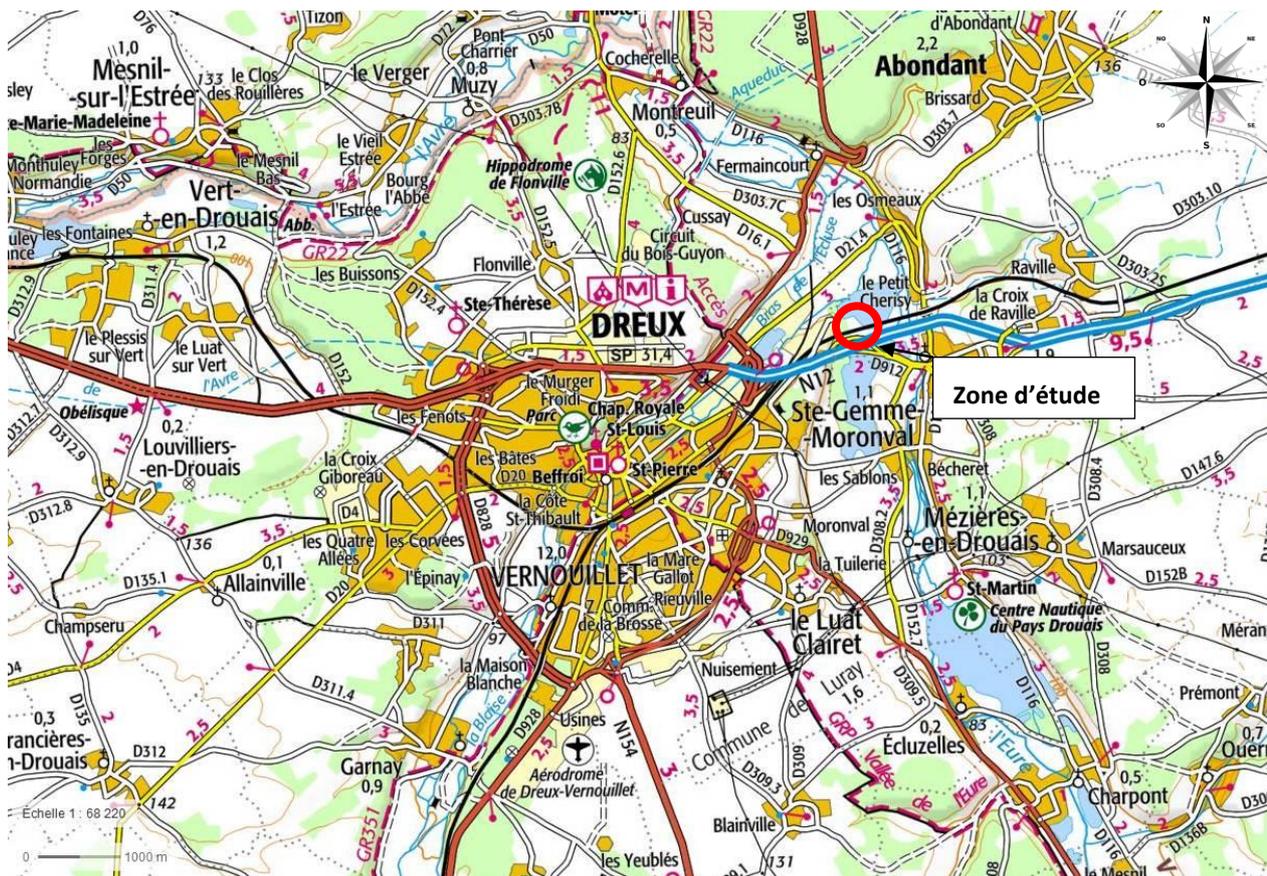


Figure 1 : Carte de localisation IGN 1/50000 (source : Géoportail)

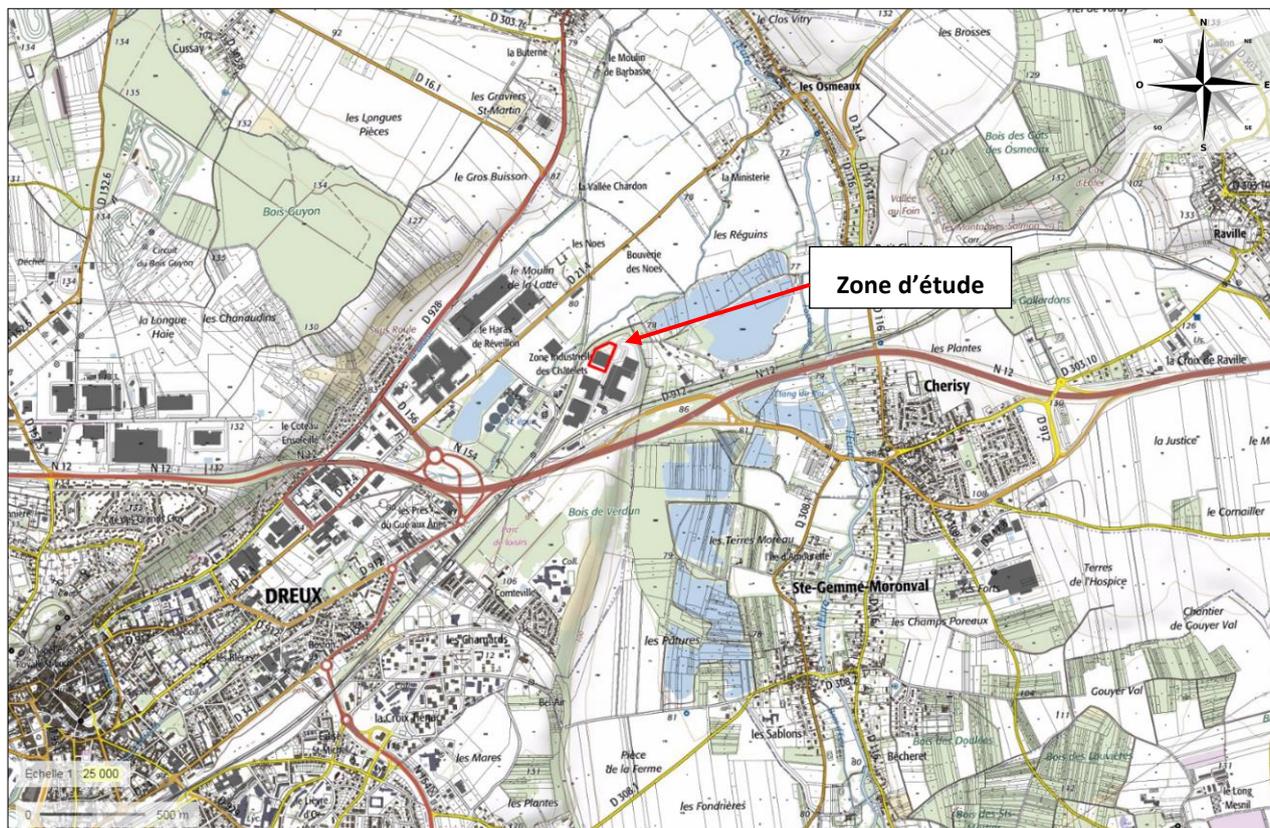


Figure 2 : Carte de localisation IGN 1/25000 (source : Géoportail)

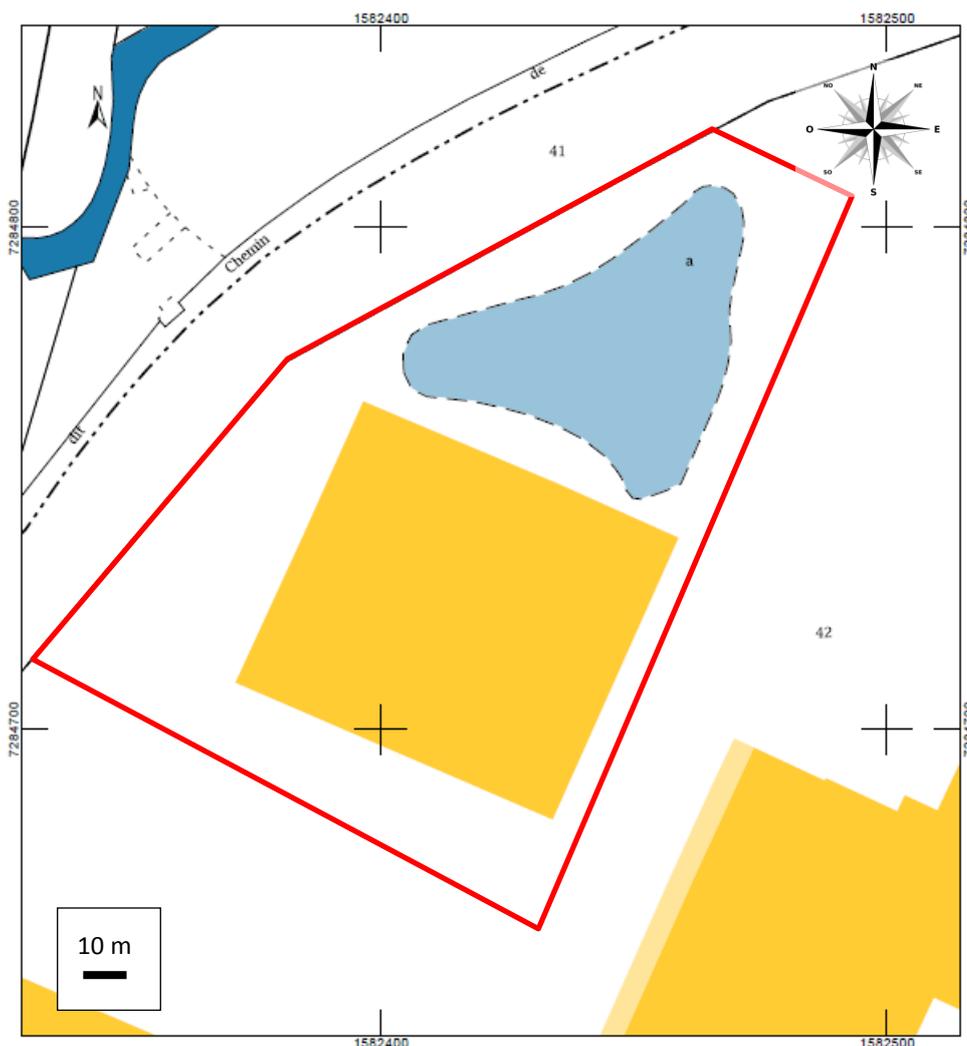


Figure 3 : Périmètre du site sur fond cadastral (source : cadastre.gouv.fr)

2.2.2. Contexte géomorphologique

La commune de Dreux présente une topographie influencée par le réseau hydrographique dont la Blaise, la Rivières des Châtelets et l'Eure. Les terrains étudiés ont une altitude voisine de 84 m NGF et sont localisés en amont de la confluence entre la rivière des Châtelets localisée au Nord immédiat du site et la rivière l'Eure. Les pentes y sont très faibles sans azimuth particulier.

2.2.3. Contexte climatique

L'établissement ne disposant pas de station météorologique, les données recueillies sont issues du centre départemental d'Eure-et-Loir situé à Chartres-Champhol (*Rose des vents sur la période 1971-2000 en annexe*).

Le climat est de type océanique dégradé, principalement sous l'influence des vents provenant en moyenne de 250° Ouest - Sud-Ouest. Il est caractérisé par des températures moyennes comprises entre 10 °C et 13 °C et des précipitations paraissant beaucoup plus abondantes qu'elles ne le sont en réalité. La vitesse du vent à

Chartres est peu élevée, environ 22 km/h de moyenne, avec une hygrométrie de 81 % et une pression atmosphérique de 1 006,1 hPa.

2.2.3.1. Température

La moyenne des températures moyennes mensuelles sur la période 1971-2000 est de 10,6 °C. Sur cette même période, la température minimale observée est de – 18,4°C en janvier 1985 et la maximale est de 40,1°C en juillet 1947. Les moyennes mensuelles des températures minimales et maximales sont :

- 1,0°C pour le mois de janvier.
- 24,3°C pour le mois d'août.

La plus faible des températures moyennes mensuelles est de 3,6 °C en janvier.

La plus forte des températures moyennes mensuelles est de 18,5 °C en juillet.

2.2.3.2. Précipitations

Les précipitations sur cette zone sont fréquentes, relativement abondantes et assez bien réparties sur l'ensemble de l'année. La hauteur moyenne des précipitations annuelles sur la période 1971 - 2000 est de 598,2 mm.

Pour cette même période :

- la hauteur moyenne de précipitation par mois est de 49,85 mm, avec un maximum observé en mai (58,2 mm) et un minimum en août (37,6 mm)
- le maximum quotidien absolu de précipitations est de 67,0 mm en juin 1927.

2.2.3.3. Anémométrie

La répartition des vents par groupes de vitesses est la suivante :

- 12,1 % de vents inférieurs à 2 m/s,
- 57,9 % de vents de 2 à 4 m/s,
- 27,6 % de vents de 5 à 8 m/s,
- 2,4 % de vents supérieurs à 8 m/s.

Les vents dominants sur la zone sont de secteur Sud-Ouest et Nord-Est.

Les vents les plus puissants, pour lesquels on observe des vitesses supérieures à 8 m/s (29 km/h), proviennent quasi exclusivement du Sud-Ouest.

2.2.3.4. Autres données

La valeur caractéristique de l'activité orageuse sur le secteur de la commune de Dreux est la suivantes (*données Météorage*) :

- La densité de foudroiement N_{SG} (nombre d'arc de foudre au sol/km² par an) est de 0,58 impacts/km²/an.

L'activité orageuse sur le secteur est donc jugée faible par rapport à la moyenne nationale, mais les effets de la foudre sont tels que le risque ne doit pas être négligé.

2.2.3.5. Conclusion

Le climat constitue un enjeu jugé négligeable.

2.2.4. Le paysage

2.2.4.1. Occupation des sols

Le terrain étudié est aujourd'hui constitué par le site industriel existant, de son parking et des espaces verts entretenus (cf. figure suivante). Le voisinage proche de l'établissement existant et de son site d'extension est ainsi constitué par :

- Au Sud et au Sud-Est, des entreprises du parc d'entreprises de la Radio, la voie ferrée et la Nationale 12,
- A l'Ouest, la rivière des Châtelets, la Station d'Épuration de Dreux puis la zone industrielle des Châtelets,
- Au Nord, la rivière des Châtelets puis des terres arables,
- A l'Est, un plan d'eau.

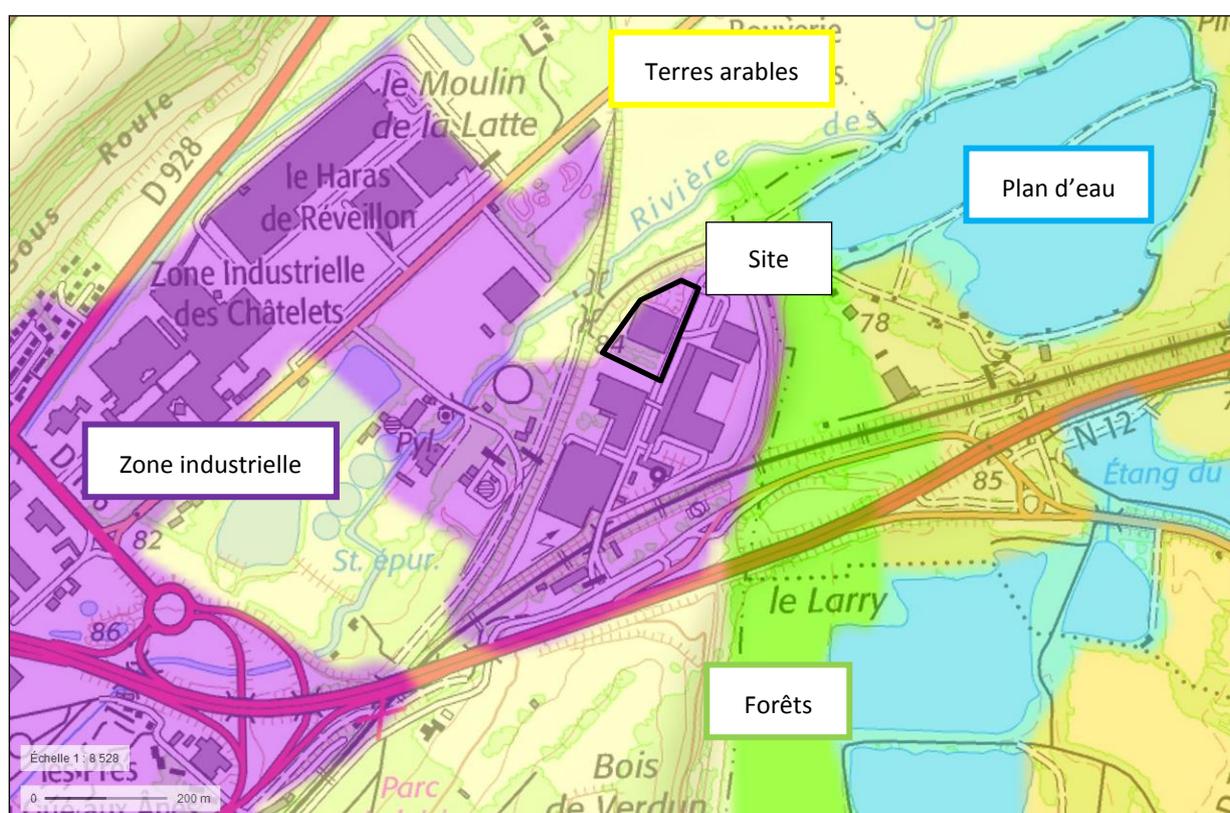


Figure 4 : Cartographie de l'occupation des sols (Corine Land Cover, IGN)

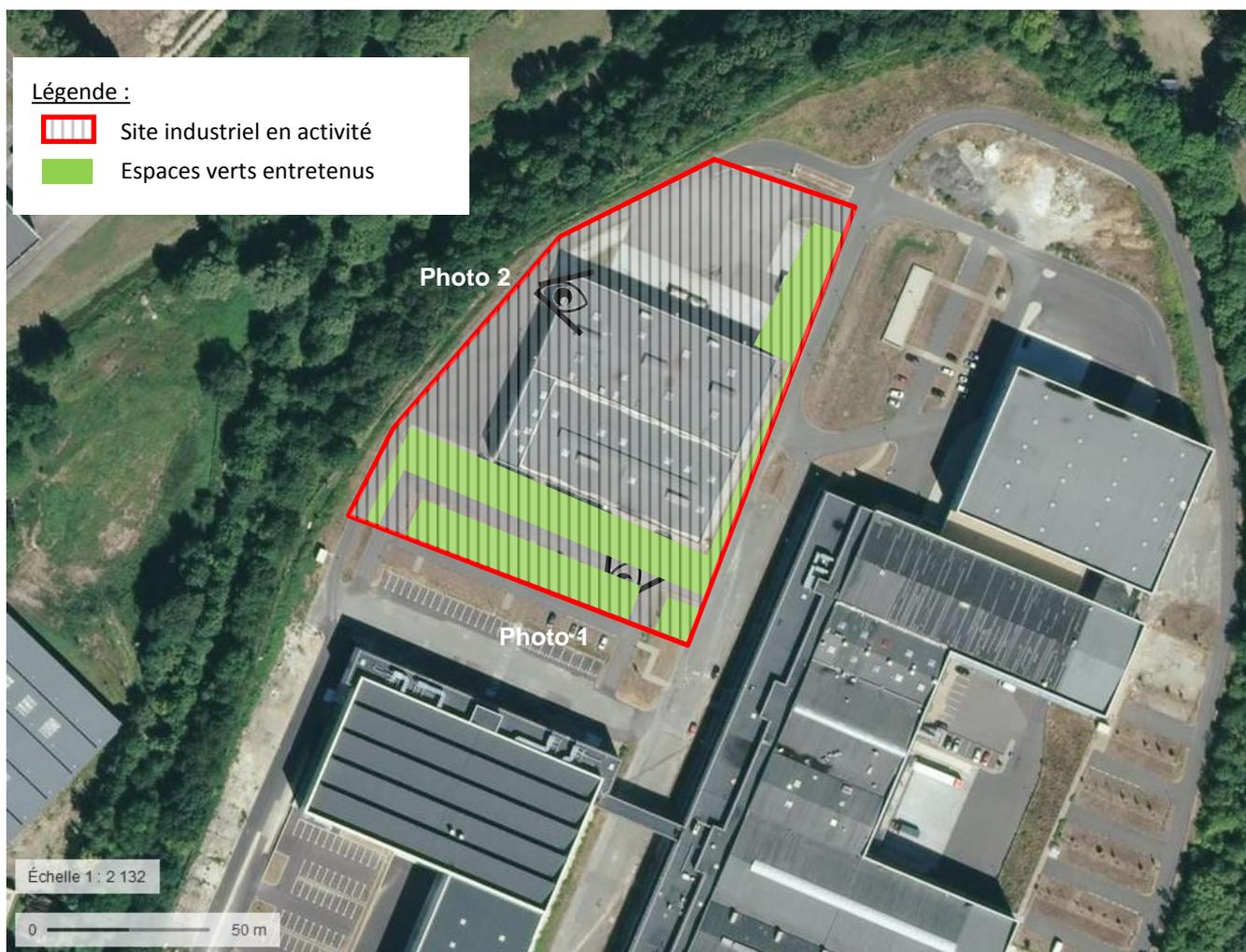


Figure 5: Occupation des sols du site



Figure 6: Prise de vue partie Sud de l'installation en activité



Figure 7: Prise de vue partie Ouest de l'installation en activité

2.2.4.2. Contexte paysager

Le contexte paysager de Dreux a été influencé par la Vallée de l'Eure, au l'Est de la commune. Le site est d'ailleurs localisé à proximité de ce cours d'eau traversant une bonne partie du département.

Le site, déjà existant est implanté au fond du Parc d'Activité de la Radio. Cette dernière a accueilli l'entreprise LG Phillips, elle-même qui a façonné cet espace industrielle.

L'ambiance paysagère est de type industriel. La présence de nombreux bâtiments freine rapidement le regard. La présence d'une bande boisée, enclavant le Parc de la Radio, n'offre aucune visibilité sur la Vallée de l'Eure et de la Blaise localisée en limite de projet. Cet espace industriel se retrouve isolé, caché par le coteau boisé l'entourant.



Figure 8: Vue aérienne du Parc d'Activités de la Radio

2.2.4.3. Conclusion

Le site, déjà existant, est enclavés dans une zone d'activité, isolé et caché par un coteau boisé. La thématique du paysage est considérée comme un enjeu faible

2.2.5. Contexte géologique

2.2.5.1. Géologie

La consultation via Infoterre de la carte géologique au 1/50 000ème et de la Banque de Données du Sous-sol (BSS) du BRGM ont permis d'identifier les formations potentielles au droit de la zone d'étude.

Le site existant et le projet d'extension sont concernés par la formation Fyc-e « Alluvions en terrasses emboîtées - Alluvions situées 1 à 15 m au-dessus du niveau des rivières » d'après la carte géologique de Dreux. Elles se présentent en terrasses emboîtées, plus ou moins érodées ou déformées par solifluxion: silex émoussés (graves) et sables un peu argileux. Cinq niveaux sont souvent regroupés (Fya-b, Fyc-e).

Dans les vallées de l'Eure, de la Biaise et de l'Avre, la « basse terrasse » est souvent mal individualisée et on observe habituellement un bas de versant légèrement incliné, avec une pente augmentant en direction du versant. Ces formes en glacis masquent généralement plusieurs niveaux d'alluvions. Les talus qui devraient séparer les différents niveaux sont érodés ou masqués par des colluvions. En limite avec le fond de la vallée, le talus est souvent peu marqué et de faible hauteur (0,50 à 2 m). Localement (Fortisle, dans la vallée de la Biaise) ce talus est plus marqué, sa hauteur atteignant 5 m. Ne pouvant objectivement différencier les basses terrasses alluviales, nous avons préféré les regrouper. Le matériau est assez grossier, la taille moyenne des galets étant comprise entre 5 et 7 cm, la longueur des blocs émoussés les plus gros atteignant 20 cm.



Figure 9 : Carte géologique du site et de ses abords (source : BRGM)

2.2.5.2. Sites pollués et potentiellement pollués

La consultation des banques de données informatisées sur le recensement des sites pollués et potentiellement pollués BASIAS (inventaire des anciens sites industriels et activités de service) et BASOL (base de données sur les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) ont révélés de site pollués ou susceptibles de l'être à proximité du site. Les tableaux ci-dessous présentent les sites recensés les plus proches.

Tableau 2 : Liste des sites recensés dans BASOL à proximité du site

N° identifiant	Site	Adresse	Distance au projet	Activité	Occupation du site	Description état
28.0065	LG Philips	Route de Paris, DREUX	Inclus	Fabrication de produits électroniques grand public	Activité terminé	Site nécessitant des investigations supplémentaires
28.0088	FONDIEL (ex Loiselet)	7 rue des Osmeaux, ZI des Châtelets, DREUX	400 m au Nord-Ouest	Fonderie	Activité terminé	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
28.0073	CALDEO	ZI des Châtelets, DREUX	900 m au Sud-Ouest	Dépôt de carburants	En activité	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance

L'entreprise CHIMIE CIRCUIT est implantée sur le Parc d'entreprises de la Radio, ancien site de LG Philips, reconverti en zone d'activité. LG Philips a fait l'objet de recherche de polluants dans les sols et dans les eaux souterraines. Les investigations ont révélé la présence de pollution au niveau des sols, de la lagune et de la Blaise listées ci-dessous :

- en BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène), en COHV (Composés Organiques Halogénés volatils) et en métaux dans la zone des stockages au Nord du site,
- en hydrocarbures à proximité de l'ancienne chaufferie,
- en hydrocarbures (HCT) et métaux dans les sédiments de la lagune,
- les conclusions du rapport Interprétation d'Etat des Milieux de février 2010 mettent en avant des traces de COHV dans les eaux souterraines.

Des mesures de gestions ont été mises en œuvre avec des actions curatives comme l'excavation ou le recouvrement des terres contaminées. Toutefois, des restrictions d'usage sur les sols et sur l'utilisation de la nappe souterraine sont en vigueur. Un dossier de servitude d'utilité publique est en cours d'instruction. La fiche BASOL récapitulative est disponible en annexe.

Aucune restriction d'usage n'est constatée sur les autres sites BASOL localisés à proximité.

Tableau 3 : Liste des sites recensés dans BASIAS à proximité du site

N° identifiant	Site	Adresse	Activité	Etat d'occupation du site
CEN2800581	Philips Electronique Grand Public	1 Rue Réveillon de DREUX	Fabrication de produits électroniques grand public, d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image (T.V., hi-fi, caméra, ...) Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Activité terminée
CEN2800644	Cie Française de Raffinage TOTAL	Route nationale 12 Les Prés de BÛ, CHERISY	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
CEN2800469	Ets VESSIERE Frères	Zone industrielle Châtelets des, CD 21, DREUX	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	En activité
CEN2800658	Sté NOMEL	Chemin de Blainville, DREUX	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	-
CEN2800561	Dreux Injection	Zone industrielle Châtelets, DREUX	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	En activité
CEN2800583	Pétroles Réunis de l'Ouest (P.R.O.)	Zone industrielle Châtelets, DREUX	Fabrication de charpentes métalliques Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	En activité

La carte suivante permet de localiser les sites BASIAS et BASOL à proximité et au droit du site.

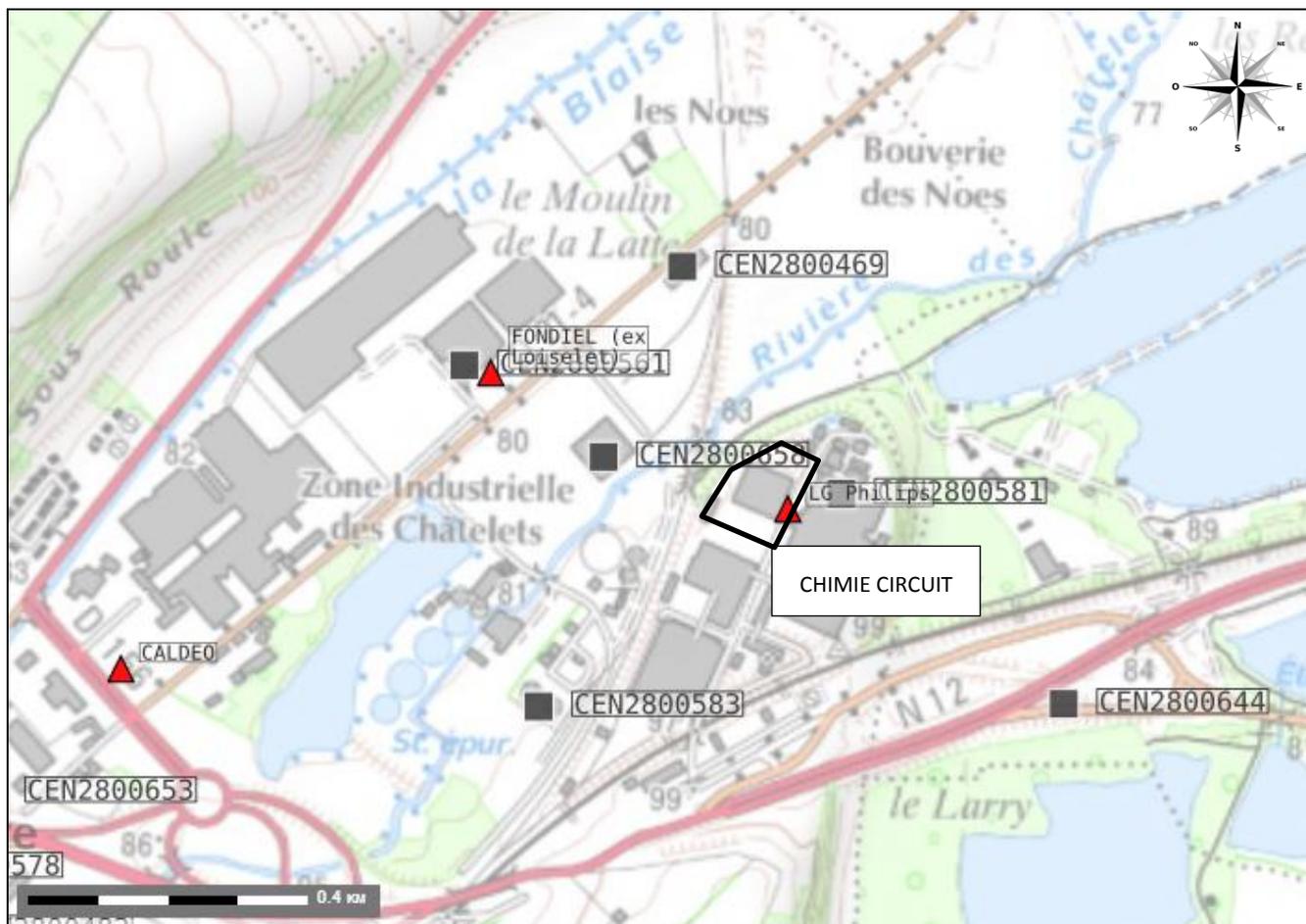


Figure 10 : Carte de localisation des sites BASIAS à proximité du site

2.2.5.3. Conclusion

La géologie du site révèle l'absence d'horizon imperméable et des formations alluvionnaires. Les terrains sont recensés dans les bases de données BASIAS et BASOL (ancien site LG PHILIPS), et ont fait l'objet de mesures de gestion et sont en cours d'instruction pour la définition des restrictions d'usage des sols et des eaux associées. **L'enjeu est jugé fort pour cette thématique.**

2.2.6. Contexte hydrogéologique

2.2.6.1. Hydrogéologie

Le site étudié appartient au bassin versant de l'Eure, affluent de la Seine. La structure sédimentaire du Bassin Parisien, dans lequel est comprise en quasi-totalité la région Centre, explique la présence d'aquifères superposés.

Le réservoir aquifère principal accessible est représenté par la craie. Il s'agit de la formation FRHG211 « Craie altérée du Neubourg/Iton/Plaine de Saint-André ». La nappe de la craie est drainée par l'Eure. Les points les plus hauts de la nappe sont à la cote + 135 m NGF. La direction de l'écoulement des eaux est conditionnée par le schéma géologique d'ensemble, le drainage du réseau de surface, ainsi que la variété des faciès des réservoirs aquifères et des horizons imperméables qui les isolent. Au niveau du site, l'écoulement des eaux souterraines est donc orienté vers l'Est et la vallée de l'Eure.

Elle se présente différemment suivant le niveau stratigraphique qu'elle occupe :

- au Nord et Nord-Est, la craie du Sénonien, relativement franche, fournit des débits parfois très élevés ;
- au Sud et Sud-Ouest, la craie du Turonien et du Cénomaniens, marneuse, n'est que très peu aquifère, voire totalement improductive.

De plus, la craie n'est aquifère que lorsqu'elle est fissurée et altérée.

Cette masse d'eau fait l'objet d'enjeux forts et est souvent soumise à des prélèvements et des pollutions qui menacent leur équilibre. L'état et l'objectif d'état de la masse d'eau sont proposés dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Objectif et état de la masse d'eau souterraine

Masse d'eau		Objectif et état chimique				Objectif et état quantitatif		
Code	Nom de la masse d'eau souterraine	Etat chimique 2015	Objectif	Délai d'atteinte	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	Etat quantitatif 2015	Objectif	Délai d'atteinte d'objectif
FRHG211	Craie altérée du Neubourg-Iton-plaine de Saint-André	Etat médiocre	2027	14 ans	Nitrates Pesticides	Bon état	2015	atteint

2.2.6.2. Usages des eaux souterraines dans la zone d'étude et ces abords

Après consultation de la base de données du site Internet Infoterre (BRGM), plusieurs points d'eau ont été recensés dans un rayon d'un km autour du site, comme indiqué sur le plan et le tableau ci-dessous.

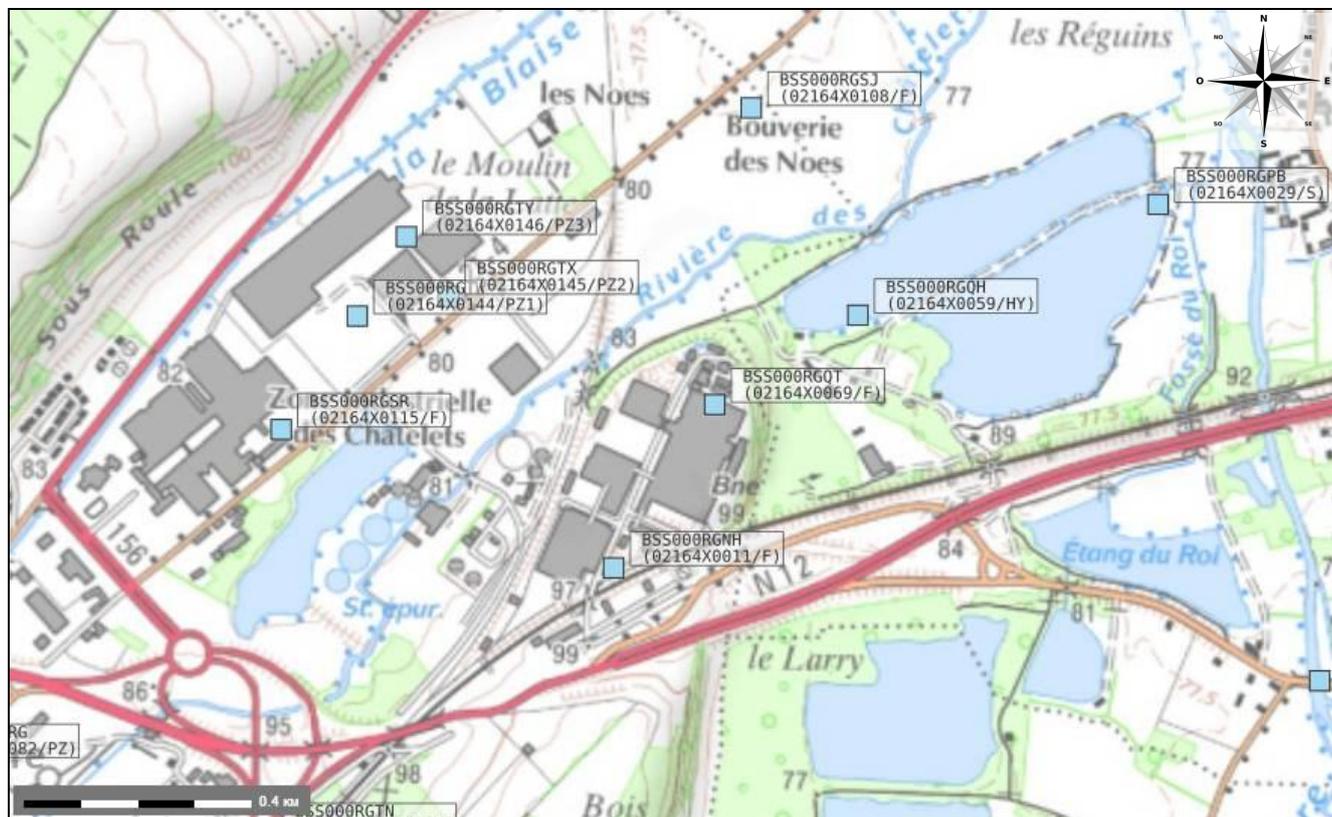


Figure 11 : Localisation des points d'eau dans un rayon de 1000 m autour du site d'étude

Tableau 5 : Recensement des points d'eau référencés par le BRGM dans un rayon de 1000 mètres autour du site

Numéro point d'eau	Localisation	Profondeur	Type	Usage
BSS000RGSJ	LA BOUVERIE DES NOES	3,5 m Niv d'eau : 2,2 m	Forage	Eau-irrigation agricole
BSS000RGQH	LA BALLARTIERE	0 m	Affleurement-eau	Eau
BSS000RGTY	17 RUE DES OSMEAUX ZI DES CHATELETS	10,0 m Niv d'eau : 2,5 m	Piézomètre	Qualité
BSS000RGTX	17 RUE DES OSMEAUX ZI DES CHATELETS	10,0 m Niv d'eau : 2,5 m	Piézomètre	Qualité
BSS000RGTW	17 RUE DES OSMEAUX ZI DES CHATELETS	10,0 m Niv d'eau : 2,5 m	Piézomètre	Qualité
BSS000RGSR	RUE DE REVEILLON - USINE PHILIPS EGP	30,0 m Niv d'eau : 2,6 m	Forage	Eau industrielle
BSS000RGQT	USINE RADIOTECHNIQUE	30,0 m Niv d'eau : 2,6 m	Forage	Eau industrielle
BSS000RGNH	USINE RADIOTECHNIQUE	41,6 m Niv d'eau : 9,8 m	Forage	Eau industrielle
BSS000RGPB	SOURCES DE LA BALLASTIERE	4,0 m	Source	Eau

Ces données tendent à indiquer que le premier aquifère rencontré est localisé entre 4 et 10 m de profondeur selon les données consultées.

2.2.6.2.1. Captage d'eau domestique

Plusieurs puits susceptibles d'utiliser les eaux souterraines à un usage domestique sont recensés autour du projet.

2.2.6.2.2. Captage d'eau potable

Selon les données fournies par le PLU de Dreux, l'alimentation en eau potable est assurée par plusieurs forages situés sur la commune voisine de Vernouillet à environ 5 km au Sud-Ouest du site. Ce dernier est en dehors des périmètres de protection rapprochés et éloignés.

2.2.6.2.3. Prélèvements d'eau industrielle

Plusieurs ouvrages à vocation industrielle sont recensés sur la commune de Dreux. Deux ouvrages sont localisés à proximité du site, dans le Parc d'Entreprises de la Radio. Ces derniers ont été exploités par l'entreprise Philips LG.

2.2.6.2.4. Prélèvements agricoles

Plusieurs ouvrages destinés à l'irrigation sont connus sur la commune de Dreux. L'un de ses forages est localisé en aval hydraulique du site. Ces prélèvements se font dans la nappe alluviale, à faible profondeur.

2.2.6.3. Zone spécifique de gestion des eaux (ZRE)

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

La commune de Dreux est incluse dans deux ZRE correspondant à la nappe de l'Albien et à la nappe du Cénomanienn.

2.2.6.4. Conclusion

Le premier aquifère rencontré est localisé entre 4 et 10 m de profondeur au droit du site étudié. Ce dernier n'est pas inclus dans un éventuel périmètre de protection lié à la ressource en eau potable.

Les enjeux relatifs à l'hydrogéologie sont jugés modérés notamment au regard de la vulnérabilité de l'aquifère face aux pollutions superficielles.

2.2.7. Contexte hydrographique

2.2.7.1. Réseau hydrographie

Le site se situe dans le bassin versant de la Blaise en amont immédiat de la confluence avec l'Eure. Les eaux de rejets de l'entreprise se jettent dans un bras de la Blaise : la Rivière des Châtelets, localisée à 80 m au Nord. Ce cours d'eau est classé en première catégorie piscicole.

La masse d'eau concernée est « la Blaise du confluent du ruisseau Saint-Martin (inclus) au confluent de l'Eure (exclu) (FRHR251A) ».

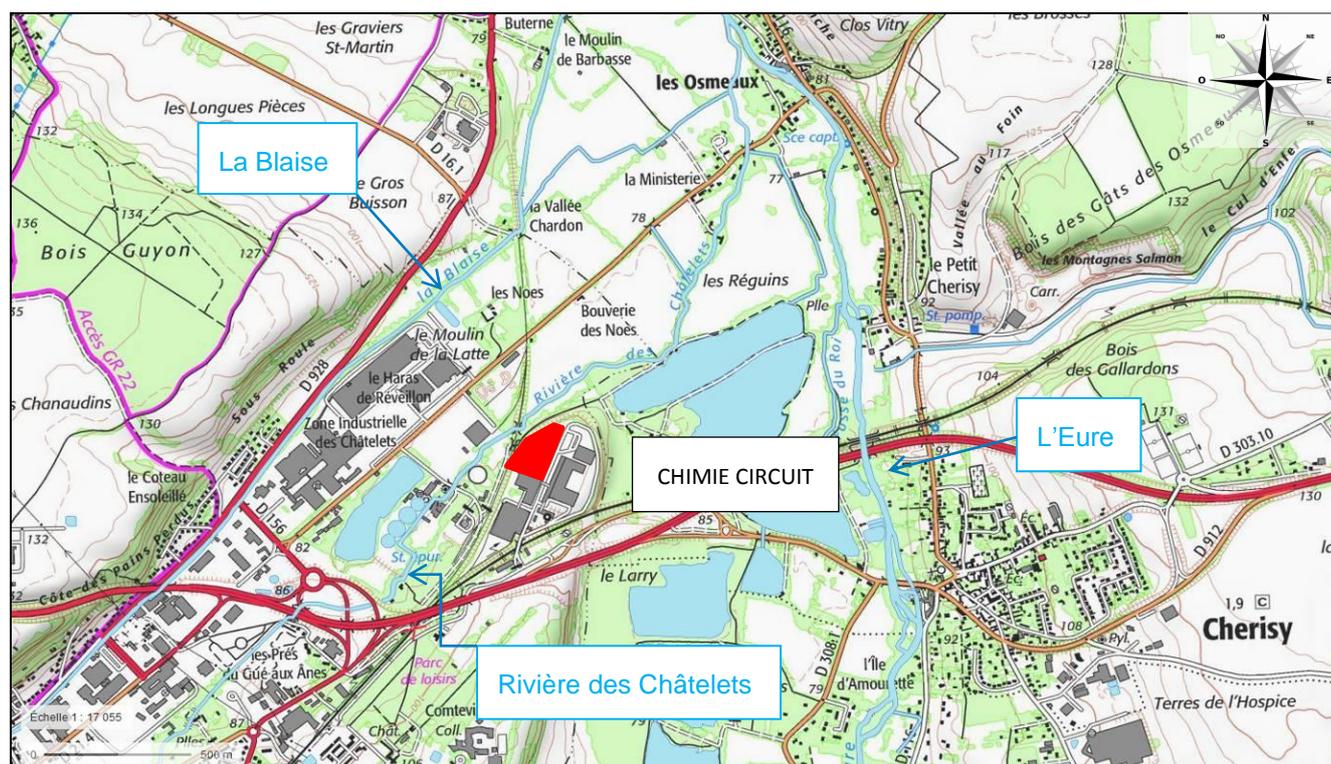


Figure 12 : Réseau hydrographique aux abords du site

2.2.7.2. Bassin versant à l'échelle du site

Compte tenu de sa topographie, de l'historique du site et de son enclavement général (zone industrielle), le bassin versant à l'échelle du site ne concerne que les terrains d'assiettes du site.

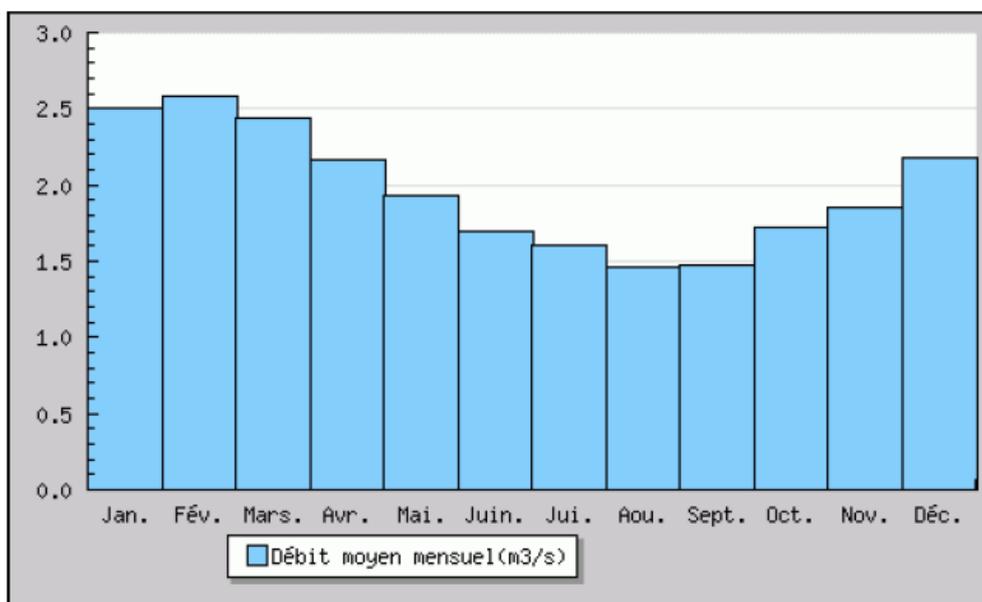
2.2.7.3. Aspects quantitatifs

Le débit de la Blaise en amont de Dreux est suivi par la station hydrométrique K9133040 « La Blaise à Garnay ». Elle se situe à environ 2,5 km en aval des terrains étudiés. Les hydrogrammes moyens construits à partir des données enregistrées sur les périodes 1974-2013 sont présentés figure suivante.

Les débits les plus importants sont observés statistiquement au mois de Février et les débits les plus faibles au mois d’Août. Le débit moyen mensuel d’été de la Blaise selon une fréquence quinquennale (QMNA5) est de 1,96 m³/s à Garnay

La synthèse des débits interannuels de la Blaise à cette station est présentée ci-dessous :

Tableau 6 : Débits caractéristiques de la Blaise à Garnay (source : Banque Hydro)



Écoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 30 ans

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m ³ /s)	2.500 #	2.580 #	2.440 #	2.160 #	1.930 #	1.700 #	1.600 #	1.460 #	1.470 #	1.720 #	1.850 #	2.180 #	1.960
Qsp (l/s/km ²)	6.1 #	6.3 #	5.9 #	5.2 #	4.7 #	4.1 #	3.9 #	3.5 #	3.6 #	4.2 #	4.5 #	5.3 #	4.8
Lame d'eau (mm)	16 #	15 #	15 #	13 #	12 #	10 #	10 #	9 #	9 #	11 #	11 #	14 #	150

Modules interannuels (naturels) - données calculées sur 30 ans

Module (moyenne)	Fréquence	Quinquennale sèche	Médiane	Quinquennale humide
1.960 [1.790;2.140]	Débits (m ³ /s)	1.500 [1.300;1.700]	2.000 [1.800;2.200]	2.400 [2.200;2.600]

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé a 95% de chance de se trouver.

2.2.7.4. Aspects qualitatifs

Le rejet d'eaux pluviales existant n'est pas régulé et se jette directement en contrebas du site, dans le Bras des Châtelets.

L'état écologique et l'état physico-chimique de la masse d'eau « la Blaise du confluent du ruisseau Saint-Martin (inclus) au confluent de l'Eure (exclu)» (FRHR251A) a été évaluée en 2013 : L'état écologique est qualifié de bon. L'objectif d'atteinte du bon état global, fixé à 2015, a été respecté.

Tableau 7 : Qualité et objectif de qualité de la masse d'eau superficielle

Masse d'eau		Objectif et état globale de la masse d'eau		
Code	Nom de la masse d'eau	Etat des lieux	Objectif	Délai d'atteinte
FRHR251A	la Blaise du confluent du ruisseau Saint-Martin (inclus) au confluent de l'Eure (exclu)	Bon état	Bon état	2015

2.2.7.5. Usages des eaux superficielles

2.2.7.5.1. Captages d'eau potable

Aucun captage d'adduction en eau potable n'est localisé dans la Blaise ou dans l'Eure en aval immédiat du site.

2.2.7.5.2. Prélèvements d'eau industrielle

Aucun prélèvement à usage industriel n'est recensé en aval immédiat du site étudié.

2.2.7.5.3. Prélèvements agricoles

Aucun prélèvement à usage agricole n'est recensé sur la Blaise ou l'Eure. Cependant, l'abreuvement du bétail ou le prélèvement occasionnel n'est pas à exclure.

2.2.7.5.4. Production hydroélectrique

Aucune installation liée à la production d'électricité n'a été recensée sur la ville de Dreux.

2.2.7.5.5. Récréatifs

Aucun site de baignade n'est référencé sur la commune de Dreux d'après le site du Ministère de la Santé. La Blaise est un cours d'eau de première catégorie piscicole où la pêche est pratiquée. Les plans d'eaux localisés en aval hydraulique, à l'Est du site, peuvent également être pêchés.

Aucune activité de canotage (kayak, ...) n'est proposée sur la Blaise ni sur le bras des Châtelets.

2.2.7.6. Zones de protection spécifique

2.2.7.6.1. Zones vulnérables

Les zones vulnérables aux nitrates découlent de l'application de la directive « nitrates » qui concernent la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole. Cette directive de 1991 oblige chaque État membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Elles sont définies sur la base des résultats de campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines. Des programmes d'actions réglementaires doivent être appliqués dans les zones vulnérables aux nitrates.

La commune de Dreux est classée en zones dite vulnérables.

2.2.7.6.2. Zones sensibles

La directive européenne "eaux urbaines résiduaires" a demandé aux états membres de définir des "zones sensibles à l'eutrophisation" impliquant des niveaux de traitement particulier des effluents urbains sur les paramètres azote et/ou phosphore (agglomérations de plus de 10 000 EH).

La commune de Dreux est classée en zones dite sensibles.

2.2.7.7. Conclusion

Un bras de la Blaise (Les Châtelets) est localisé à l'Ouest du site (80 m). Il est l'exutoire des eaux de ruissellement du site. Ce cours d'eau bénéficie d'un pouvoir de dilution qualifié de faible à moyen. Le bon état écologique de la masse d'eau considérée est atteint. **Le niveau d'enjeu est jugé modéré.**

2.2.8. Les risques naturels

2.2.8.1. Arrêtés de catastrophes naturelles

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Dreux. Ils concernent essentiellement le risque inondation, coulées de boue et mouvements de terrain (cf. tableau suivant).

Les terrains concernés ne sont pas inclus dans les zonages liés à ces arrêtés.

Tableau 8 : Liste des arrêtés de catastrophes naturels pris sur la commune de Dreux

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
28PREF19990142	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
28PREF19950029	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
28PREF20020008	22/03/2001	23/03/2001	06/09/2002	12/09/2002
28PREF20130077	05/05/2012	05/05/2012	11/07/2012	17/07/2012

Mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
28PREF20030002	08/05/2002	08/05/2002	17/01/2003	24/01/2003

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
28PREF20100006	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011

2.2.8.2. Inondation par remontée de nappe

D'après la carte présentée ci-dessous, le site est localisé en « sensibilité faible » concernant le risque de remontée de nappe dans les sédiments (cf. figure suivante). Les terrains ne sont pas concernés par un risque de remontée de nappe dans le socle.

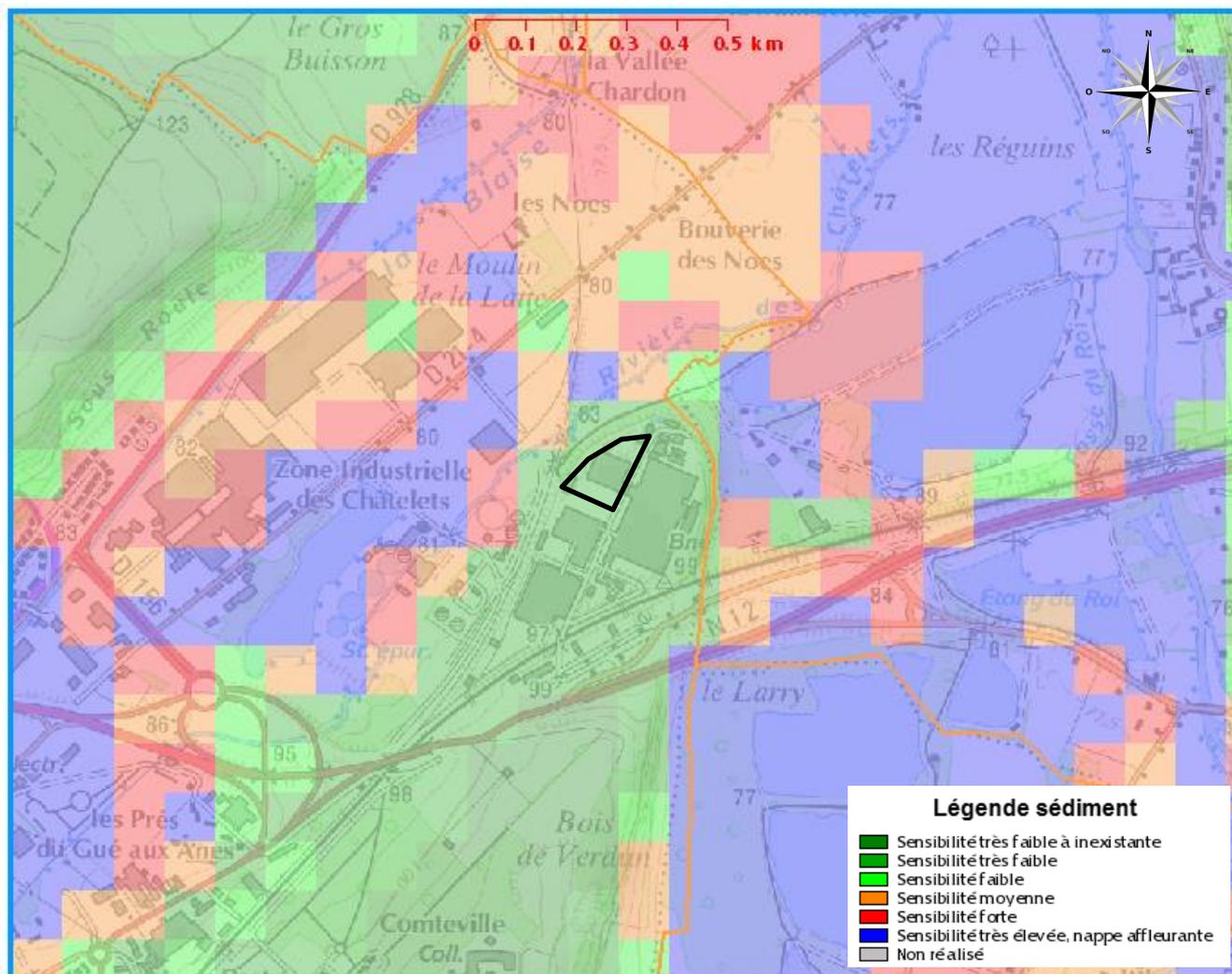


Figure 13 : Carte des risques de remontée de nappes (source : BRGM)

2.2.8.3. Inondation par crue

La commune de Dreux est concernée par trois Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) listés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : Liste des PPRI sur la ville de DREUX

PPRN	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
28DDT20070003 - PPRI - Blaise	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	09/11/2005		08/04/2014
28DDT20070004 - PPR Eure	Inondation	09/11/2005	08/12/2014	28/09/2015
28DDT20070009 -	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	19/11/2001	17/06/2002	08/09/2003

La commune de Dreux est concernée par le PPRI de l'Eure de Maintenon à Montreuil, le PPRI de l'Avre et du PPRI de la Blaise. Le site n'est pas inclus dans le zonage de ces PPRI. (Voir figures suivantes).

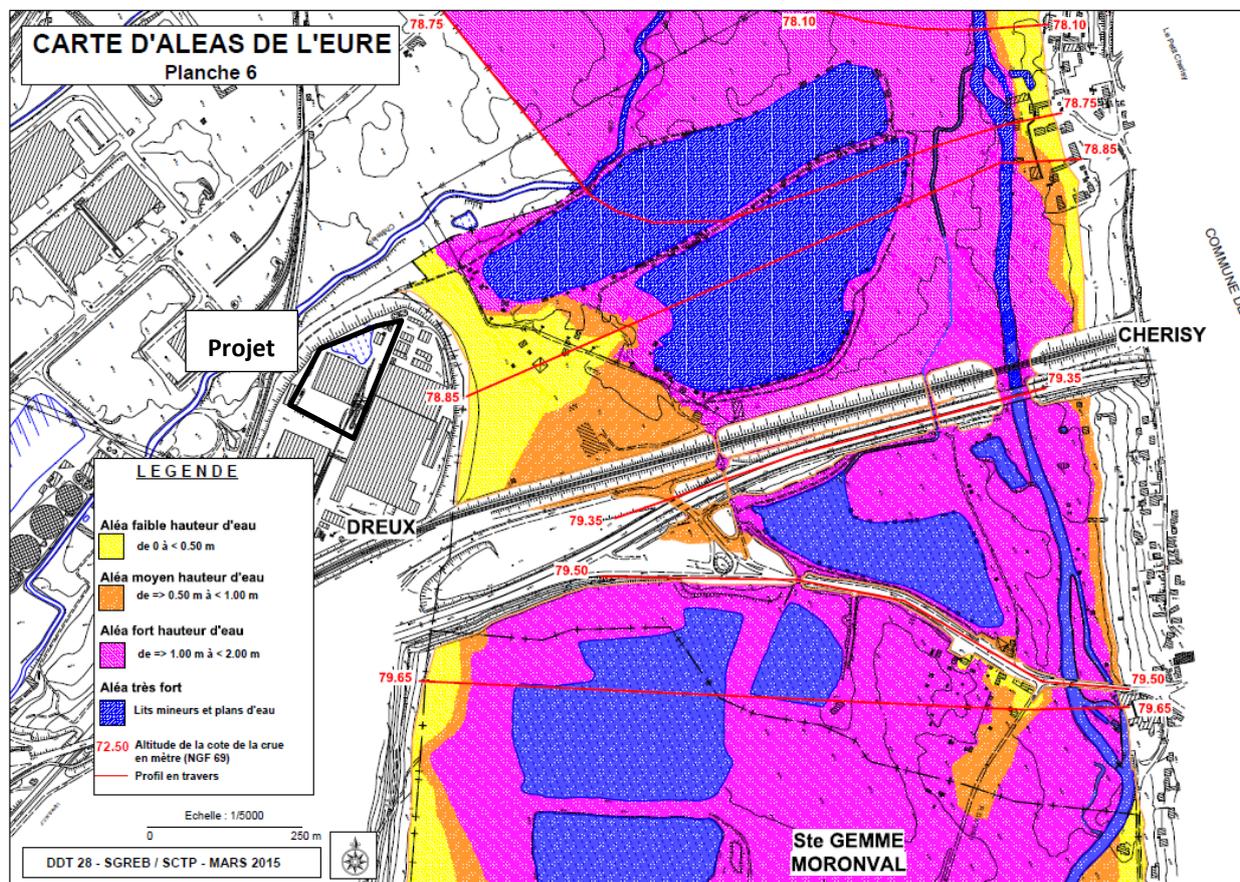


Figure 14 : Carte des aléas de l'Eure risque inondation (DDT 28)

CARTE D'ALEAS DE LA BLAISE
Planche A

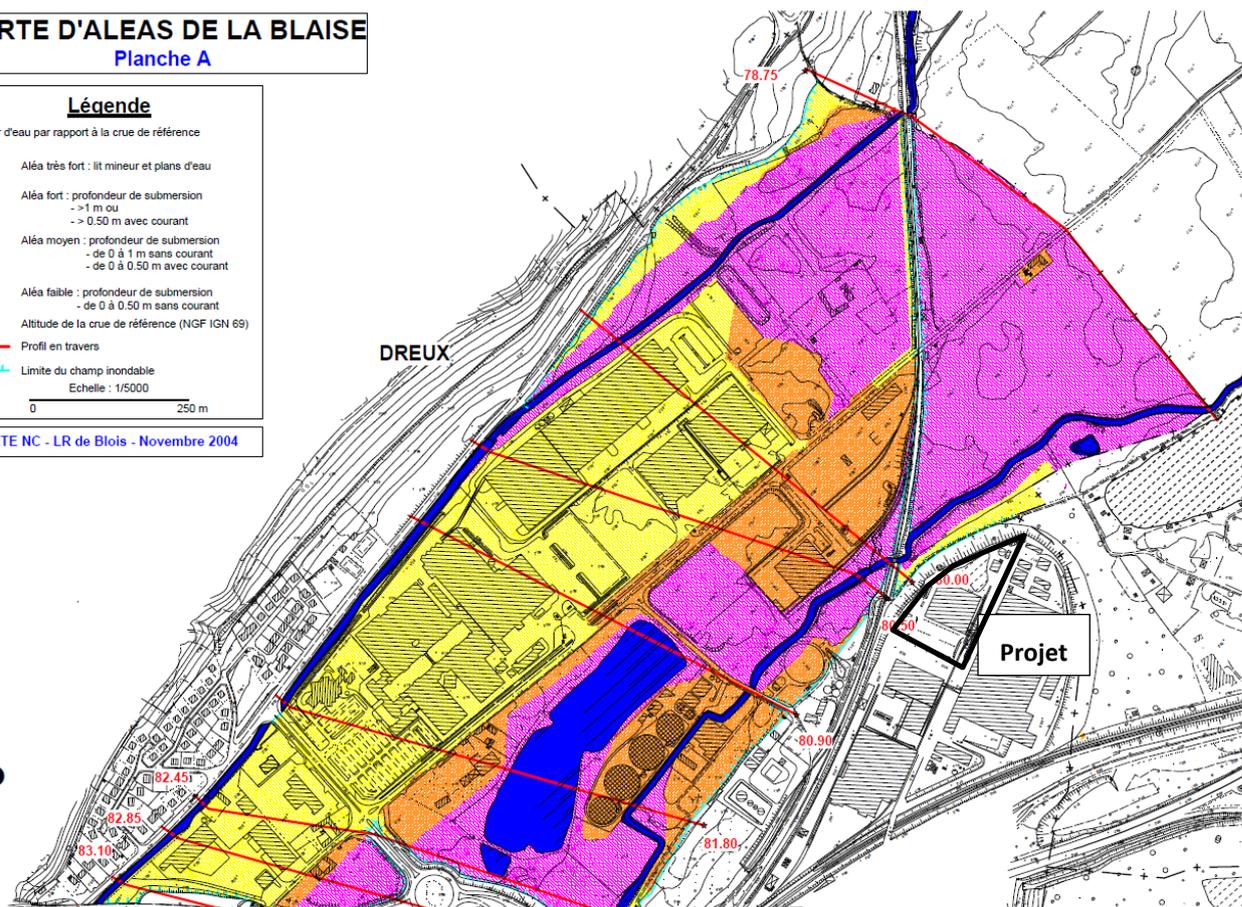
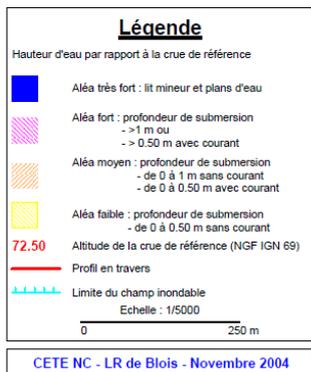


Figure 15 : Carte des aléas de la Blaise risque inondation (DDT 28)

2.2.8.4. Cavités souterraines

D'après le site bd-cavités, les premiers ouvrages souterrains recensés sont localisés à 900 m au Sud (cave) et 1200 m à l'Est du site (carrière).

2.2.8.5. Aléa retrait/gonflement dans les argiles

La totalité du Parc d'Activité de la Radio est inclus dans un aléa « à priori nul » pour le risque de retrait/gonflement dans les argiles.

2.2.8.6. Séisme

La commune de Dreux est située en zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal. L'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible.

2.2.8.7. Avalanches

Au vu de l'implantation du site, loin des zones de hautes montagnes, le risque d'avalanche ne concerne pas la commune de Dreux.

2.2.8.8. Incendies de forêt

La commune de Dreux n'est pas concernée par le risque de feu de forêt.

2.2.8.9. Eruptions volcaniques

La commune de Dreux n'est pas concernée par le risque d'éruptions volcaniques.

2.2.8.10. Tempêtes et cyclones

La commune de Dreux n'est pas soumise à des tempêtes particulièrement violentes.

2.2.8.11. Conclusion

Les terrains lieu de l'extension et l'installation existante ne sont pas concernés par un risque naturel. **L'enjeu pour cette thématique est jugée faible.**

2.2.9. Qualité de l'air

2.2.9.1. Le SRCAE

Les Schémas Régionaux Climat Air et Énergie (SRCAE), instaurés par la Loi Grenelle 2, imposent de cartographier des zones dites sensibles en ce qui concerne la qualité de l'air. Ces zones se définissent par une forte densité de population (ou la présence de zones naturelles protégées) et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (PM10 et NO2). Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires sur des actions portant sur le climat en cas d'effets antagonistes.

La commune de Dreux est identifiée comme zone sensible à la qualité de l'air.

2.2.9.2. Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

L'agglomération de Dreux n'est pas concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère.

2.2.9.3. Bilan de la qualité de l'air

(Source : PLU Dreux)

La région Centre Val de Loire fait l'objet d'un suivi de la qualité de l'air par l'association Lig'Air qui est l'observatoire agréé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air dans la région. Des stations de mesures enregistrent en continu les niveaux de concentration des polluants cibles dans l'ambiance urbaine et aussi rurale, en des points stratégiques définis.

Deux stations de mesures de la pollution atmosphérique sont localisées sur Dreux et permettent de suivre l'évolution des émissions de polluants atmosphériques au niveau de l'agglomération :

- La station de Dreux Centre : cette station urbaine est située au niveau du stade du Vieux Pré et a été mise en service en mars 2004. Les polluants mesurés sont le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules en suspension ;
- La station de Dreux Nord : cette station urbaine est située au niveau de la Zone Industrielle du Plateau Nord, au niveau de la rue Notre Dame de la Ronde. Elle a été mise en service en juillet 2003. Cette station est consacrée exclusivement au suivi des concentrations d'ozone (O₃) dans l'atmosphère, principal responsable de la pollution atmosphérique dans l'agglomération de Dreux.

Les résultats des mesures réalisées sont présentés ci-après. Ils sont comparés aux critères nationaux de qualité de l'air (article R221-1 du code de l'environnement).

Tableau 10 : Qualité de l'air à Dreux (source : PLU Dreux)

	2004*	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1 (très bon)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
2 (très bon)	9,6%	9,6%	10,4%	2,5%	2,2%	4,4%	3,8%
3 (bon)	33,6%	45,2%	41,4%	44,1%	43,2%	43,3%	39,2%
4 (bon)	16,7%	19,5%	31,5%	31,2%	38,3%	35,6%	37,8%
5 (moyen)	6,6%	9%	8,2%	14,2%	10,9%	11%	12,3%
6 (médiocre)	1,9%	3,3%	4,7%	5,8%	4,4%	3,6%	4,9%
7 (médiocre)	1,9%	1,6%	3%	1,6%	1,1%	1,1%	1,6%
8 (mauvais)	0,3%	0,5%	0,8%	0,5%	0	1,1%	0,3%
9 (mauvais)	0	0	0	0	0	0	0
10 (très mauvais)	0	0	0	0	0	0	0

 IQA majoritaire

 2^{ème} IQA majoritaire

Source : Lig'Air, Décembre 2011

L'indice de la qualité de l'air de Dreux est en moyenne de 3 (sur 10) sur les 7 années d'historique, ce qui signifie une qualité de l'air bonne. C'est majoritairement l'ozone qui fixe l'indice de la qualité de l'air. Arrivent en deuxième position les particules en suspension devant le dioxyde d'azote.

Les relevés de l'Indicateur de la Qualité de l'Air (IQA) par l'association Lig'Air montrent que sur la période 2004-2010, la qualité de l'air est bonne sur Dreux pendant près de 80% des jours de l'année. L'ozone constitue le principal polluant atmosphérique responsable de la dégradation de la qualité de l'air principalement durant la saison estivale.

Ceci est dû à l'exposition de l'agglomération de Dreux aux polluants atmosphériques franciliens acheminés par un vent de Nord à Est pendant la saison estivale.

Les niveaux des oxydes d'azote et des particules en suspension restent quant à eux relativement faibles et en dessous des seuils réglementaires.

2.2.9.4. Conclusion

Dreux étant classée comme zone sensible, **la qualité de l'air est considérée comme un enjeu fort.**

2.2.10. Odeurs

Les quelques odeurs présentes dans le secteur d'études sont susceptibles de provenir :

- des activités industrielles : entreprises voisines,
- de la station d'épuration localisée au Sud-Ouest,
- des installations de chauffages résidentielles de l'agglomération,
- de la circulation routière : axes routiers, notamment la N12, la Rue des Ormeaux et la D928,
- des activités agricoles environnantes lors des périodes d'épandage notamment...

Le niveau d'enjeu retenu est faible en l'absence de sources permanentes de nuisances olfactives.

2.2.11. Environnement sonore

2.2.11.1. Voisinage sensible au bruit

Le voisinage proche de l'établissement existant est ainsi constitué par :

- Au Sud et au Sud-Est, des entreprises du parc d'entreprises de la Radio, la voie ferrée et la Nationale 12,
- A l'Ouest, la rivière des Châtelets, la Station d'Épuration de Dreux puis la Route des Osmeaux, la D928 et la zone industrielle des Châtelets,
- Au Nord, la rivière des Châtelets puis des terres arables et au-delà la Route des Osmeaux,
- A l'Est, des étangs.

Les premières habitations sont localisées à environ 900 m à l'Ouest du site, derrière la zone industrielle des Châtelets. Le plan suivant permet de visualiser les zones à émergences réglementées les plus proches du site :

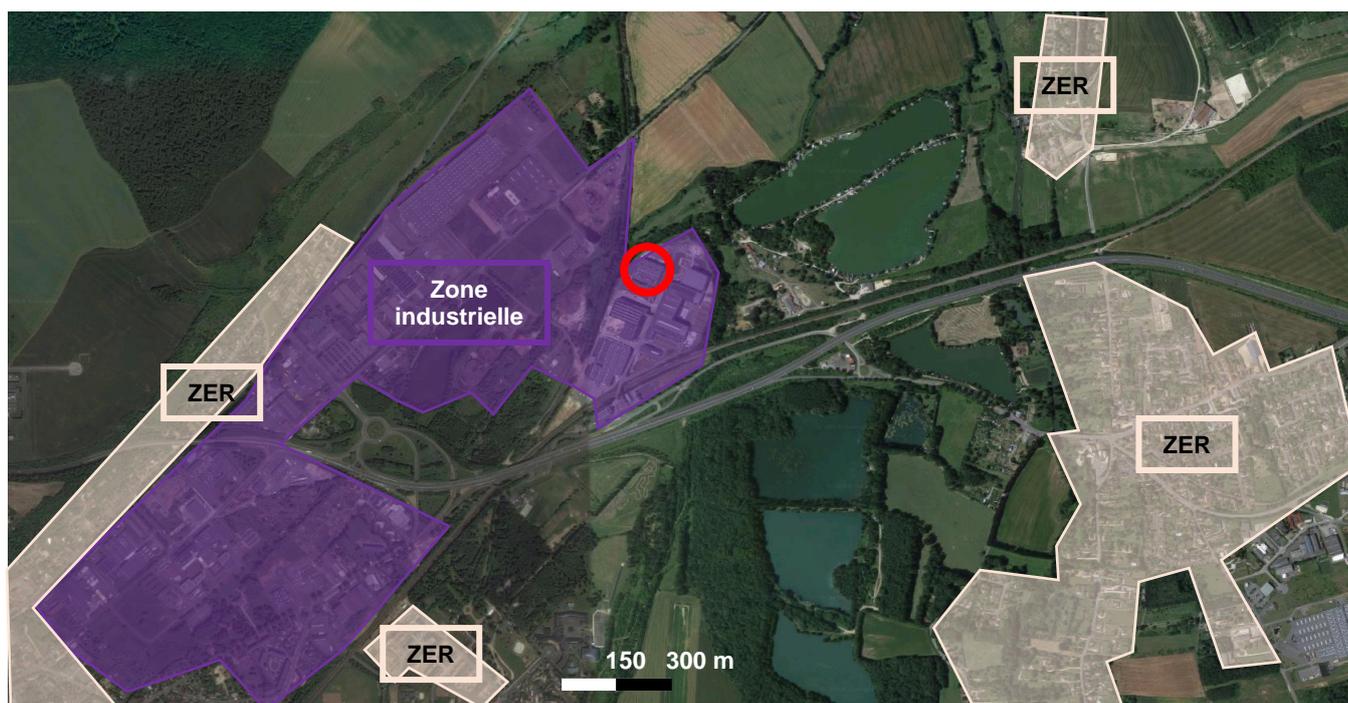


Figure 16 : Carte de localisation des ZER

Les sources sonores générées par l'activité du site sont :

- Les installations techniques (ventilation, ...),
- Le broyeur,
- L'évapocentracteur,
- Les mouvements de véhicules sur le site (PL principalement, et VL),
- Les activités de production, toutes à l'intérieur des bâtiments du site.

2.2.11.2. Classement sonores des infrastructures de transport terrestres

En déclinaison de la loi sur le bruit de 1995, l'arrêté préfectoral du 30 Novembre 2016 a établi le classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département du Loir et Cher. Elles ont été classées en plusieurs catégories en fonction du niveau sonore engendré et du tissu urbain traversé.

Le classement sonore des voies a pour but de limiter l'exposition aux nuisances sonores des bâtiments construits à proximité des routes ou des voies ferrées supportant un trafic important. Il génère des prescriptions sur les constructions neuves situées à proximité du réseau délimité.

La carte de classement des infrastructures du secteur d'étude est présentée ci-après. Le site n'est pas concerné par l'empreinte sonore d'un axe routier ou d'une voie ferrée. Ce dernier se trouve cependant enclavé par la voie ferrée Dreux-Paris (catégorie 4), la N12 (catégorie 2) et la D928 (catégorie 3).

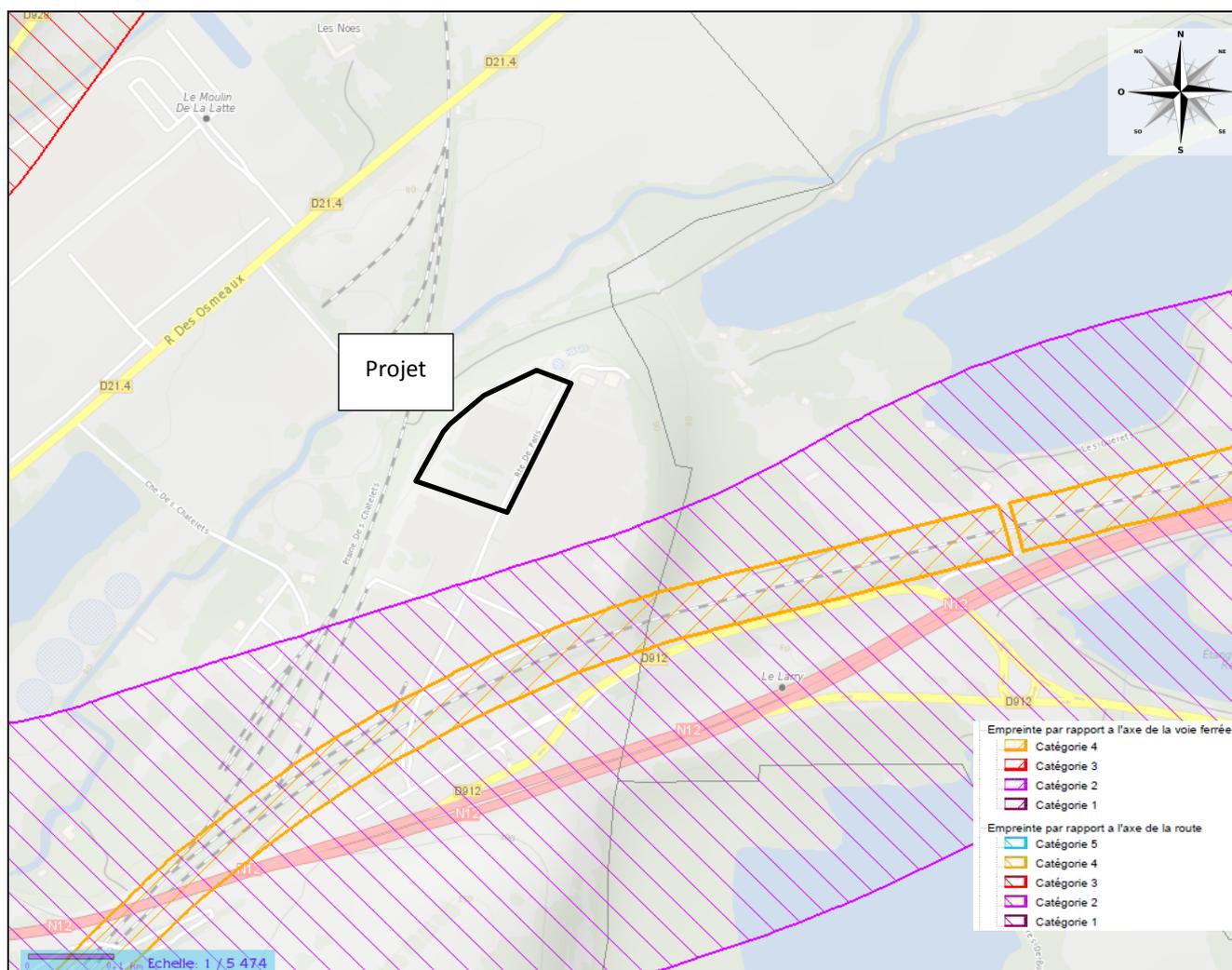


Figure 17 : Classement sonore des infrastructures terrestres (source : DDT)

2.2.11.3. Carte de bruit

Les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures sont issues de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation du bruit dans l'environnement. Elles modélisent les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport supportant des trafics supérieurs à 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/jour) ou 30000 trains par an (82 trains/jour) et évaluent la population touchée.

Elle comprend :

- les cartes de « type A » : zones exposées au bruit selon les indicateurs Lden (journée complète) et Ln (nuit) par paliers de 5 dB(A) ;
- les cartes de « type B » : secteurs affectés par le bruit ;
- les cartes de « type C » : courbes isophones de dépassement des valeurs limites en Lden (journée complète) et Ln (nuit).

La carte de « type A » du secteur d'étude présentée ci-après indique que l'emprise du projet est partiellement affectée, en partie Sud, par le bruit, en période de jour. Aucun zonage n'a été réalisé pour la voie ferrée au Sud de CHIMIE CIRCUIT.

CARTE STRATEGIQUE DITE " A DE JOUR " D'EURE-ET-LOIR ISOPHONE JOUR DE LA RN12 (planche 3/6)

Date : version 2012

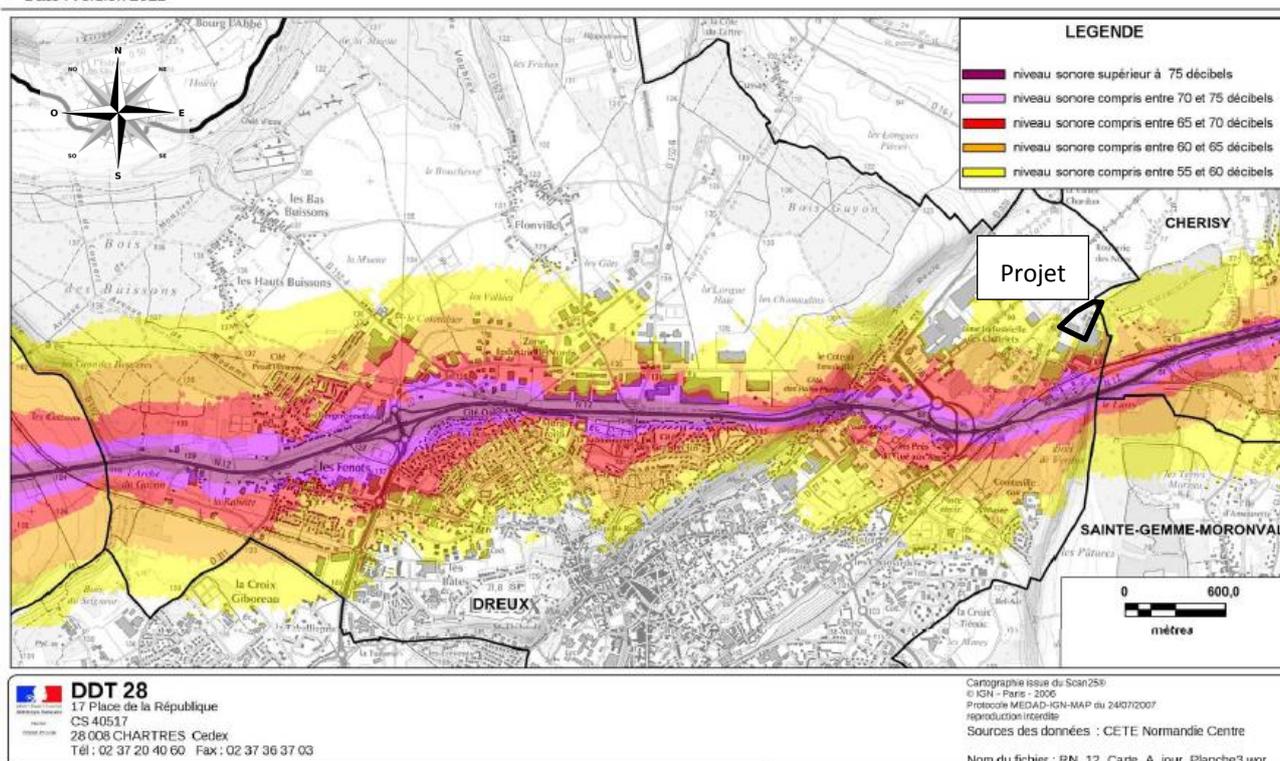


Figure 18 : Carte de bruit stratégique – Bruit routier de Type A (journée entière)

2.2.11.4. Conclusion

Compte tenu du niveau sonore ambiant dû au transport terrestre, **le niveau d'enjeu retenu est jugé modéré.**

2.2.12. Vibrations

2.2.12.1. Sources de vibrations actuelles

Les sites industriels sont des sources potentielles de vibrations mais ces dernières ne sont pas ressenties au niveau du site.

L'installation existante n'est pas source de phénomène vibratoire.

2.2.12.2. Voisinage sensible aux vibrations

Aucune habitations ou installation ne sont des cibles jugées sensibles aux phénomènes vibratoires.

2.2.12.3. Conclusion

Compte tenu de l'absence de nuisances vibratoires, **le niveau d'enjeu retenu est jugé faible.**

2.2.13. Emissions lumineuses

Les rues desservant la zone d'activité du Parc de la Radio sont équipées d'éclairage public.

Le niveau d'enjeu est jugé faible.

2.2.14. Rayonnements électromagnétiques

D'après la base de données CARTORADIO proposée par l'Agence Nationale des Fréquences, deux sources de rayonnements électromagnétiques sont présentes dans un rayon de 1 km autour du site.

Tableau 11 : Liste des différentes sources de rayonnements électromagnétiques (Source : Agence Nationale des Fréquences)

N° d'identification	Exploitant	Emplacement	Distance par rapport au site
682798	Orange	VC n°17 de Dreux au Chatelet nouvelle station d'épuration DREUX (28)	300 m à l'Ouest
1378019	SNCF	Voie communale n° 17 la radiotechnique DREUX (28)	600 m au Sud-Ouest

Le niveau d'enjeu est jugé faible pour les rayonnements électromagnétiques.

2.3. Le milieu humain

2.3.1. Urbanisme

2.3.1.1. Plan Local d'Urbanisme

La commune de Dreux est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 février 2012. Les terrains sont inclus dans la zone UX, destinée à accueillir les activités économiques ou commerciales. Un extrait du règlement de zone et de la carte du PLU est fourni en annexe.

2.3.1.2. Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

La commune de Dreux est comprise dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération du Pays de Dreux approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 29 septembre 2014. Ce dernier a également fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du Code de l'Environnement.

Le Schéma de COhérence Territoriale intègre systématiquement la nécessité de mener une action résolue, rapide et exemplaire en matière de développement durable. Cette action repose, pour l'agglomération du Pays de Dreux, sur trois orientations réparties en douze axes forts :

- 1) Conforter l'organisation territoriale hiérarchisée de l'Agglo**
 - a. un pôle urbain attractif, garant de la complémentarité urbain/rural
 - b. renforcer le rôle des pôles d'équilibre
 - c. préserver le foncier agricole et ses activités
 - d. une organisation économique du territoire clarifiée et compétitive
- 2) Saisir les opportunités de développement qui s'offrent au territoire**
 - a. maintenir les populations en place et accompagner l'accueil de nouveaux habitants
 - b. anticiper les impacts de l'aménagement de l'A154 et de la RN12
 - c. promouvoir le dynamisme économique du territoire
 - d. requalifier les entrées du territoire pour une image de l'agglo revalorisée
- 3) Valoriser les spécificités environnementales du territoire**
 - a. développer des formes d'habitat durable
 - b. valoriser la qualité du cadre de vie de l'agglo du pays de Dreux
 - c. promouvoir un développement du territoire respectueux des spécificités de son environnement
 - d. préserver la santé et la sécurité des habitants

2.3.2. Les servitudes et contraintes

2.3.2.1. Servitudes liées au patrimoine

Le site est inclus dans l'enceinte de sites inscrits et classés (AC2) relatif à Vallée de l'Eure.

2.3.2.5. Conclusion

Le site existant de CHIMIE CIRCUIT est concerné par un ensemble de servitudes liées aux transports, au risque naturel et au patrimoine culturel. **L'enjeu pour cette thématique est jugé modéré.**

2.3.3. Démographie

2.3.3.1. Contexte

Le site est implanté sur la commune de Dreux, au sein de l'agglomération du Pays de Dreux. La commune de Dreux fait partie des 78 communes constituant l'agglomération Drouaise. Avec une population globale estimée à 31 191 habitants en 2014 (données INSEE), la commune de Dreux rassemble 27 % de la population de l'agglomération du Pays de Dreux.

- Evolution démographique et comparaison :

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution de la population communale de Dreux, celles de l'Agglomération du Pays de Dreux et du département de l'Eure et Loir. Ils mettent également en évidence les variations annuelles moyennes de ces populations, les rendant ainsi comparables entre elles.

Tableau 12 : Evolutions démographiques comparées de 1968 à 2014 sur Dreux (INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Dreux	29 409	33 102	33 379	35 230	31 849	30 690	31 191
Agglomération du Pays de Dreux	69 953	82 083	91 608	105 127	105 142	109 468	112 790
Eure et Loir (28)	302 064	335 151	362 813	396 073	407 665	425 502	433 762

La commune de Dreux a connu un accroissement constant de sa population, qui est passée de 29 409 habitants en 1968 à 35 230 en 1990. Une baisse brutale est ensuite observée avant de fluctuer aux alentours de 31 000 habitants, sans toutefois retrouver l'effectif de 1990. Ce rythme de croissance est contraire à celui de l'agglomération du Pays de Dreux et de l'Eure et Loir, qui ont vu leur population constamment augmenter.

Tableau 13 : Variations moyennes annuelles de la population de 1968 à 2014 (INSEE)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Dreux	+ 13,6 %	+ 0,8 %	+ 10,5 %	- 9,6%	- 3,6 %	+ 1,6 %
Agglomération du Pays de Dreux	+ 17,3 %	+ 11,6 %	+ 14,7 %	+ 0,01 %	+ 4,1 %	+ 3,0 %
Eure et Loir (28)	+ 10,9 %	+ 8,2 %	+ 9,1 %	+ 2,9 %	+ 4,3 %	+ 1,9 %

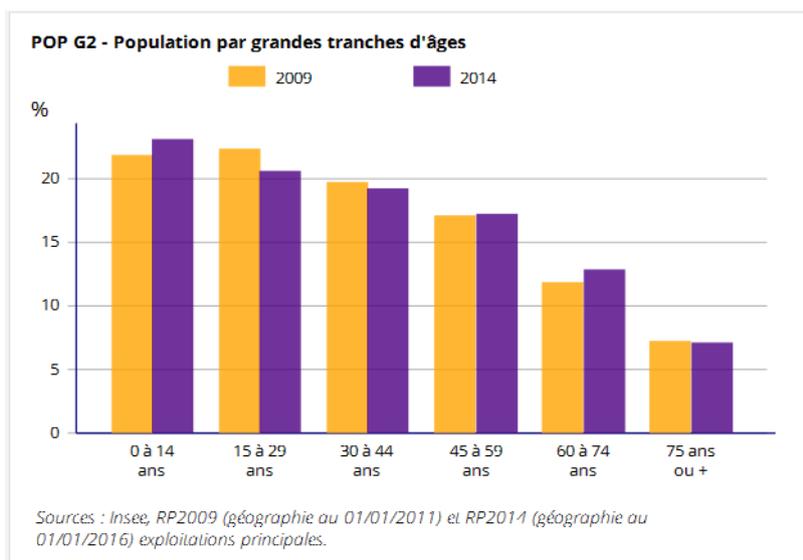


Figure 20 : Population par grandes tranches d'âges (INSEE)

Entre 2009 et 2014, on constate un léger vieillissement de la population même si la catégorie des moins de 30 ans est la plus représentée avec 43% de la population de Dreux. Sur l'Agglomération de Dreux, les 30-60 ans sont les plus nombreux (39,4%) suivis par les moins de 30 ans (38,5%).

2.3.3.2. Habitations les plus proches

Les premières habitations sont localisées à environ 900 m à l'Ouest du site, derrière la zone industrielle des Châtelets.

2.3.3.3. Etablissements recevant du public

Plusieurs établissements recevant du public sont localisés sur Dreux, commune autour de laquelle l'Agglomération du Pays de Dreux rayonne. Elle dispose donc de nombreux services et équipements permettent également de favoriser l'accès aux services, à la culture et aux loisirs.

Dreux dispose de divers commerces répartis dans toute la ville avec les commerces du centre-ville, les pôles commerciaux « Les Coralines » et « les Bâts ». La municipalité propose également un marché couvert ouvert régulièrement dans la semaine et des marchés de plein air à travers la ville.

Une dizaine de salles sont disponibles à la location pour les particuliers, les associations, les administrations ou encore les entreprises.

Avec plus 55 disciplines sportives pratiquées, Dreux dispose de 9 salles de sports et de 7 stades. Concernant les établissements scolaires, la municipalité compte 11 écoles maternelles, 11 écoles primaires, 5 collèges et 7 lycées. Les établissements destinés à la culture sont nombreux avec 1 théâtre, 1 musée d'art et d'histoire, 2 bibliothèques, 1 centre d'art contemporain, 1 maison des arts (Hôtel de Montulé) et un cinéma. Un hôpital (Centre Hospitalier Victor-Jousselin) et une clinique (Maison Blanche) sont implantés sur le territoire communal.

2.3.3.4. Conclusion

La démographie de la commune est stable depuis 1990. La commune est dotée de nombreux équipements et de services. **L'enjeu est jugé faible.**

2.3.4. Environnement économique

2.3.4.1. Contexte économique

Source : PLU Dreux

2.3.4.1.1. Historique

Située à l'interface de trois régions, l'Île-de-France, le Centre et la Haute-Normandie (75 km de Paris, 49 km d'Évreux et 34 km de Chartres), la commune de Dreux constitue un pôle urbain et économique important au niveau départemental.

Dreux est sans aucun doute marquée par un phénomène de polarisation de part cette situation géographique. Cela lui permet de créer de nombreux échanges avec l'agglomération francilienne au sens où c'est avec elle qu'elle effectue le plus grand nombre de flux de marchandises ou de personnes. En effet, le nombre de migrations domicile-travail est très important

La ville de Dreux a été reconnue ces dernières années comme une ville industrielle de par l'implantation du site Philips-LG (création de tubes cathodiques), et un secteur automobile fortement ancré qui a tendance à décliner depuis la fermeture de l'usine de construction automobile.

Cet état de fait a amené le territoire à connaître des difficultés importantes à partir de la fin des années 90 et du début des années 2000 par une forte déclivité de ces secteurs. En effet, en 1999, plus d'un emploi sur trois se trouvait dans le secteur industriel alors qu'aujourd'hui ce secteur n'en représente plus que 15% environ. C'est réellement à partir de 1995, que la ville connaît de vraies difficultés, c'est le bassin d'emploi le plus touché de la région : nouveaux plans sociaux, restructurations, fermetures de sites...avec un taux de chômage particulièrement élevé (12% soit 2,5 points supérieur à la moyenne départementale). En 10 ans près de 4000 emplois ont été supprimés notamment dans le secteur de la métallurgie et des industries manufacturières qui jusqu'à lors permettaient le développement local de la ville.

Ce sont les secteurs de l'électronique qui ont particulièrement été touchés ces dernières années avec les fermetures de l'usine Philips LG en 2006 et de Philips EGP en 2009.

Subsiste tout de même des secteurs industriels forts notamment le secteur pharmaceutique, un vrai pôle de développement économique pour la ville de Dreux :

- **Le pôle pharmaceutique** avec plusieurs laboratoires pharmaceutiques dans l'agglomération drouaise (Ipsen, Norgine, Pharma, Léo Pharma...) et des entreprises aux activités de sous-traitance, qui génèrent environ 1 500 emplois locaux (9 % des emplois) ;
- **Le pôle automobile, et plus précisément le secteur de l'équipement automobile** qui a perdu plusieurs établissements, créant des difficultés pour le réseau de PME-PMI de sous-traitance qui se tourne vers d'autres donneurs d'ordre, notamment dans le secteur pharmaceutique.
- **Les activités de maintenance** représentent un secteur important de l'agglomération. En effet, le secteur industriel a été accompagné d'un développement d'entreprises de sous-traitance qui facilitent l'activité de ces grands pôles en proposant des produits ou des services adaptés (conception et fabrication de matériels et équipements, packaging, ingénierie, conditionnement, prestations de services, transports, manutention, logistique, maintenance industrielle, mécanique de précision et chaudronnerie).

Ces différents secteurs d'activités expliquent la forte présence d'ouvriers dans la ville.

2.3.4.1.2. Les pôles commerciaux

Le paysage commercial de l'agglomération drouaise se structure autour de trois grands sites commerciaux (Plein Sud, le centre-ville de Dreux et le Parc commercial de Coralines) qui représentent à eux trois 76% des parts de marchés de la Communauté d'Agglomération, pour environ 1/3 chacun

	Nombre	%
Ensemble	5 466	100,0
Industrie	450	8,2
Construction	935	17,1
Commerce, transport, hébergement et restauration	1 789	32,7
Services aux entreprises	1 249	22,9
Services aux particuliers	1 043	19,1

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2016.

Figure 21 : Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2015 (INSEE)

2.3.4.1.3. Les Zones d'Activités

L'activité économique de Dreux est largement héritière de la politique d'aménagement et d'équipement du territoire des années 60 et 70. L'arrivée et le départ de grands groupes industriels ont laissé une empreinte forte dans les paysages et la structure socio-économique. Depuis le tournant des années 2000, le territoire met en œuvre une politique volontariste de relance avec la rénovation des sites industriels existants (Parc d'activités de la Radio) et la création d'une offre immobilière adaptée tant à l'implantation d'entreprises exogènes que l'émergence d'un entrepreneuriat local (parcours résidentiel d'entreprise).

La ville de Dreux, premier pôle d'emploi de l'arrondissement est le siège de la grappe d'entreprises POLEPHARMA et se trouve au cœur du territoire du pôle de compétitivité de la COSMETIC VALLEY. Les secteurs d'activités qui se déploient principalement au Nord et dans le prolongement Est de la commune le long de l'axe de la route nationale 12, marquent fortement l'image du territoire. Les principales zones d'activités sont les suivantes :

- Zone industrielle des Livraindières dans sa totalité 108 ha comprenant la zone industrielle ancienne à proprement parler et une zone d'activités (ZAC) plus récente dans son extrémité Nord –Ouest d'une surface de 17ha. Occupant l'ensemble du plateau nord de la commune, il se développe le long de la route nationale 12. La zone est aujourd'hui un assemblage disparate de d'agrandissements progressifs représente 222 000 m² de bâti au sol. Ce secteur n'a pas de spécialisation regroupant des activités de logistique, production, commerce de gros, mécanique, chaudronnerie, la construction. Il constitue avec le centre commercial des Coralines le premier pôle d'emploi de la commune de Dreux.
- **Zone industrielle des Châtelets** située en fond de vallée de la blaise, en prolongement du centre-ville de Dreux, cette zone fortement marqué par sa spécialisation pharmaceutique regroupe les deux plus importantes sociétés du territoire IPSEN et NORGINE représentant à elles seules 900 emplois. Dans le secteur le plus récent de la zone industrielle (Châtelets 2), les anciens sites de production de téléviseurs, partiellement réhabilités accueillent depuis 2007 de nouvelles entreprises intervenant dans divers secteurs d'activité : centre d'appel téléphonique, restauration collective, production agroalimentaire, activités de recyclage de déchets. D'une surface de 65 ha cette zone regroupe 210 000 m² de bâti de très grande dimension. L'installation, objet du présent dossier est localisée à l'extrémité Nord/Est de cette zone.

- Zone artisanale de la Rabette d'une surface de 12 ha situé sur le plateau Ouest de la commune. Ce site concentre quelques activités productives (mécanique, chaudronnerie), un centre de formation aux transports routiers et les services techniques de Dreux agglomération, principal employeur de la zone.

Le site est actuellement implanté dans le Parc d'activité de la Radio, anciennement la zone industrielle des Châtelets 2.

2.3.4.2. Population active de Dreux

En 2014, la population active représente 67,6% de la population de 15 à 64 ans. Elle se divise en deux catégories : 51,9 % d'actifs ayant un emploi et 15,7% de Chômeur. Entre 2009 et 2014, la part des actifs ayant un emploi a augmenté de 1 % ainsi que la part des chômeurs de 1%.

En 2014, la population inactive se répartie entre les étudiants (10,2 %), les retraités (6,2 %) et les autres inactifs. Entre 2009 et 2014, la part des inactifs diminue légèrement (-1%) avec un baisse des retraités et des étudiants.

En 2014, 10 101 personnes sont employées sur la commune de Dreux.

2.3.4.3. Conclusion

Le Parc d'activité de la Radio constitue un atout économique au niveau local. Le projet vient s'insérer dans ce complexe et cette dynamique de renouveau. **L'enjeu est jugé fort.**

2.3.5. Activités agricoles

Source : Agreste (www.agreste.agriculture.gouv.fr)

2.3.5.1. Nombre et caractéristiques des exploitations

Le recensement agricole 2010 fait état de 5 exploitations sur le territoire communal. Durant les 10 dernières années, la commune de Dreux a perdu près plus de la moitié de ses exploitations puisque 11 exploitations professionnelles étaient recensées sur la commune en 2000. Il apparaît que la disparition de ces exploitations ne soit accompagnée d'une déprise agricole, avec une perte de presque 50% des surfaces agricoles utilisées.

Aucun siège d'exploitation ne concerne le périmètre d'étude.

2.3.5.2. Surfaces agricoles

Sur la commune, environ 253 ha font l'objet d'une valorisation agricole soit environ 10% de la superficie communale, les autres espaces étant occupés par le bâti, les voiries ou les secteurs forestiers/ boisés.

La surface moyenne par exploitation est de 50 ha, une valeur qui a augmentée par rapport à l'année 2000. A titre de comparaison, la surface moyenne des exploitations françaises est de 53 ha.

2.3.5.3. Nature des productions

La culture céréalière constitue l'activité principale des exploitations puisqu'elle concerne toute la surface agricole valorisée de la commune.

2.3.5.4. Population agricole

L'emploi salarié dans les exploitations de la commune reste faible. Trois personnes sont réparties sur les cinq exploitations communales.

2.3.5.5. Aires géographiques d'appellation

La liste des produits AOC, AOC ou IGP de la commune de Dreux est proposée ci-après :

Tableau 14 : Appellation d'origine aux alentours du site

IGP Indication Géographique Protégée	Porc de Normandie (IG/41/94)
	Volailles de Houdan (IG/18/94)
	Volailles de l'Orléanais (IG/28/94)
	Volailles de Normandie (IG/27/94)

2.3.5.6. Conclusion

La commune de Dreux est faiblement tournée vers l'agriculture. Quatre IGP concernent le territoire communal. Le site n'est pas inclus dans une zone agricole. **L'enjeu est jugé faible.**

2.3.6. Activités touristiques

Localisée à moins d'une heure de Paris, Dreux attire les touristes de par la vie culturelle, les fêtes de rue et les manifestations sportives. Autour de la ville, la campagne offre des sites propices à la détente et aux loisirs. La commune possède plusieurs monuments historiques.

Plusieurs itinéraires de ballades à pied, à vélo ou à cheval traversent le territoire communal.

Le niveau d'enjeu est jugé faible.

2.3.7. Voies de communication et trafic

2.3.7.1. Voies routières

L'accès au parc d'entreprises La Radio se fait essentiellement par une voie sans issue depuis la RN 12, axe important reliant Dreux à la région parisienne. Un second accès est possible à l'Ouest du Parc d'Entreprises depuis le chemin des Châtelets.

Un comptage a été réalisé sur les routes départementales par le service des routes d'Eure et Loir. La circulation sur la RN12, à proximité du site, est estimée à environ 31505 véhicules par jour tout confondu. Le pourcentage de poids lourds sur cet axe est évalué à hauteur de 11%.

La Route de Paris est exclusivement utilisées à la desserte des entreprises du Parc d'activité de la Radio.

2.3.7.2. Voies ferrées

La voie ferrée la plus proche est localisée au Sud du site, à environ 200 m. Cette ligne est actuellement exploitée par la SNCF et permet de relier Paris en transport ferroviaire. La fréquence de circulation y est donc très élevée. En effet, une cinquantaine de trains y circule par jour. La commune de Dreux dispose d'une gare.

Un deuxième tronçon, est localisé à moins de 100 m à l'Est. Ce dernier devait desservir le parc d'activité et semble désaffecté à l'heure actuelle.

2.3.7.3. Aérodrômes et aéroports

L'aérodrome le plus proche du site est celui de Dreux-Vernouillet, localisé à environ 5 km au Sud-Ouest du site.

2.3.7.4. Voies fluviales ou maritimes

La Blaise, première rivière rencontrée à environ 300 m, au Nord, n'est pas considérée comme navigable d'après les Voies Navigables de France.

2.3.7.5. Accès pédestres et cyclistes

Un Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées (PDIPR) en Eure et Loir a été approuvé en 2012 (cf. carte ci-dessous).

Le territoire de la commune de Dreux est concerné par certains itinéraires de randonnée du PDIPR :

- le circuit pédestre du topoguide « Eure-et-Loir à pied », Les vieux quartiers de Dreux,
- le circuit pédestre du topoguide « Centre à pied », Autour de l'aqueduc,
- le circuit pédestre Les trois vallées,
- les itinéraires de grande randonnée : GR 22, GR 351, GR pays de la vallée de l'Eure qui se rencontrent au centre de Dreux et forment un réseau de liaisons douces intéressant.

Ce plan a également pour objectif de protéger le patrimoine rural en inscrivant les chemins ruraux dans leur périmètre. Le PDIPR d'Eure-et-Loir inclue plusieurs chemins ruraux situés dans les limites communales de Dreux.

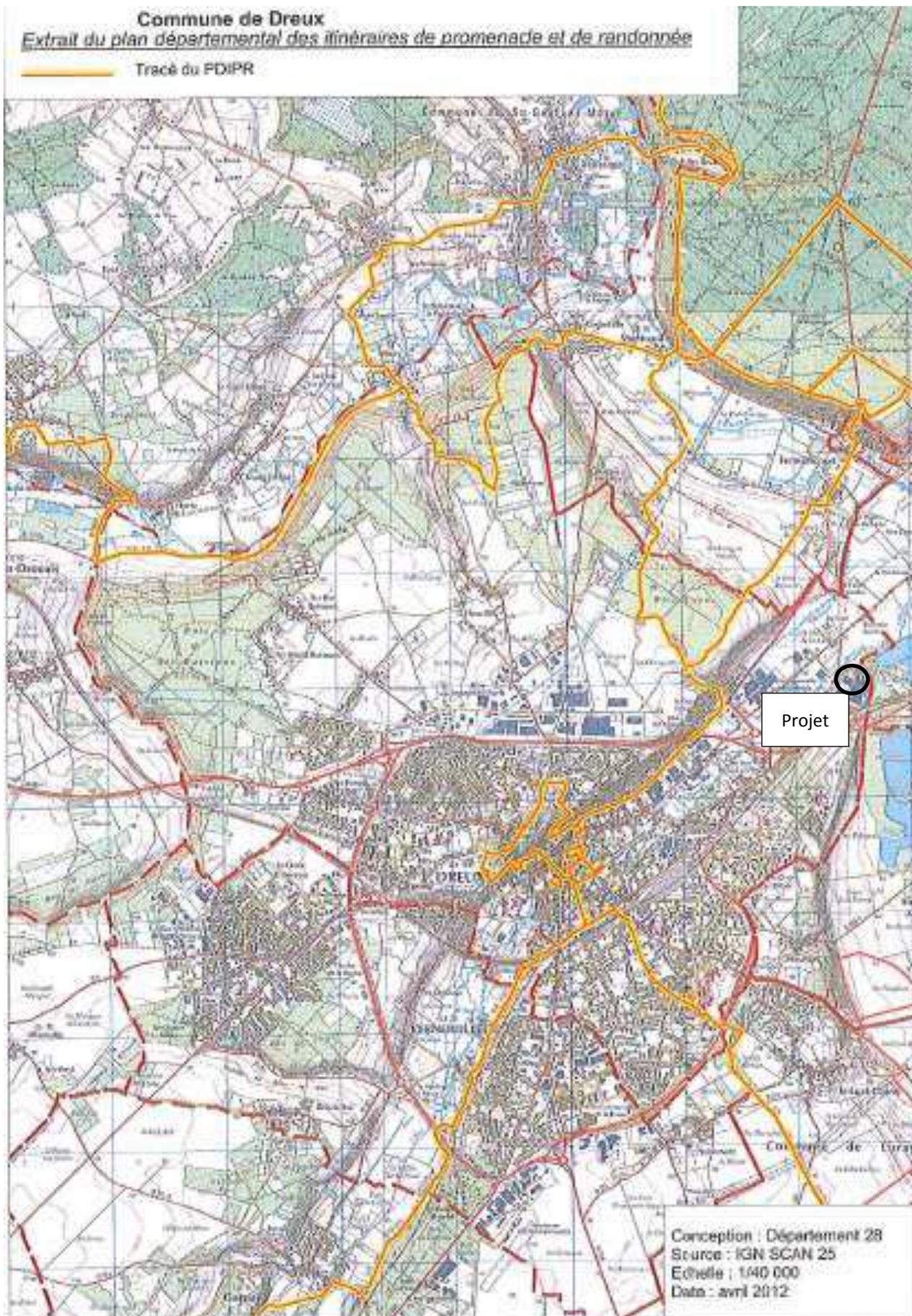


Figure 22 : Tracé du PDIPR

Le GR 22 et une Petite Randonnée (PR) sont localisées à environ 1 km à l'Ouest du site.

Il convient de noter la présence d'un chemin rural n°80 : le Chemin de Gallardon, en limite Nord du projet. Ce dernier commence Voie communal n°17 à l'Ouest, et continue vers l'Est pour rejoindre les ballastières.

2.3.7.6. Conclusion

L'installation existante dispose d'un réseau viaire adapté. **Le niveau d'enjeu est jugé faible.**

2.3.8. Réseaux

2.3.8.1. Transport de gaz

Le site est alimenté en gaz, par tranchées enterrées, en deux points du bâtiment en partie Sud-Est et Nord-Est.

2.3.8.2. Electricité

L'alimentation des installations est assurée par le réseau électrique en basse tension. Les lignes sont conduites au bâtiment par tranchées enterrées.

2.3.8.3. Eau de ville

L'alimentation générale du site est assurée à partir du réseau public par des réseaux enterrés.

2.3.8.4. Eaux usées

Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Les eaux usées de la zone sont collectées et dirigées vers la Station d'épuration intercommunale de Dreux qui dispose d'une capacité de traitement de 86 666 équivalent habitants. Les eaux traitées sont rejetées dans la Blaise.

La charge organique actuellement traitée par la STEP était de 64% sur l'année 2015. Ce taux est stable par rapport aux années précédentes.

2.3.8.5. Eaux pluviales

Les eaux pluviales de l'existant sont collectées par l'intermédiaire de réseaux enterrés. Ces eaux ne sont pas régulées et transitent s'écoule directement dans le bras de la Blaise. Une chambre à sable est située en amont immédiat de l'exutoire (cf. figure suivante). Une vanne de blocage est localisée en amont du rejet permettant une mise en charge des réseaux puis de plusieurs bassins en cas d'incident (pollution accidentelle).

Les terrains du site ne sont pas concernés par des apports hydrauliques extérieurs.

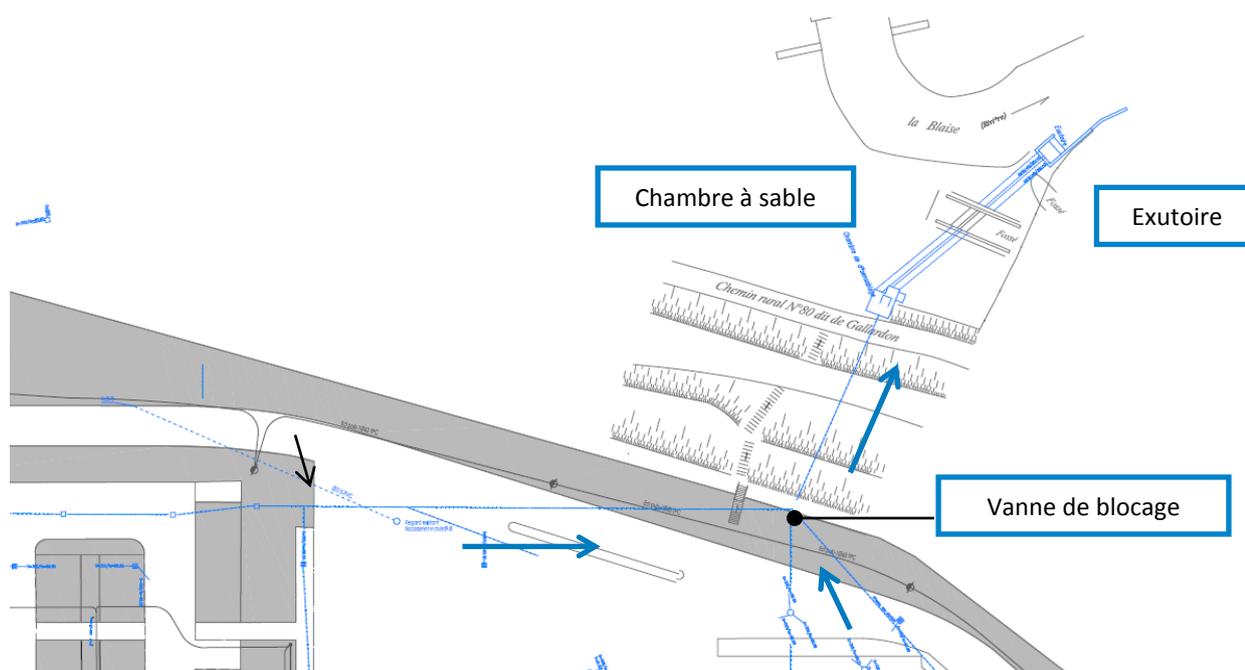


Figure 23 : Plan de localisation des exutoires d'eaux pluviales

2.3.8.6. Conclusion

Le site est correctement desservi par les réseaux de viabilisation. Cependant, les eaux pluviales sont rejetées directement dans la Blaise. **L'enjeu est jugé modéré de par la faible emprise du site étudié réduisant ainsi les chocs hydrauliques dans le milieu récepteur.**

2.3.9. Déchets

L'Agglomération du Pays de Dreux assume la totalité du service public d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés comprenant les opérations de collecte, de traitement, de déchetteries, de transport, de tri et de stockage.

Les déchets dangereux et non dangereux de l'activité existante sont collectés par plusieurs entreprises spécialisées dans le traitement et le recyclage de ce type de déchets.

Le niveau d'enjeu est jugé faible, les filières de traitement et de recyclage étant déjà en place.

2.3.10. Patrimoine culturel et archéologique

2.3.10.1. Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Les « Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » introduit par les articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine, créent sur tout espace présentant un intérêt patrimonial une servitude d'utilité publique annexée au PLU, qui comprend au sein d'un périmètre délimité, un règlement, contenant des prescriptions, visant la mise en valeur du bâti et des paysages en y intégrant les objectifs de développement durable.

Le projet n'est pas concerné par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

L'Atlas des patrimoines référence les sites inscrits et classés au titre des monuments historiques. Les terrains sont inclus dans le site Inscrit de la « Vallée de l'Eure ».

2.3.10.2. Monuments historiques

Les articles L.621-1 à L.621-34 du code du Patrimoine protègent les « immeubles dont la construction présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public », ceux-ci peuvent être protégés en partie ou dans leur totalité. Il existe deux catégories de protection : le classement qui est une mesure forte et l'inscription à l'inventaire supplémentaire qui est une mesure moins contraignante et plus fréquente. De plus, un périmètre de protection de 500 m de rayon est institué autour de tout monument historique. Dans ce périmètre, « toute modification doit obtenir l'accord des bâtiments de France (ABF). Sont concernés tous travaux tels que construction nouvelle, la démolition, le déboisement, la transformation ou la modification de nature à en affecter l'aspect ».

Les monuments historiques inscrit ou classé sont localisés dans le centre-ville de Dreux et ne concernent pas le site.

2.3.10.3. Archéologie

Les terrains sont localisés en limite Sud d'un site archéologique au lieu-dit « Les Noes » d'après la carte des contraintes du PLU de Dreux. Il s'agit d'une ancienne ferme. Cette dernière n'est pas référencée sur l'Atlas des Patrimoines.

Le site existant n'est pas concerné par une zone de présomption archéologique d'après cette même source.

2.3.10.4. Conclusion

Le site n'est pas inclus dans une zone d'intérêt culturel ou archéologique, ni dans une zone de présomption archéologique. **Le niveau d'enjeu est jugé faible.**

2.3.11. Risques technologiques et industriels

2.3.11.1. Installations industrielles

D'après la base de données des installations classées, la commune de Dreux est soumise au risque industriel. Vingt-trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur la commune. Les plus proches du site sont présentées sur la figure suivante et dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 : Liste des ICPE à proximité du site

Etablissement	Régime Seveso	Activité	Distance au projet
SODEXO	Non	Alimentaires	150 m au Sud
VESSIÈRES RECYCLAGE	Non	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	300 m au Nord
FONDIEL	Non	Métallurgie	400 m au Nord-Ouest
ARGAN (ex DHL)	Non	Transport terrestre	600 m au Nord-Ouest
SORIAT	Non	Travaux public	500 au Sud-Est
LG PHILIPS DISPLAYS FRANCE	Non	Industrie électronique	100 m au Sud



Figure 24 : Implantation des ICPE à proximité du site

Aucun PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) n'est recensé sur la commune de Dreux.

2.3.11.2. Installations nucléaires

Il n'existe pas d'installation nucléaire à proximité du site.

2.3.11.3. Risques liés au transport par la route de matières dangereuses

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs d'Eure et Loir (Préfecture d'Eure et Loir – 2015) et le PLU de Dreux, la N12, axe routier important au Sud du site, est utilisée pour le Transport de Matières Dangereuses (TMD). La Ligne Paris-Granville, localisée au Sud du Parc d'activité de la Radio est également utilisée pour le TMD.

Dreux est exposée aux risques liés à un Gazoduc (transport de gaz). Ce dernier est localisé à 2 km au Sud-Ouest du site.

2.3.11.4. Rupture de barrage

La commune de Dreux n'est pas concernée par ce type de risque.

2.3.11.5. Conclusion

De par la proximité d'entreprises classées au titre des Installations Classées Pour l'Environnement, **l'enjeu est jugé modéré.**

2.4. Le milieu naturel

2.4.1. Les zones d'intérêt écologique à portée réglementaire

2.4.1.1. Parc naturel Régional ou national

Le site n'est pas concerné par un Parc Naturel Régional ou National.

2.4.1.2. Arrêté de Protection de Biotope (APB)

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées. Ces mesures consistent essentiellement en interdictions d'actions ou d'activités.

Aucun Arrêté de Protection de Biotope n'intéresse la zone d'étude. L'APB le plus proche se situe à 34 km au Sud-Ouest du site.

2.4.1.3. Réserve Naturelle Nationale

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. La première réserve est localisée à environ 45 km à l'Est.

2.4.1.4. Natura 2000

2.4.1.4.1. Contexte

Le réseau Natura 2000 a été mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. La structuration de ce réseau comprend :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- les Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Pour désigner les ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission Européenne (CE), sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire). Une proposition de site doit être motivée par la présence d'espèces (annexe II) ou d'habitats (annexe I) de la Directive « Habitats naturels-faune-flore ». Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) pour l'Union européenne. Un arrêté ministériel français par le ministre en charge de l'Environnement

désigne ensuite le site comme ZSC. Remarque : un site fait partie du réseau Natura 2000 dès la proposition de SIC (pSIC).

La première zone Natura 2000 est localisée à 0,5 km au Sud-Est et 1,1 km à l'Est. Il s'agit de la ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » FR2400552 est inclus dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Petite Beauce en partie Sud de cette dernière (cf. plan de localisation ci-après). La première ZPS est localisé à 16 km au Sud-Ouest des terrains.

Tableau 16 : Identification des Zones Natura 2000 les plus proches

Code du site	Type	Nom	Intérêts	Distance au site étudié
FR2400552	ZSC	Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents	Paysager, Flore, Faune	0,5 km au Sud-Est 1,1 km à l'Est

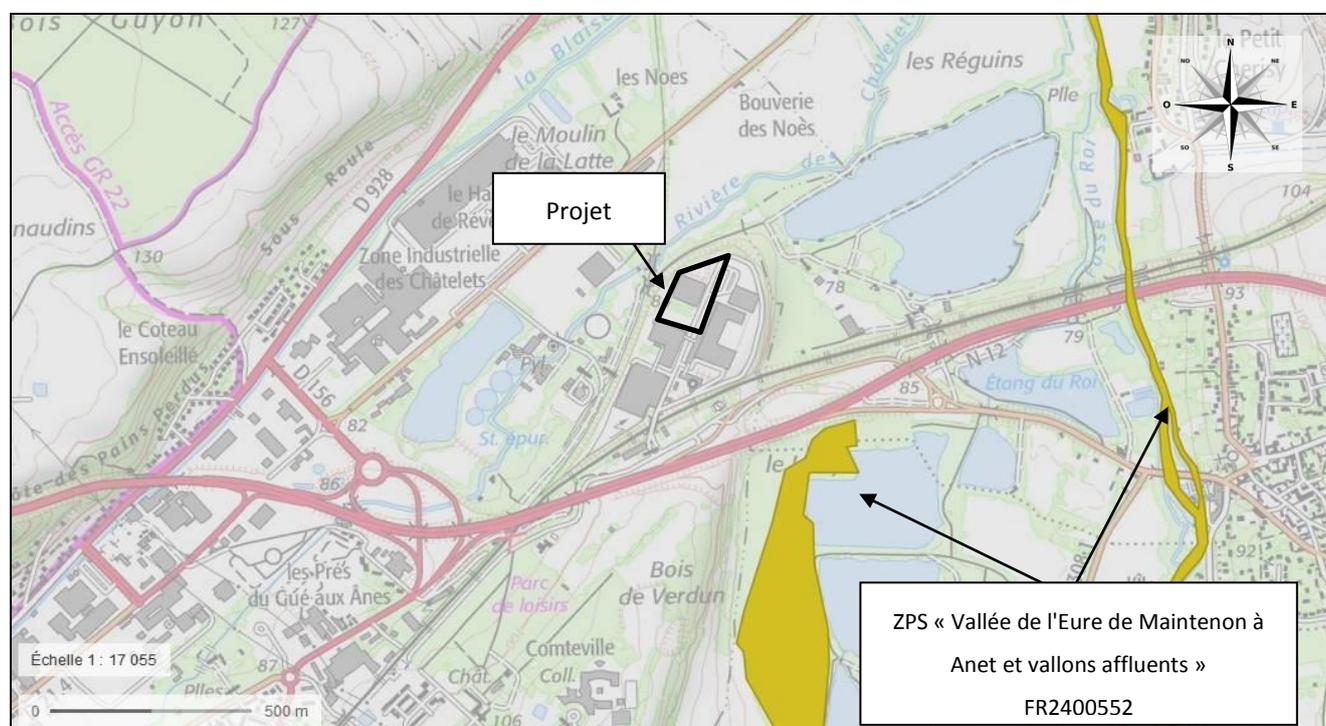


Figure 25: Réseau Natura 2000 à proximité du projet

2.4.1.4.2. Description de la ZSC« Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents» FR2400552

Cette zone Natura 2000 relève de la Directive Habitats depuis 2011. Localisée dans le département d'Eure et Loir, son périmètre s'étend sur une cinquantaine de communes. Le Formulaire Standard de Données (FSD) concernant ce site est proposé en annexe.

La vallée de l'Eure et ses affluents constituent un ensemble écologique et paysager remarquable faisant une transition entre la Beauce et la basse vallée de la Seine. L'essentiel du bassin se localise sur des argiles à silex mais comporte de nombreuses enclaves de formations tertiaires : calcaires de Beauce, grès et sables stampiens.

L'intérêt principal du site repose sur des pelouses calcicoles originales riches en orchidées, liées aux affleurements calcaires à flanc de coteau. Elles sont souvent associées à des chênaies-charmaies neutrophiles à neutrocalcicoles à flore diversifiée.

Quelques boisements alluviaux de fond de vallon en mosaïque avec des mégaphorbiaies sont disséminés le long du site.

Certaines de ces zones humides présentent un fort intérêt, même si cet ensemble d'habitats occupe un second plan dans l'ensemble

L'intérêt du site réside principalement dans des pelouses calcicoles abritant des espèces protégées au niveau régional et en limite d'aire de répartition, avec de nombreuses orchidées, dont l'Epipactis brun-rouge, mais aussi la Gentianelle d'Allemagne, la Koelérie du valais, le Fumana vulgaire et des papillons particuliers (Zygènes et Lycènes).

Sur ces pentes en exposition chaude, les pelouses évoluent en des formations à Genévriers dont le Cornouiller mâle et le Chêne pubescent marquent l'évolution lente vers le pré-bois. Localement des formations à Buis persistent.

Sur les coteaux en exposition Nord, des boisements neutres à calcaires trouvent leur maturité sous forme de la chênaie-charmaie. Ils abritent une végétation printanière riche. Les espèces les plus caractéristiques appartiennent à des cortèges biogéographiques différents souvent en limite d'aire de répartition comme la Scille à deux feuilles et la Doronic à feuilles de plantain.

En fond de vallon, les forêts alluviales sont assez variées. Elles présentent régulièrement un cortège floristique riche en laïches (dont la Laïche paradoxale) et en Fougère des marais, protégée au niveau régional. Le site comporte un cortège riche en mousses dont une très rare, Plagiomnium elatum. Elles sont connexes à des prairies et des mégaphorbiaies eutrophes, bien que devenues rares, qui abritent l'Orchis incarnat ou la Laïche à épis épars.

La rivière de l'Eure renferme des espèces de poissons visées à l'annexe II de la directive Habitats dont la Loche de rivière.

Ce site est aussi ponctué de nombreuses mares (forestières, prairiales et en contexte plus rural). Elles accueillent un cortège d'espèces végétales (Myriophylle verticillé, Potamot coloré) et animales faisant l'objet d'une protection réglementaire.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	7 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	8 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	16 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N15 : Autres terres arables	3 %
N16 : Forêts caducifoliées	51 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %
N27 : Agriculture (en général)	5 %

Figure 26 : Caractérisation des habitats de la ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »

Au total, cette zone intéresse 10 habitats naturels inscrits à l'Annexe I et 8 espèces de l'annexe II (cf. tableau suivant).

HABITATS NATURELS figurant dans l'annexe I de la directive 92/43/CEE		
Habitats Forestiers, domaine atlantique		
Forêts de l'Europe tempérée, domaine atlantique	9130	Hêtraies à Aspérule odorante, Hêtraies d' <i>Asperulo-Fagetum</i>
	91EO	Forêts alluviales résiduelles <i>Alnion glutinoso incanae</i>
Fourrés sclérophylles		
Fourrés subméditerranéens et tempérés	5130	Formations à Genévrier sur landes ou pelouses calcicoles
Landes et fourrés tempérés		
	4030	Landes sèches du <i>Calluno-Genistetalia pilosae</i>
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles		
Formations herbacées sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement, formations herbacées calcicoles	6210	Mesobromion, Pelouses sub-atlantiques méso-xéroclines calcicoles
		Xerobromion, Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles
Pelouses naturelles	6110	Pelouses rupicoles basiphiles (<i>Ayso sedion</i>)
Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes	6431	Mégaphorbiaie nitrophile, bordures herbacées nitrophiles humides plus ou moins sous couvert forestier rivulaire
Prairies mésophiles	6510	Prairie semi-naturelle maigre, prairies maigres de fauche, de basse altitude à <i>Alopecurus pratensis</i> et <i>Sanguisorba officinalis</i>
Habitats rocheux et grottes		
	8310	Grottes à Chauves-souris, non exploitées par le tourisme
HABITATS D'ESPECES figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE		
Espèces Mammifères		
	1321	Le Vespertilion à oreilles échancrées ou Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>
	1304	Le Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
	1324	Le Grand murin <i>Myotis myotis</i>
	1303	Le Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>
	1323	Le Vespertilion de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>
Espèces Amphibiens et Reptiles		
	1166	Le Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>
	1193	Le Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>
Poisson		
	1149	La Loche de rivière <i>Cobitis taenia</i>

Figure 27 : Espèces et Habitats inscrites à la Directive Habitats de la ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »

2.4.1.4.3. Document d'objectifs (DOCOB)

La ZPS « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » est dotée d'un Document d'Objectifs actualisé en Avril 2012. Ce document définit des enjeux et des objectifs afin de proposer des actions cohérentes en fonction des espèces et habitats prioritaires visées. Ces enjeux sont :

L E S C O T E A U X C A L C A I R E S	
HABITATS NATURELS ET D'ESPECES	OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pelouses calcaires prioritaires (sites d'Orchidées remarquables) ou non (pelouses très sèches, sèches, à embroussaillées) 6210 ◆ Pelouses crassuléscentes sur dalles rocheuses 6110 ◆ Fourrés de Genévriers 5130 	I. <u>Maintenir les pelouses</u> existantes ouvertes (limiter l'avancée naturelle du boisement et limiter la concurrence des graminées) <u>en respectant les fourrés de Genévrier et en maintenant une diversité des milieux</u>
	II. <u>Favoriser le retour à un milieu ouvert</u> dans les zones enfichées <u>en respectant les fourrés de Genévrier</u>
	III. <u>Limiter le moto cross sauvage</u>
	IV. <u>Éliminer les décharges et contrôler la progression des déchets sur le milieu</u>
	V. <u>Favoriser la diversité des essences spontanées</u> (notamment bouquets de Genévrier)
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Hétraie - Chênaie 9130 	VI. <u>Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé</u>
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Grottes non exploitées par le tourisme 8310 ◆ Le Grand Murin 1324 ◆ Le Grand Rhinolophe 1304 ◆ Le Vespertilion de Bechstein 1323 ◆ Le Murin à oreilles échanquées 1321 ◆ Le Petit Rhinolophe 1303 	VII. <u>Conserver les lieux d'hivernage et leur qualité</u>
SUR COTEAUX non plus calcaires mais à ARGILES A SILEX	
HABITATS NATURELS ET D'ESPECES	OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Landes sèches 4030 	VIII. <u>Maintenir les landes</u> existantes ouvertes (limiter l'avancée naturelle du boisement)
	IX. <u>Favoriser le retour à un milieu ouvert</u> dans les zones en cours de boisement

LES FONDS DE VALLEES HUMIDES	
HABITATS NATURELS ET D'ESPECES	OBJECTIFS
♦ Prairies de fauche 6510 ♦ Les mégaphorbiaies 6430	X. <u>Maintenir les prairies existantes ouvertes (limiter l'avancée naturelle du boisement)</u> <u>limiter la modification de l'habitat</u> <u>limiter la modification des caractéristiques du sol</u>
	XI. <u>Favoriser le retour à un milieu ouvert</u> dans les zones enfrichées
	XII. <u>Favoriser des éclaircies dans les zones boisées trop ombragées</u>
♦ Les lisières humides à grandes herbes ♦ Les mégaphorbiaies 6430	XIII. <u>Préserver cet habitat au cours de travaux forestiers ou d'entretien des fossés</u>
	XIV. <u>Préserver ces lisières des traitements agricoles lorsqu'elles se trouvent en contact de champs cultivés</u>
♦ Forêt alluviale « Aulnaie-frênaie » 91EO	XV. <u>Conserver / Restaurer le mélange associant les essences spontanées</u>
	XVI. <u>Exploiter de manière raisonnée le milieu boisé</u>
	XVII. <u>Conserver les habitats associés</u>
♦ Le Triton crêté 1166 ♦ Le Sonneur à ventre jaune 1193 ♦ La Loche de rivière 1149	XVIII. <u>Entretien / Restaurer les milieux aquatiques et semi-aquatiques</u>
	XIX. <u>Entretien / Restaurer un environnement favorable à proximité des points d'eau</u>
	XX. <u>Maintien de la qualité physico-chimique des cours d'eau</u>

Figure 28 : Objectifs du DOCOB retenus pour la ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »

2.4.1.5. Site classé et inscrit

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ".

Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection.

L'Atlas des patrimoines référence les sites inscrits et classés au titre des monuments historiques. Les terrains sont inclus dans le site Inscrit de la « Vallée de l'Eure ». Cette dernière est inscrite depuis 1972 afin de préserver de l'urbanisation croissante environnante. Son classement repose sur une qualité écologique et paysagère remarquables pour la région.

2.4.1.6. Conclusion

Le site n'est pas inclus dans une zone NATURA 2000. Cependant, la ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » est localisé à 500 m du site. Par ailleurs, le site existant est localisé dans le site inscrit de la Vallée de l'Eure. . **Le niveau d'enjeu est jugé modéré.**

2.4.2. Les zonages patrimoniaux d'intérêt écologique non réglementaires

2.4.2.1. ZNIEFF et ZICO

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable. Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Les ZICO sont des sites qui ont été identifiés comme important pour certaines espèces d'oiseau (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International.

Si ces zones ne confèrent pas aux sites une protection réglementaire, elles servent toutefois à prendre en compte la conservation des oiseaux lors des projets d'aménagement ou de gestion du territoire.

En outre, les ZICO sont à la base des propositions de sites d'intérêt communautaire (SIC) pour la constitution des zones de protection spéciale dans le cadre de la directive Oiseaux. Avec les zones spéciales de conservation, ces ZICO devenues ZPS concourent à la création du réseau écologique Natura 2000.

La première ZICO est localisé à 15 km au Sud-Ouest.

Tableau 17 : Identification des ZNIEFF les plus proches

Code du site	Type	Nom	Intérêts	Distance au site étudié
240030605	ZNIEFF I	Pelouses de Cherisy et de Raville	Flore, Faune, Ecologique	2 km à l'Est
240001107	ZNIEFF I	Pelouses des cotes de la forêt de Dreux	Flore, Faune, Ecologique, Paysager	2 km au Nord
230030927	ZNIEFF I	Les prés et les bosquets au sud-est du château de Saint-Georges-motel	Flore, Ecologique	3,7 km au Nord/Nord-Ouest
240030741	ZNIEFF I	Aulnaie marécageuse du parc	Flore, Faune, Ecologique	4 km au Nord-Ouest
240009784	ZNIEFF I	Pelouses de Flonville	Flore, Ecologique, Paysager	3,4 km à l'Ouest
230031175	ZNIEFF I	Le boubier à Muzy	Flore, Faune, Ecologique	5 km au Sud-Ouest
240030217	ZNIEFF I	Pelouses et fourrés à genévrier de la cote à Bertagnol	Flore, Faune, Ecologique	5 km à l'Ouest
230031129	ZNIEFF II	La vallée de l'Avre	Flore, Faune, Ecologique, Paysager	5 km à l'Ouest

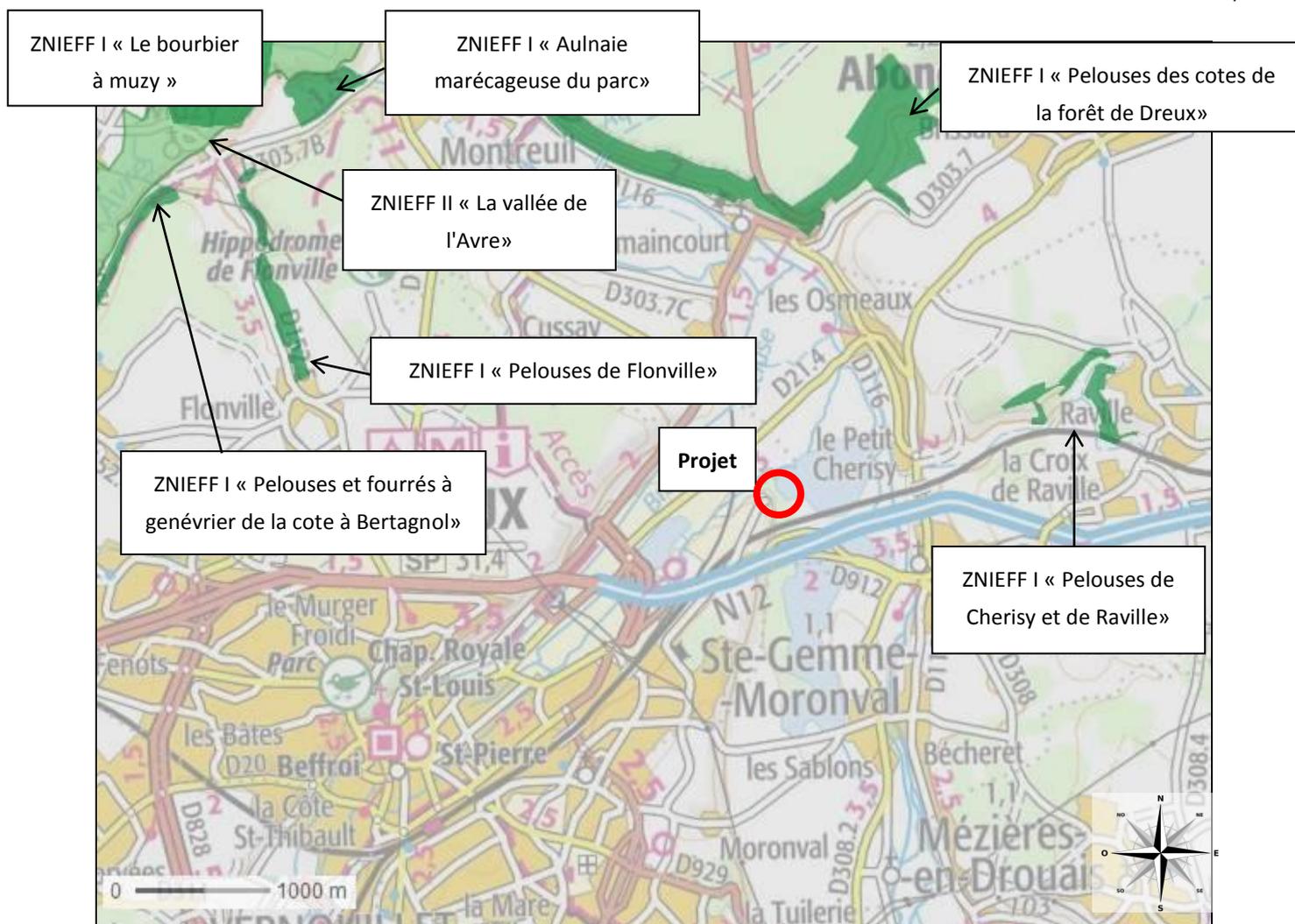


Figure 29 : ZNIEFF 1 et 2 à proximité du projet

Le site n'est pas concerné par une ZNIEFF. Les « Pelouses de Cherisy et de Raville », localisé à 2 km à l'Est, est la première ZNIEFF rencontrée aux abords du projet.

2.4.2.2. Conclusion

Les terrains d'assiettes du projet ne sont pas inclus dans une ZNIEFF ou une ZICO. **Le niveau d'enjeu est jugé faible.**

2.4.3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre qui présente en particulier les continuités écologiques retenues pour constituer la trame Verte et Bleue et qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les constituent ainsi que les objectifs de préservation/remise en bon état associés.

Un corridor écologique est une voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, plus ou moins large, continue ou non, qui relie des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, Réserve Naturelle, Zones NATURA 2000, cours d'eau, zones humides...). Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Centre-Val de Loire a été adopté par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2015. Le projet n'est pas concerné par un corridor écologique ou à un réservoir de biodiversité.

La zone d'implantation projetée est concernée par plusieurs sous-trames. Les terrains d'assiettes du projet sont inclus dans un corridor écologique potentiel pour les pelouses et lisières sèches sur sols calcaires et un corridor écologique potentiel pour les milieux humides. D'autres sous-trames sont également localisées à proximité des sites relatifs aux espaces boisés et cours d'eaux environnants (la Blaise et l'Eure).

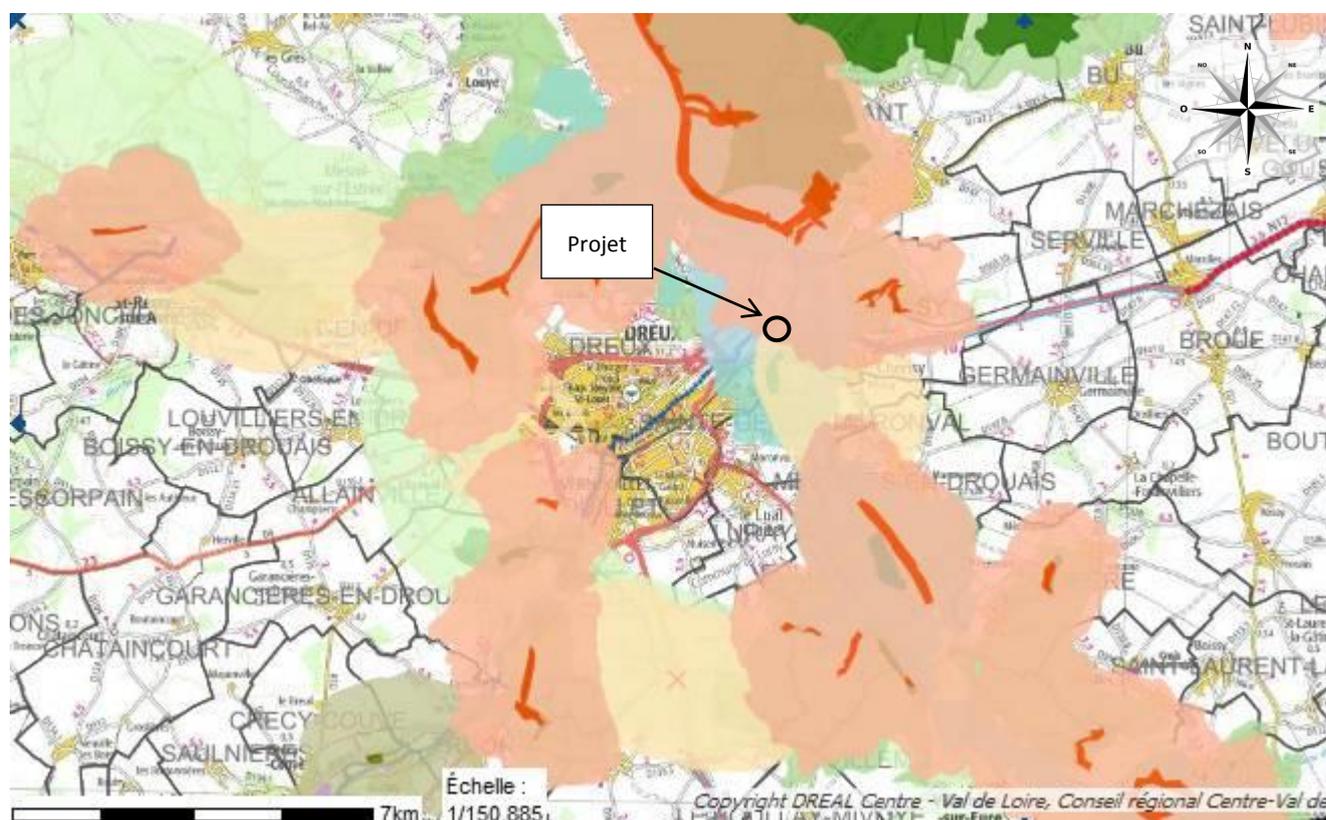


Figure 30 : Carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Centre Val de Loire

Au niveau local, le projet concerne un site industriel existant, implanté au sein d'une zone d'activité. Les terrains ne sont donc pas propices aux échanges inter et extra spécifiques.

Le niveau d'enjeu est jugé fort d'un point du vue bibliographique (grande échelle) et faible au niveau des terrains étudiés (petite échelle).

2.4.4. Zones humides

D'après le Réseau Partenarial des Données sur les Zones humides, le site n'est pas concerné par une potentialité de zone humide. Cette modélisation a été réalisée par l'INRA (US Infosol/ et AGROCAMPUS OUEST) sur demande du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Ces enveloppes ont été créées sur des critères géomorphologiques et climatiques et sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.

Au regard de l'occupation des sols, les milieux rencontrés ne sont pas des habitats de zones humides au sens de la réglementation en vigueur.

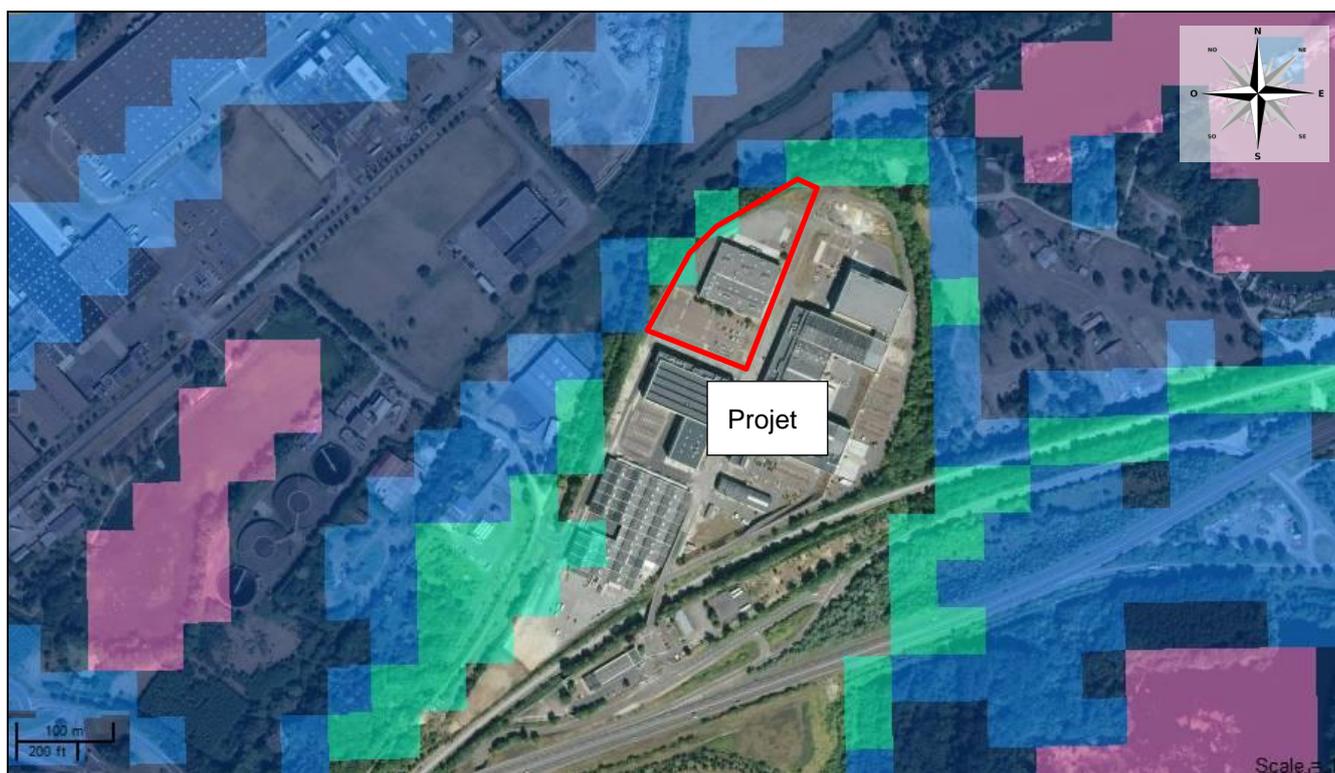


Figure 31 : Carte de localisation des zones humides potentielles

Le niveau d'enjeu est jugé faible.

2.5. Synthèse des enjeux

La description des facteurs environnementaux au sein de la zone d'étude présente les différentes caractéristiques de l'environnement. Elle permet d'évaluer les enjeux et la sensibilité du site dans sa globalité. Cette partie est le point d'ancrage pour définir les grandes orientations d'aménagement et les mesures à prendre, le cas échéant, pour éviter, réduire, atténuer voire compenser les incidences du projet.

Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état actuel de l'environnement est proposée dans le tableau suivant.

	Enjeu négligeable
	Enjeu faible
	Enjeu modéré
	Enjeu fort

La méthodologie adoptée pour la constitution de l'état initial et la définition puis hiérarchisation des enjeux est proposée dans le chapitre « Analyse des méthodes d'évaluation ».

Tableau 18 : Synthèse des enjeux

Catégorie	Synthèse et justification des enjeux	Hiérarchisation des enjeux
MILIEU PHYSIQUE		
Contexte climatique	Le climat est de type océanique atténué. Les hivers sont relativement doux et humides et les étés plus chauds et secs. Les précipitations se répartissent sur tous les mois de l'année. Les mois hivernaux restent les plus arrosés.	Négligeable
Topographie	Les pentes sont faibles voire nulles. Le site est déjà existant.	Faible
Géologie	La géologie du site révèle une succession de terrasses alluvionnaires du Quaternaire issues des cours d'eau environnants	Faible
Hydrogéologie	La première masse d'eau souterraine rencontrée est représenté par la formation FRHG211 « Craie altérée du Neubourg/Iton/Plaine de Saint-André ». La nappe de la craie est drainée par l'Eure. Le premier aquifère rencontré est localisé à environ 4 à 10 m de profondeur au droit du site étudié. Ce dernier n'est pas inclus dans un éventuel périmètre de protection lié à la ressource en eau potable. Aucun usage sensible n'est recensé à proximité ou en aval immédiat. L'aquifère est sensible aux éventuelles pollutions superficielles.	Modéré
Sols pollués ou potentiellement pollués	Le site est implanté sur un site BASOL : LG Philips (28.0065). Les investigations ont révélé la présence de pollution au niveau des sols, de la lagune et de la Blaise. Des mesures de gestion ont été mises en œuvre avec des actions curatives comme l'excavation ou le recouvrement des terres contaminées. Des restrictions d'usage sur les sols et sur l'utilisation de la nappe souterraine sont en cours d'instruction.	Fort
Hydrologie	Le site est de faible importance. Le site n'est pas concerné par des apports hydrauliques extérieurs ni par des zones d'écoulement préférentiel. Il est doté d'un réseau d'eaux pluviales se rejetant directement dans le bras de la Blaise.	Modéré

Catégorie	Synthèse et justification des enjeux	Hiérarchisation des enjeux
Hydrographie	Le site se situe dans le bassin versant de la Blaise localisé à 80 m au Nord des terrains. Son régime hydrologique est peu soutenu en période estivale. Le Bras de ce cours d'eau est l'exutoire naturel de l'installation existante. Le bon état écologique de la masse d'eau considérée est atteint. Aucun usage sensible n'est recensé.	Modéré
Air	La commune de Dreux est définie comme zones sensibles pour la qualité de l'air. L'indice de la qualité de l'air de Dreux est en moyenne de 3 (sur 10) sur les 7 années d'historique, ce qui signifie une qualité de l'air bonne. La pollution atmosphérique dans l'environnement du site est liée essentiellement à son trafic routier sur les voies environnantes et aux polluants atmosphériques franciliens acheminés par les vents.	Fort
Odeur	L'ensemble du secteur d'étude bénéficie d'un bruit de fond olfactif caractéristique des zones péri-urbaines amplifié par les activités y étant pratiquées (agricole, industrielle et station d'épuration principalement). Le trafic routier sur la N12, et les autres routes situées à proximité peuvent générer ponctuellement des émissions olfactives de type gaz de combustion et composés organiques volatils.	Faible
Bruit	Les premières habitations sont localisées à environ 900 m à l'Ouest du site, derrière la zone industrielle des Châtelets Le site est localisé en limite du zonage de classement des infrastructures pour la N12 reliant Dreux à la région Parisienne. La partie Sud du site est affectée par le bruit de la N12 en journée selon les cartes stratégiques des grandes infrastructures.	Modéré
Transport et trafic routier	L'accès au site se fait à partir de la route de Paris et de la RN12. Il s'agit d'un axe important reliant Dreux à la région parisienne. Le site est desservi par un réseau viaire adapté.	Faible
Vibrations	Les sites industriels sont des sources potentielles de vibrations mais ces dernières ne sont pas ressenties au niveau du site. L'installation existante n'est pas source de phénomène vibratoire important.	Faible
Emissions lumineuses	Les rues desservant la zone d'activité du Parc de la Radio sont équipées d'éclairage public	Négligeable
Rayonnement électromagnétiques	Deux sources de rayonnements électromagnétiques de faible intensité sont présentes dans un rayon de 1 km autour du site.	Faible
Le paysage	Le terrain étudié est aujourd'hui constitué par le site industriel existant et de son parking. La présence de nombreux bâtiments freine rapidement le regard. Une sensation d'enclave apparaît ensuite par la présence d'une bande boisée entourant le Parc de la Radio, n'offrant aucune visibilité sur la Vallée de l'Eure et de la Blaise. Cet espace industriel se retrouve isolé, caché par le coteau boisé l'entourant.	Faible
Les risques naturels	Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Dreux. Ils concernent essentiellement les risques inondation, de coulées de boues et mouvements de terrain. Les terrains ne sont pas concernés par un risque naturel.	Faible

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	Hierarchisation des enjeux
CONTEXTE NATUREL		
Zones d'intérêt écologique réglementaires	L'APB le plus proche se situe à 34 km au Sud-Ouest du site. La RNN la plus proche est localisée à 45 km à l'Est. La première zone Natura 2000 est localisée à 500 m au Sud-Est du site. Il s'agit de la ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » (FR2400552). Les terrains sont inclus dans le site Inscrite de la Vallée de l'Eure.	Nulle directement, négligeable indirectement
Zonages patrimoniaux d'intérêt écologique	La première ZNIEFF est localisée à 2 km à l'Est et concerne les « Pelouses de Cherisy et de Ravil. »	Faible
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	D'après le SRCE de la région Centre, le site est inclus dans un corridor écologique potentiel pour les pelouses et lisières sèches sur sols calcaires et un corridor écologique potentiel pour les milieux humides. D'autres sous-trames sont également localisées à proximité des sites relatifs aux espaces boisés et cours d'eaux environnants (la Blaise et l'Eure). Localement, le projet concerne un site industriel existant, implanté au sein d'une zone d'activité. Les terrains ne sont donc pas propices aux échanges inter et extra spécifiques.	Modéré d'un point de vue bibliographique, faible à l'échelle de la parcelle
Habitats floristiques et espèces végétales	Aucun habitat recensé n'est classé comme habitat d'intérêt communautaire ou faisant l'objet d'un statut de protection ou de conservation particulier. Les milieux présents peuvent être qualifiés de banals.	Faible
Zones humides	Compte-tenu de l'état actuel du site et de la bibliographie disponibles, les terrains ne sont pas concernés par ce type d'habitats naturels.	Faible
Espèces animales et habitats d'espèces	Au regard de l'occupation et de l'usage actuel du site, les espèces pouvant utiliser les terrains sont communes.	Faible
CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE		
Contexte urbanistique	Les terrains sont inclus dans la zone UX du PLU, zone destinée à accueillir les activités économiques ou commerciales.	Faible
Servitude(s)	Le site est concerné par plusieurs servitudes : <ul style="list-style-type: none"> - inclus dans l'enceinte de sites inscrits et classés (AC2) relatif à Vallée de l'Eure. - Une servitude de type PM1 : « Servitudes des risques naturels » est recensée sur l'enceinte du site. Il s'agit de l'ancienne aire de lagunage de l'entreprise PHILIPS. Cette dernière a été curée et comblée suite à une pollution des sols et n'existe plus aujourd'hui. - servitude relative au chemin de fer T1, - servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement aéronautique. T7. Aucun contrainte décrite dans le PLU ne concerne le site. Ces servitudes peuvent occasionner des contraintes en matière d'aménagement, d'accès et de sécurité.	Modéré
Risques technologiques et industriels	Vingt-trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur la commune de Dreux. Le premier site ICPE est localisé à 150 m au Sud (SODEXO). Le site n'est pas inclus dans un PPRT.	Faible
Contexte communal et démographique	La population communale de Dreux a connu une forte augmentation entre 1968 et 1990 pour finalement diminuer et stagner par la suite on constate un léger vieillissement de la population même si la catégorie des moins de 30 ans est la plus représentée avec 43% de la population de Dreux.	Faible

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	Hiérarchisation des enjeux
Contexte économique	La commune de Dreux, pôle industriel historique, accueille de nombreuses entreprises et artisans sur son territoire. Le Parc d'activité de la Radio, transformé récemment pour accueillir de nouvelles entreprises, constitue un atout économique au niveau local. Le projet vient s'insérer dans ce complexe et cette dynamique de renouveau.	Fort
Environnement humain / santé	Le site, déjà existant, est inclus dans une zone d'activités. Les premières habitations sont localisées à 900 m, derrière la Zone Industrielle des Châtelets	Faible
Contexte agricole	Aucun siège d'exploitation ne concerne le périmètre d'étude. Le site est déjà aménagé et n'est pas inclus dans une zone agricole.	Faible
Patrimoine culturel	Les monuments historiques inscrit ou classé sont localisés dans le centre-ville de Dreux. De fait, aucun périmètre de protection ou aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine n'intéresse la zone d'étude Aucun site archéologique ou de présomption archéologique n'est recensé sur la zone d'étude. Le site est inclus dans le site inscrit de la « Vallée de l'Eure ». La commune de Dreux est inscrite dans plusieurs aires d'Indications Géographiques Protégées (Porc de Normandie, Volailles de Houdan, Volailles de l'Orléanais, Volailles de Normandie).	Modéré
Gestion des déchets	La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dans laquelle s'inscrit la commune de Dreux assure la collecte et le traitement des déchets ménagers à l'échelle de son territoire. Les déchets dangereux et non dangereux de l'activité existante sont récupérés par plusieurs entreprises spécialisées dans le traitement et le recyclage de ce type de déchets.	Faible
Les réseaux de viabilisation	Le site est desservi par les réseaux de viabilisation (AEP, EU, EP, électricité, téléphone...).	Faible
Unité de traitement des eaux usées domestiques	Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Les eaux usées de la zone sont collectées et dirigées vers la Station d'épuration intercommunale de Dreux qui dispose d'une capacité de traitement de 86 666 équivalent habitants. Les eaux traitées sont rejetées dans la Blaise. La charge organique actuellement traitée est de l'ordre de 64% de la capacité nominale de la STEP sur l'année 2015. Ce taux est stable par rapport aux années précédentes.	Faible

3. INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTE DU PROJET EN PHASE CHANTIER

L'installation étant déjà existante et les modifications étant à la marge, les incidences temporaires en phase chantier qu'elles soient directes ou indirectes sont considérées comme nulles.

4. INCIDENCES DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT, en PHASE D'EXPLOITATION

4.1. L'air

4.1.1. Origine et nature des émissions à l'atmosphère

Les principales sources d'émissions atmosphériques sont les suivantes :

- circulation des véhicules motorisés sur le site ;
- process de traitement des déchets (broyeurs, chaîne de démétalisation, fours de fusion)
- installation de chauffage alimentée au gaz naturel.

4.1.1.1. Trafic routier

Le trafic routier est à l'origine de rejets atmosphériques représentés par :

- l'envol de poussières lié à la circulation des véhicules sur site,
- les émissions liées au gaz d'échappement et notamment du CO₂, du NO_x....

Les caractéristiques des principaux polluants identifiés sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 19: Caractéristiques des polluants atmosphériques émis par le trafic routier et effets

Substance	Caractéristiques	Effets sur la santé	Effets sur l'environnement
Monoxyde de carbone (CO)	Gaz inodore, incolore, le CO se forme lors de la combustion incomplète du carburant. Des taux importants de CO peuvent être rencontrés en cas de combustion dans un espace clos.	Le CO se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang, conduisant à un manque d'oxygénation de l'organisme (cœur, cerveau,...). Les premiers symptômes sont des maux de tête et des vertiges. Ces symptômes s'aggravent avec l'augmentation de la concentration de CO inhalée (nausées, vomissements,..) et peuvent en cas d'exposition prolongée, aller jusqu'au coma et à la mort	Le Co participe aux mécanismes de formation de l'ozone troposphérique. Dans l'atmosphère, il se transforme en CO ₂ et contribue à l'effet de serre.
Les oxydes d'azotes (NO_x)	La combinaison de l'azote et de l'oxygène de l'air conduit à des composés de formules chimiques diverses regroupés sous le terme NO _x . Régulièrement mesurés, le monoxyde de carbone (NO) et le dioxyde d'azote (NO ₂) sont émis lors des phénomènes de combustion	Le NO ₂ est un gaz irritant pour les bronches. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, il favorise les infections pulmonaires.	Le NO ₂ participe aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'azote stratosphérique et à l'effet de serre.

Substance	Caractéristiques	Effets sur la santé	Effets sur l'environnement
Le dioxyde de soufre (SO₂)	Le SO ₂ est émis lors de la combustion de matières fossiles telles que charbon et fuel. Cette pollution est caractéristique de la pollution industrielle	Le SO ₂ est un irritant des muqueuses, de la peau et des voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire). Il agit en synergie avec d'autres substances, notamment avec des fines particules	Le SO ₂ se transforme en acide sulfurique au contact de l'humidité de l'air et participe au phénomène des pluies acides. Il contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments
Les Composés Organiques Volatils (COV)	Les COV entrent dans la composition des carburants. Ils sont émis lors de la combustion de carburants ou par évaporation lors de leur stockage	Les effets des COV sont très variables. Ils vont d'une certaine gêne olfactive à des effets mutagènes et cancérigènes (benzène, HAP) en passant par des irritations diverses et une diminution de la capacité respiratoire	Les COV jouent un rôle majeur dans les mécanismes de formation de l'ozone de la basse atmosphère. Ils interviennent également dans la formation des gaz à effet de serre et au « trou d'ozone »
Les particules en suspension	Les particules ou poussières en suspension proviennent des gaz d'échappement, usure,... Leur taille et leur composition sont variable. Les particules sont souvent associées à d'autres polluants comme le SO ₂ et les HAP	Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent à des concentrations basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.	Les effets de salissure des bâtiments et des monuments sont les atteintes à l'environnement les plus évidentes.

4.1.1.2. Process de traitement des déchets

Les différents process de traitement des déchets mis en œuvre au sein de l'établissement sont susceptibles de générer des rejets de substances dans l'atmosphère :

- Les broyeurs sont susceptibles de dégager des poussières (métaux, plastiques) lors de leur fonctionnement qui sont émises de façon diffuse au sein de l'atelier.
- La chaîne de démetalisation est susceptible de générer des vapeurs issues des cuves de traitement (température maintenue entre 27 et 30°C). Ces vapeurs sont essentiellement constitués d'ammoniac (NH₃), de poussières particulaires (métaux), d'acide cyanhydrique (HCN), de cyanure (CN), et caractérisé par leur alcalinité et acidité.
- Les fours de fusion sont susceptibles de dégager des poussières particulaires (métaux), de l'hydroxyde de sodium et de l'hydroxyde de potassium, lors des opérations de fonte et de coulage.

Les caractéristiques des principaux polluants identifiées dans les différents process sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 20: Principaux polluants des différents process de l'installation et effets

Substance	Caractéristiques	Effets sur la santé	Effets sur l'environnement
Les poussières particulaires	Les particules ou poussières en suspension proviennent des process,... Leur taille et leur composition sont variable. Les particules sont associées à d'autres polluants comme les métaux	Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent à des concentrations basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.	Les effets de salissure des bâtiments et des monuments sont les atteintes à l'environnement les plus évidentes.
L'ammoniac	<p>L'ammoniac est un gaz incolore à odeur piquante, plus léger que l'air. Du fait de sa présence naturelle dans l'environnement, de son rôle dans le cycle de l'azote entre les milieux aquatiques terrestres et l'atmosphère, l'ammoniac est souvent présent dans l'environnement, à des teneurs basses</p> <p>L'ammoniac est également un agent inhibiteur de corrosion, il remédie aux mauvaises odeurs lors des traitements des réserves d'eau, il est utilisé comme réfrigérant (5% de la production mondiale). Il trouve des applications dans des domaines aussi divers que celui de l'industrie de la pâte à papier, du cuir, des explosifs, de la métallurgie et de la pétrochimie.</p>	<p>L'ammoniac inhalée est retenue au niveau des voies respiratoires supérieures et peut être éliminée dans l'air expiré. À faibles concentrations, l'ammoniac inhalé se dissout essentiellement dans le mucus des voies aériennes supérieures. Pour des expositions à des concentrations élevées, il existe une capacité d'adaptation ou un phénomène de saturation. L'ammoniac est faiblement distribué dans l'organisme et est métabolisé lors du premier passage hépatique en urée et glutamine.</p> <p>L'excrétion de l'ammoniac est majoritairement urinaire, sous forme d'urée ou de dérivés urinaires de l'ammonium. L'excrétion dans les selles ou via l'air exhalé est mineure. Les données chez l'animal, sont similaires.</p>	<p>L'ammoniac est un intermédiaire du cycle de l'azote, il se transforme rapidement en composés azotés, est n'est pas persistant.</p> <p>En solution, l'ammoniac est présent sous deux formes qui sont en équilibre : l'ammoniac non-ionisé (NH₃) et l'ammoniac ionisé (NH₄⁺). La volatilisation dans l'air est un processus majeur depuis l'eau comme depuis le sol. Dans l'air l'ammoniac est sous forme gazeuse.</p> <p>L'ammoniac a un potentiel de bioaccumulation négligeable.</p>

Substance	Caractéristiques	Effets sur la santé	Effets sur l'environnement
L'acide cyanhydrique et le cyanure	<p>Le cyanure d'hydrogène est un liquide qui passe à l'état gazeux dès 25 °C. Dans l'environnement naturel, les plantes, les algues, les champignons, les bactéries ainsi que les arthropodes (insectes, arachnides, crustacés) contiennent des glycosides cyanogéniques produisant des cyanures, notamment du cyanure d'hydrogène. La décomposition des plantes constitue également une source naturelle de cyanure d'hydrogène.</p> <p>Les échappements des automobiles constituent la principale source anthropique de contamination de l'environnement par les cyanures. D'autres émissions provenant des industries chimiques (engrais, caoutchouc synthétique), des industries métallurgiques (fer, acier, extraction de l'or et de l'argent, galvanoplastie), des raffineries de pétrole, des incinérateurs d'ordures ménagères, de la combustion de polyuréthanes, d'acrylonitriles, de polyamides, de bois et de papier, lors d'incendies, ou provenant de la fumée de cigarette ou de traitements par fumigation, contribuent également à la contamination de l'environnement par les cyanures</p>	<p>Chez l'homme, la principale voie d'intoxication à l'acide cyanhydrique gazeux ou le cyanogène est l'inhalation. Les cyanures sont très rapidement absorbés par inhalation (quelques secondes) et par voie orale (quelques minutes à quelques heures). Le cyanure est rapidement distribué dans tout le corps.</p> <p>Les principaux effets observés chez l'homme lors d'une exposition aux cyanures par inhalation sont des effets respiratoires locaux, des atteintes du système cardiovasculaire, du système hématologique (élévation de l'hémoglobine et du nombre de lymphocytes, basophilie ponctuelle des érythrocytes), du système nerveux (maux de tête, fatigue, modifications des sensations olfactives et gustatives) et de la glande thyroïde (hypertrophie moyenne à modérée de la thyroïde, blocage de l'absorption de l'iode par la thyroïde, augmentation des niveaux de TSH sanguins).</p>	<p>Les composés HCN et ions CN⁻ libres semblent résistants à la photolyse, par contre elle est capable d'agir sur les ferrocyanures pour libérer du HCN. Les cyanures pourraient persister dans les sols et les eaux souterraines. La biodégradation est un mécanisme important pour la transformation des cyanures dans les eaux de surface.</p> <p>Dans l'eau, les cyanures sont essentiellement présents sous la forme HCN, composé hautement soluble. Les cyanures sont modérément mobiles dans les sols, et cette mobilité est d'autant plus faible que le pH est bas. Les cyanures dans l'atmosphère se présentent essentiellement sous la forme gazeuse HCN.</p> <p>Le cyanure d'hydrogène ne se bioaccumule pas.</p>
L'hydroxyde de sodium	<p>L'hydroxyde de sodium est un solide blanc, inodore, très hygroscopique, déliquescent.</p> <p>L'hydroxyde de sodium est miscible à l'eau en toutes proportions mais il se solidifie à 20 °C si la concentration dépasse 52 % en poids.</p> <p>L'hydroxyde de sodium est très soluble dans les alcools tels que méthanol, alcool absolu, glycérol. Il est insoluble dans l'acétone et l'éther éthylique.</p>	<p>L'hydroxyde de sodium et ses solutions aqueuses sont caustiques et peuvent provoquer, en cas d'exposition à une concentration suffisante, des brûlures chimiques de la peau, des yeux et des muqueuses respiratoire et digestive. Les effets d'une exposition chronique sont également de type irritatif.</p>	<p>Donnée non disponible</p>
L'hydroxyde de potassium	<p>L'hydroxyde de potassium est un solide blanc inodore très hygroscopique, déliquescent. Il est très soluble dans l'eau et dans les alcools.</p> <p>L'hydroxyde de potassium est une base forte dont les solutions aqueuses réagissent vigoureusement avec les acides.</p>	<p>L'hydroxyde de potassium et ses solutions aqueuses sont caustiques et peuvent provoquer, en cas d'exposition à une concentration suffisante, des brûlures chimiques de la peau, des yeux et des muqueuses respiratoire et digestive.</p>	<p>Donnée non disponible</p>

4.1.1.3. Installations de chauffage

Le gaz de ville est utilisé sur le site pour le chauffage des 2 salles de repos et de la douche.

Le gaz est l'énergie fossile la moins polluante car rejette principalement du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'eau.

4.1.2. Incidence

Il est rappelé que la qualité de l'air du secteur d'étude est déjà impactée par la circulation routière. Actuellement l'activité fait état de :

- 4 à 6 véhicules légers par jour pour le personnel et les visiteurs,
- 2 à 3 poids-lourds par semaine pour les expéditions et réception.

Du fait de l'augmentation d'activité envisagée, le nombre de poids lourds hebdomadaire pourrait passer à environ 3 à 4. Les incidences sur la qualité de l'air sont donc considérées comme négligeables. L'envol de poussières est faible, puisque les véhicules circulent sur des zones imperméabilisées.

L'implantation d'un second broyeur déchiqueteur compact dédié aux déchets de métaux non-ferreux, engendrera, dans des proportions non significatives, de nouveaux rejets de poussières au sein de l'atelier.

L'exploitation de la seconde ligne de démétalisation, nécessaire pour le traitement des déchets dangereux réceptionnés, conduira à l'augmentation des rejets d'ammoniac (NH₃), de poussières particulaires (métaux), d'acide cyanhydrique (HCN), de cyanure (CN), et de leur alcalinité et acidité, sans pour autant modifier les concentrations et les flux horaires des composés.

Il est rappelé que l'ensemble de ces process est déjà existant sur le site et que le fonctionnement des équipements complémentaires (2nd broyeurs, 2nde ligne de démétalisation) ne viendra pas changer la nature des substances rejetées.

Les photos et le schéma suivants permettent de localiser les sources et émissaires des installations susceptibles de générer des rejets dans l'atmosphère.



Figure 32 : Emissaires de rejets atmosphériques

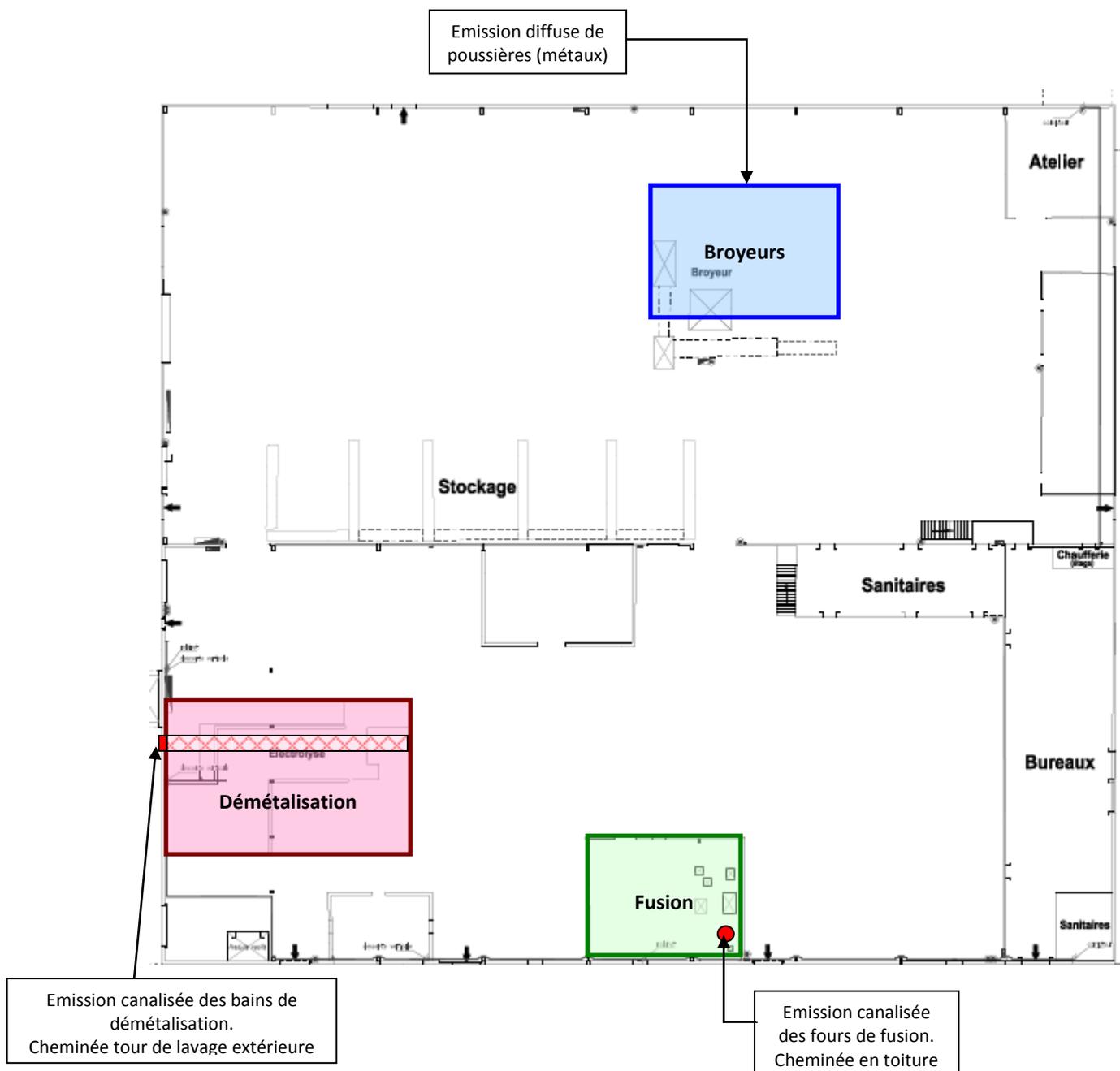


Figure 33 : Localisation des sources d'émissions atmosphériques inhérentes au process

Une campagne de mesures sur les rejets atmosphériques actuellement générés par les activités de l'établissement a été réalisée en avril et juin 2018 au droit des émissaires canalisés. Les principaux résultats sont synthétisés dans le tableau suivant (*cf. rapports de mesures en annexe*) :

Installation	Four de fusion	Chaîne démetalisation	
Caractéristique du rejet			
Section	0,07 m ² (Φ 300 mm)	0,13 m ² (Φ 400 mm)	
Température des gaz	23,6 °C	20,1 °C	
Vitesse moyenne des gaz	4,3 m/s	9,3 m/s	
Débit des gaz humides	1 094 Nm ³ /h	4 210 Nm ³ /h	
Débit des gaz aux conditions normales sur gaz sec	996 Nm ³ /h	3 701 Nm ³ /h	
O ₂	21,1 %	21,1 %	
Teneur en eau		0,6 %	
Paramètres mesurés	Concentration sur total		Valeurs limites d'émission
Chrome	≤ 0,0015 mg/Nm ³	≤ 0,0063 mg/Nm ³	Somme des composés : 5 mg/m ³
Nickel	≤ 0,0049 mg/Nm ³	≤ 0,0161 mg/Nm ³	
Cuivre	≤ 0,0058 mg/Nm ³	< 0,0062 mg/Nm ³	
Argent	≤ 0,0212 mg/Nm ³	< 0,0097 mg/Nm ³	
Or	0,108 mg/Nm ³	< 0,1089 mg/Nm ³	
Platine	< 0,0017 mg/Nm ³	< 0,1089 mg/Nm ³	
Palladium	< 0,0017 mg/Nm ³	< 0,1089 mg/Nm ³	
Poussières	0,003 mg/Nm ³	< 0,26 mg/Nm ³	100 mg/m ³ si flux < 1 kg/h 40 mg/m ³ si flux > 1 kg/h
SO _x	2,9 mg/Nm ³	< 0,1 mg/Nm ³	300 mg/m ³ si flux > 25 kg/h
NO _x	99,1 mg/Nm ³	0,3 mg/Nm ³	500 mg/m ³ si flux > 25 kg/h
Acidité	-	0,175 mg/Nm ³	H : 0,5 mg/m ³
Alcalinité	-	< 0,023 mg/Nm ³	OH : 10 mg/m ³
Cyanures	-	0,0094 mg/Nm ³	HCN : 5 mg/m ³ si flux < 50 g/h CN : 1 mg/m ³
NH ₃	-	< ,042 mg/Nm ³	NH ₃ : 30 mg/m ³
COVNM	-	0,001 mg/Nm ³	110 mg/m ³ si flux > 2 kg/h

L'augmentation de l'activité de l'établissement tiendra essentiellement dans l'accroissement des durées de fonctionnement des équipements de traitement des déchets. Les concentrations et flux rejetés seront sensiblement équivalents à ceux mesurés lors de cette campagne de mesures qui s'est avérée représentative de l'activité.

De plus, les vents dominants favoriseront une dispersion rapide des rejets atmosphériques vers le Sud-Ouest et le Nord-Est. Au regard de la situation actuelle et des projets envisagés, les rejets ne seront donc pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur la qualité de l'air actuelle.

4.1.3. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Réduction de la vitesse sur le site
- ⇒ Aménagement de zones de circulation et de stationnements PL/VL
- ⇒ Arrêt des moteurs PL lors des opérations de chargement – déchargement (consigne)
- ⇒ Collecte et canalisation des rejets des fours de fusion par une cheminée débouchant en toiture
- ⇒ Collecte et canalisation des rejets de la chaîne de démetalisation par un extracteur débouchant en façade Nord du bâtiment
- ⇒ Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de rejet atmosphérique
- ⇒ Engins de manutention à motorisation électrique

D'autre part, l'exploitant envisage de :

- remettre en service la tour de lavage raccordée à la chaîne de démetalisation
- raccorder les broyeurs à un dépoussiéreur depuis une captation à la source (*cf. documentation technique en annexe*)

4.1.4. Mesures de suivi

Au regard des émissions susceptibles d'être générées par les activités de l'établissement CHIMIE CIRCUIT, l'exploitant s'engage à mettre en place un suivi régulier de la qualité des rejets (périodicité semestrielle sur 2 ans puis annuelle).

Les rejets des fours de fusion seront suivis sur les paramètres :

- Poussières
- Métaux : Au, Ag, Pd, Pt,..
- SO_x, NO_x

Ceux de la chaîne démetalisation, sur les paramètres :

- Ammoniac (NH₃)
- Acide cyanhydrique (HCN)
- Cyanure (CN)
- Métaux : Au, Ag, Pd, Pt,..
- Alcalinité/Acidité
- COVNM
- Poussières
- SO_x, NO_x

4.2. La ressource en eau

4.2.1. Consommation en eau potable

4.2.1.1. Incidence

Le bâtiment est relié à l'alimentation en eau potable depuis le réseau public en deux points depuis le réseau d'alimentation du Parc d'Entreprises :

- une arrivée au niveau de la chaîne de démétalisation, pour les appoints des cuves de traitement,
- une arrivée au niveau des bureaux et sanitaires, pour les besoins domestiques.

Ces alimentations sont munies de disconnecteurs de sorte à éliminer tout risque de reflux sur le réseau en cas de dépression accidentelle.

Les différents usages de l'eau sont les suivants :

- Eaux vannes (sanitaires) : environ 130 m³/an.
- Eaux d'appoint des cuves de démétalisation : environ 20 m³/an. Cette consommation n'évoluera pas dans le cadre du projet de traitement des déchets dangereux, les distillats étant utilisé pour remettre à niveau les baignoires de démétalisation.

Pour rappel, les broyeurs (actuel et futur) et les fours de fusion n'utilisent pas d'eau pour leur fonctionnement.

Le suivi de la consommation électrique sur les 3 dernières années est le suivant :

Tableau 21 : Suivi de la consommation d'eau

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Consommation eau (m ³)	91	180	152

La consommation en eau potable peut être qualifiée de négligeable au regard des besoins de l'agglomération.

4.2.1.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Présence de disconnecteurs sur les arrivées d'eau potable pour éviter tout retour d'eau polluée dans le réseau
- ⇒ Réajustage de baignoires de démétalisation (appoint pour mise à niveau) avec les distillats produits par l'évapoconcentrateur

4.2.1.3. Mesures de suivi

La consommation d'eau du site est suivie mensuellement, afin de détecter toute fuite éventuelle. Le disjoncteur sera vérifié tous les ans.

4.2.2. Incidences hydrauliques (réseau et milieu récepteur)

4.2.2.1. Modalités de gestion

Les eaux pluviales (toitures, voiries,...) sont collectées par l'intermédiaire de réseaux enterrés. Ces eaux font l'objet d'un traitement par chambre de dessablage sur le domaine public avant rejet dans le bras de la Blaise.

Le plan des réseaux eaux usées et eaux pluviales du Parc d'Entreprises de La Radio est proposé en pièce complémentaire ICPE n°1.

4.2.2.2. Incidences

Les incidences en matière d'hydrologie superficielle ont trait aux augmentations de débits liées à l'imperméabilisation des bassins versants drainés. Les rejets d'eaux pluviales peuvent en effet induire une modification sur l'écoulement des milieux récepteurs, notamment lorsque ceux-ci présentent des régimes hydrologiques peu soutenus ou des capacités d'écoulement peu importantes.

Les conséquences se font alors sentir sur la partie aval des émissaires et/ou des cours d'eau où les phénomènes de débordement peuvent s'amplifier. Un apport supplémentaire et important d'eaux pluviales (sans écrêtement préalable) peut générer des phénomènes de débordements nouveaux ou aggraver une situation existante.

Le gestionnaire du réseau servant d'exutoire ne fait pas état de problème récurrent relatif à la saturation des réseaux. Au regard de la faible emprise du site (9 562 m²) et du régime hydrologique du milieu récepteur, l'établissement n'a pas d'incidences hydrauliques notables sur les réseaux évacuateurs puis le milieu récepteur. Une convention de rejet entre les 2 parties a été établit afin d'autoriser l'établissement CHIMIE CIRCUIT à diriger les eaux pluviales collecter sur son terrain vers le réseau commun du Parc d'Entreprise de La Radio, géré par la SEMCADD (*cf. convention de rejet en annexe*).

A noter qu'en cas d'orage, Le parc d'entreprise ne dispose pas d'un bassin spécifique mais comporte de nombreuses zones de rétention naturelles des eaux pluviales (bassins naturels, talus et noues) en plus du réseau enterré.

4.2.2.3. Mesures d'évitement et de réduction

Aucune mesure n'est proposée.

4.2.2.4. Mesures de suivi

Aucune mesure de suivi spécifique n'est proposée.

4.2.3. Incidences qualitatives sur le milieu récepteur

4.2.3.1. Incidences

Les eaux de ruissellement sur l'ensemble du site peuvent se charger de matières en suspension provenant de l'érosion des surfaces aménagées et de la circulation routière (usure de la chaussée et des pneumatiques, émission de gaz polluants et à la corrosion d'éléments métalliques...). De plus, la charge polluante des eaux pluviales est fonction de plusieurs facteurs et notamment :

- du type d'activité,

- du taux de fréquentation par les véhicules,
- de la fréquence des balayages ou autre entretien,
- de la période de temps sec ayant précédé la pluie.

L'activité fait état d'une fréquentation maximale inférieure à 10 véhicules par jour.

Au regard de la nature de l'activité et en l'absence de source de pollution chronique autre que le trafic, le site n'a pas d'incidence notable sur la qualité du milieu récepteur.

4.2.3.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les eaux de ruissellement de la zone d'activité dans laquelle s'insère l'installation fait l'objet d'un traitement par chambre de dessablage avant rejet dans le bras de la Blaise.

Une vanne de confinement existante est placée en bout d'antenne hydraulique afin de contenir une éventuelle pollution accidentelle dans les réseaux amont puis des bassins prévus à cet effet.

Ces ouvrages sont localisés, sur domaine public, au Nord immédiat du site.

4.2.3.3. Mesures de suivi

Aucune mesure de suivi spécifique n'est proposée au sein du site.

Les organes de traitement et de confinement de la zone d'activité font l'objet d'un entretien régulier réalisé par le gestionnaire du réseau.

4.2.4. Rejet d'eaux usées

4.2.4.1. Incidence

La charge polluante dédiée aux eaux usées domestiques est estimée à 3 EH (6 employés). Les eaux étant rejetées en station d'épuration/réseau communal, il n'y pas de rejet direct dans le milieu naturel. Aucune eau de process n'est déversée dans le réseau d'assainissement.

Les incidences sur le milieu récepteur ou l'ouvrage de traitement sont donc négligeables.

4.2.4.2. Mesures d'évitement et de réduction

Aucune mesure n'est proposée.

4.2.4.3. Mesures de suivi

Aucune mesure de suivi spécifique n'est proposée.

4.3. La biodiversité et les milieux naturels

4.3.1. Contexte in-situ

Les milieux naturels observés sont fortement anthropisés et se compose d'un site industriel en activité et de ses espaces verts associés. La potentialité d'accueil pour la faune ou la flore peut être considérée comme faible et se caractérise par la présence d'espèces animales communes issue du coteau boisé environnant.

4.3.2. Incidences sur le réseau Natura 2000

La première zone Natura 2000 est localisée à 0,5 km au Sud-Est et 1,1 km à l'Est. Il s'agit de la ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » FR2400552 est inclus dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Petite Beauce en partie Sud de cette dernière. La première ZPS est localisé à 16 km au Sud-Ouest des terrains.

La ZPS « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » est dotée d'un Document d'Objectifs (DOCOB) actualisé en Avril 2012. Ce document défini des enjeux et des objectifs afin de proposer des actions cohérentes en fonction des espèces et habitats prioritaires visées.

Une description détaillée de cette zone NATURA 2000 et de son DOCOB est proposée dans le volet état initial du présent rapport.

Au regard de la nature de l'installation et de ses impacts, le site dans sa phase d'exploitation n'aura pas d'incidence (directe, ou indirecte, pérenne ou temporaire) sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ni sur l'intégrité du réseau NATURA 2000.

4.3.3. Incidences sur les autres zones d'intérêt écologique

Au regard de la nature de l'installation et de ses impacts, le site dans sa phase d'exploitation n'aura pas d'incidence (directe, ou indirecte, pérenne ou temporaire) sur les autres zones d'intérêt écologique.

4.3.4. Mesures d'évitement et de réduction

Aucune mesure n'est proposée.

4.3.5. Mesures de suivi

Aucune mesure de suivi spécifique n'est proposée.

4.4. Nuisances

4.4.1. Bruit

4.4.1.1. Sources de bruit

Les principales sources de bruit de l'établissement sont :

- Les mouvements de véhicules sur le site (PL principalement),
- Les opérations de chargement / déchargement des poids lourds à quais,
- Les installations de traitement de déchets et les équipements techniques associés (broyeurs, évapoconcentrateur, ventilateur, extraction ...).

L'exploitant veille et veillera à ce que les niveaux sonores en limite de propriété et l'émergence sonore au niveau des habitations respectent les valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations fixes d'un site classé à autorisation pour la réglementation ICPE. Les tableaux suivants présentent les valeurs limites définies dans l'arrêté susvisé.

Tableau 22 : Niveaux sonores en limite de propriété fixés par l'arrêté du 23/01/1997

Niveaux sonores limites admissibles	Période Diurne (7h-22h)	Période Nocturne (22h-7h)
	70 dB(A)	60 dB(A)

Tableau 23 : Emergences sonores fixés par l'arrêté du 23/01/1997

Emergences limites	Période Diurne (7h-22h)	Période Nocturne (22h-7h)
Bruit Ambiant > à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)
Bruit Ambiant > à 35 dB(A) et < à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)

La dernière campagne de mesures acoustiques (*disponible en annexe*) a été réalisée en Juin 2015 conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Les niveaux de bruit ambiant et les émergences ont été mesurés en période diurne uniquement. Ces valeurs montrent que les exigences réglementaires sont respectées en tous points de mesure.

4.4.1.2. Incidence

Le projet n'entraînera pas de modification des circulations d'engin et poids-lourds sur le site. L'implantation et l'exploitation de nouveaux équipements (second broyeur notamment) est susceptible d'entraîner une augmentation des niveaux de bruit.

D'après le fournisseur, le nouveau broyeur compact émet un niveau sonore de 90 dB à 1 m de distance. Aucune donnée n'est disponible sur les niveaux de bruit générés par le broyeur existant, mais ils devraient être sensiblement inférieurs au regard de la vitesse de broyage inférieur à celle du broyeur compact.

Les fours de fusion et la chaîne de démétalisation ne sont pas à l'origine de bruits importants. On rappelle que toutes les installations sont implantées à l'intérieur des locaux de l'établissement.

4.4.1.3. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Se conformer à la réglementation en vigueur
- ⇒ L'activité de l'établissement est principalement réalisée à l'intérieur des bâtiments constituant une barrière efficace d'atténuation des bruits
- ⇒ Cabine d'isolation acoustique sur le broyeur n°2
- ⇒ Quais dirigée vers des zones non habitées
- ⇒ Aménagement du site et plan de circulation permettant de limiter les manœuvres de PL et VL

4.4.1.4. Mesures de suivi

Un contrôle périodique triennal est réalisé au niveau des limites de propriété du site et en direction des zones à émergence réglementées (ZER).

4.4.2. Vibrations

4.4.2.1. Sources de vibrations

En phase d'exploitation, les équipements du site ne sont pas à l'origine de vibrations. Les voies d'accès sont adaptées aux déplacements des poids lourds.

Les seules installations susceptibles de générer des vibrations sont les broyeurs de métaux et DEEE lors de leur fonctionnement.

4.4.2.2. Incidences

Une transmission solidienne des vibrations pourrait être de nature à entraîner une gêne pour les riverains.

4.4.2.3. Mesures d'évitement et de réduction

Les broyeurs sont et seront disposés sur des éléments permettant d'absorber les vibrations générées (silent-bloc ou équivalent). De plus, Les équipements sont disposés sur un dallage industriel permettant d'absorber les vibrations émises et de respecter les vitesses particulières réglementaires.

Enfin, tous ces équipements sont situés à l'intérieur des locaux qui constituent une barrière efficace d'atténuation des vibrations. Enfin, on rappelle qu'il n'est pas recensé de riverains à proximité immédiate du bâtiment (> à 200 m).

4.4.2.4. Mesures de suivi

Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

4.4.3. Émissions lumineuses

4.4.3.1. Incidences

L'éclairage nocturne des bureaux et des services devra être restreint conformément à l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

Il est à noter toutefois que les alentours font actuellement l'objet d'émissions lumineuses (éclairage au droit du Parc d'Entreprises de La Radio).

4.4.3.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Se conformer à la réglementation en vigueur
- ⇒ Réduire les périodes d'éclairage au strict minimum
- ⇒ Adapter le schéma lumineux à la vocation des lieux

4.4.3.3. Mesures de suivi

Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

4.4.4. Odeurs

En phase d'exploitation, le site n'est pas à l'origine d'odeurs particulières.

Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

4.5. Sol et sous-sol

L'activité actuelle du site n'entraîne aucun rejet direct dans le sol, le sous-sol ou la nappe phréatique. Les incidences sont donc jugées nulles. Aucune mesure n'est prévue. On rappelle que les activités ont lieu sur des surfaces étanches et que les principaux produits liquides dangereux sont stockés sur rétention de volume adapté.

4.6. Paysage

Le site est existant et intégré dans une zone d'activité. Les incidences sont donc jugées nulles. Aucune mesure n'est prévue.

4.7. Patrimoine culturel

Le site est existant et n'est pas inclus dans une zone d'intérêt culturel. Aucune mesure n'est prévue.

4.8. Déchets

4.8.1. Incidences

Le tableau suivant indique les différents types de déchets générés par le site, et leur mode de traitement. Ces déchets sont stockés sur une aire de stockage dédiée. Un astérisque dans la colonne code nomenclature signale les déchets dangereux.

Niveaux de gestion

- **Niveau 0** : réduction à la source de la quantité et la toxicité des déchets produits (technologies propres),
- **Niveau 1** : recyclage ou valorisation ou ré-usage de sous-produits résultant de l'activité industrielle de manière à ce que ces sous-produits ne deviennent pas des déchets.
- **Niveau 2** : traitement ou prétraitement des déchets (par exemple : traitement physico-chimique, détoxification, évapo-incinération, incinération)
- **Niveau 3** : mise en décharge ou enfouissement profond.

Tableau 24 : Types et quantités de déchets générés par le site

Nature du déchet et Code nomenclature ¹	Origine	Mode de stockage	Quantité annuelle actuelle	Mode de traitement et Niveau de gestion ²	Prestataires
DND assimilables aux Ordures Ménagères 20 03 01	Tout venant	Containers extérieurs	2,6 t	incinération avec récupération énergie (Niv.1) ou enfouissement (Niv. 3)	Communauté de d'Agglomération du Pays de Dreux
DND en mélange 15 01 06	Emballages (papier/carton/plastiques,...)	Benne	34,16 t	Recyclage matière (Niv. 1) ou incinération avec récupération énergie (Niv.2) ou enfouissement (Niv. 3)	GDE
Bois 15 01 03	Palettes, caisses, plateaux	Extérieur	50 t	Recyclage matière (Niv. 1)	GDE
Plastiques 15 01 02	Logistique, bureaux	Benne	11,56 t	Recyclage matière (Niv. 1)	GDE
Ferraille 15 01 04	Logistique	Benne	0 t	Recyclage matière (Niv. 1)	GDE
Boues de l'évapo-concentrateur 19 02 05*	Evapo-concentrateur	Interne à l'évapo-concentrateur	1 t	incinération avec récupération énergie (Niv.2)	SNAM
Bains de démétalisation 19 02 05*	Chaîne démétalisation	Interne aux cuves de démétalisation	0 t	incinération avec récupération énergie (Niv.2)	SNAM

¹ – Selon le décret n°2002-540 du 18/04/2002 relatif à la classification des déchets

² - Selon le Guide du Ministère de l'Environnement, annexé à la circulaire « Étude de déchets »

Les bains ou les boues (19 02 06 ou 19 02 05*) qu'il ne serait pas possible de traiter en interne seraient envoyés chez un prestataire spécialisé : SNAM (par exemple, en cas de défaillance de l'évapo-concentrateur...).

Les prestataires retenus par l'exploitant pour l'élimination de ses déchets sont :

- Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : 4 Rue de Châteaudun 28100 DREUX (DND)
- GDE : 7 Rue Gustave Eiffel, 28500 Vernouillet (DND, bois, plastique, ferraille)
- SARP : 451 ROUTE DU HAZAY 78520 LIMAY (liquides dangereux gros volumes)
- TRIADIS : Rue de Madagascar 76100 ROUEN (liquides dangereux en petits volumes)
- SNAM (via SAAMP : Limonest – 69) : Avenue Jean Jaurès 12110 VIVIEZ (boues)

On rappelle que l'évolution des conditions d'exploitation du site devrait générer une augmentation des volumes de déchets proportionnelle à l'accroissement d'activité. Les incidences sont jugées faibles.

4.8.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes.

- ⇒ Se conformer à la réglementation en vigueur
- ⇒ Recherche des filières de valorisation de proximité
- ⇒ Suivi des registres de déchets (DD et DND)
- ⇒ Tri sélectif des déchets, formation du personnel, suivi du tri
- ⇒ Traitement des bains de démetalisation par réacteur de décyanuration et évapoconcentrateur, qui permet de diminuer la dangerosité des déchets produits et/ou de la valoriser par traitement pyrométallurgique
- ⇒ Analyse des déchets dangereux générés (boues ou bains) afin de définir la filière de traitement adaptée

4.8.3. Mesures de suivi

Un bilan annuel des déchets dangereux et déchets non dangereux éliminés est réalisé sur le site. Les Bordereaux de Suivis des Déchets Dangereux (BSD) sont conservés au moins 5 ans.

4.9. Energie et climat

4.9.1. Consommation d'énergie

L'électricité est utilisée pour le fonctionnement des équipements de production (fours, broyeurs, ...) et de manutention, et à moindre échelle pour l'éclairage, une partie du chauffage et le fonctionnement des équipements de bureautique.

Le suivi de la consommation électrique sur les 3 dernières années est le suivant :

Tableau 25 : Suivi de la consommation d'eau

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Consommation électricité (kWh)	106 820	106 115	111 279

On rappelle que l'évolution des conditions d'exploitation du site devrait générer une augmentation des consommations énergétiques proportionnelle à l'accroissement d'activité.

La Puissance électrique estimées nécessaire pour le fonctionnement du nouveau broyeur sera d'environ 75 kVA, ce qui entraînera une augmentation significative des besoins (de 45 à 120 kVA). Le contrat avec le fournisseur d'électricité sera révisé.

Les besoins en énergie sont jugés faibles par rapport aux consommations locales.

4.9.2. Mesures d'évitement et de réduction

Dans la mesure où l'énergie est l'un des postes important de dépenses pour l'établissement, l'exploitant recherche son utilisation optimum.

L'établissement est certifié ISO14001 (Système de management de l'Environnement) et suit donc régulièrement des indicateurs de consommations (électricité, eau) afin de déceler au plus vite toute dérive (fuite, coupure électrique, ...)

Une étude est en cours pour associer le fonctionnement de l'éclairage à des détecteurs de présence dans l'atelier.

4.9.3. Mesures de suivi

Les consommations énergétiques sont suivies afin de détecter toutes dérives. Un relevé mensuel des consommations est ainsi réalisé.

4.10. Transport

4.10.1. Incidences

Le trafic routier dédié à l'installation est estimé à moins d'une dizaine de véhicules par jour. Les incidences sont considérées comme négligeables.

4.10.2. Les mesures d'évitement et de réduction

Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

4.10.3. Les mesures de suivi

Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

4.11. Santé

4.11.1. Incidences

On distingue les premières zones d'habitations à plus de 900 m au du site.

Le site n'est pas bordé par un établissement à population dite sensible tel qu'école, hôpital, maison de retraite, foyer...

Au regard du projet, il n'y aura d'incidences sur la santé humaine qu'à travers la ressource en eau (cf. Impacts sur les eaux), les émissions de substances dans l'air (cf. Impacts sur l'air) et d'éventuelles nuisances sonores (cf. Impacts sur le bruit).

Les rejets aqueux du site sont constitués principalement :

- des eaux usées domestiques,
- des eaux pluviales de voiries et zones imperméabilisées, et des eaux de toiture.

Les eaux usées sanitaires sont déversées dans le réseau d'eaux usées de la ville. Ainsi en fonctionnement normal, ces eaux seront collectées et rejoindront obligatoirement le réseau du domaine public pour un traitement par la station de Dreux qui est à même de pouvoir les traiter.

Les eaux pluviales (et les eaux non polluées) sont collectées par un réseau séparatif enterré, distinct du réseau d'eaux usées. L'ingestion importante (supérieure au litre) peut provoquer des troubles gastriques (nausées, diarrhées, vomissements). En conditions normales, il n'y a pas de danger d'intoxication aiguë ou chronique.

L'activité actuelle de l'établissement et les évolutions prévues sont de nature à émettre des substances chimiques polluantes particulières. Les caractéristiques de toxicité des principaux polluants identifiées dans les différents process sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 26 : Toxicité des principaux polluants

Substance	Toxicité	Concentration dans l'environnement	Valeurs toxicologiques de Référence à seuil	Valeurs toxicologiques de Référence sans seuil
Les poussières particulaires	Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent à des concentrations basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérogènes.	PM10 : 17 µg/m ³ (source Lig'Air moyenne annuelle 2017 – Station de Dreux)	Valeur Guide OMS pour l'inhalation chronique : 40 µg/m ³	Pas de données dans la bibliographie
L'ammoniac (N° CAS : 7664-41-7)	L'ammoniac inhalée est retenue au niveau des voies respiratoires supérieures et peut être éliminée dans l'air expiré. À faibles concentrations, l'ammoniac inhalé se dissout essentiellement dans le mucus des voies aériennes supérieures. Pour des expositions à des concentrations élevées, il existe une capacité d'adaptation ou un phénomène de saturation. L'ammoniac est faiblement distribué dans l'organisme et est métabolisé lors du premier passage hépatique en urée et glutamine. L'excrétion de l'ammoniac est majoritairement urinaire, sous forme d'urée ou de dérivés urinaires de l'ammonium. L'excrétion dans les selles ou via l'air exhalé est mineure. Les données chez l'animal, sont similaires.	Concentration ubiquitaire de l'ammoniac dans l'air évaluée dans le monde : 0,4 à 2,1.10 ⁻³ mg/m ³	RfC (US-EPA, 2016) pour l'inhalation chronique : 0,5 mg/m³	Pas de données dans la bibliographie
L'acide cyanhydrique et le cyanure (N° CAS : 74-90-8)	Chez l'homme, la principale voie d'intoxication à l'acide cyanhydrique gazeux ou le cyanogène est l'inhalation. Les cyanures sont très rapidement absorbés par inhalation (quelques secondes) et par voie orale (quelques minutes à quelques heures). Le cyanure est rapidement distribué dans tout le corps. Les principaux effets observés chez l'homme lors d'une exposition aux cyanures par inhalation sont des effets respiratoires locaux, des atteintes du système cardiovasculaire, du système hématologique (élévation de l'hémoglobine et du nombre de lymphocytes, basophilie ponctuelle des érythrocytes), du système nerveux (maux de tête, fatigue, modifications des sensations olfactives et gustatives) et de la glande thyroïde (hypertrophie moyenne à modérée de la thyroïde, blocage de l'absorption de l'iode par la thyroïde, augmentation des niveaux de TSH sanguins).	Les concentrations ubiquitaires sont d'environ 0,2 mg.m ⁻³ dans l'air et de 3,5 Kg.L ⁻¹ dans les eaux de surface	MRL (ANSES, 2010) pour l'ingestion chronique : 0,015 mg/kg/j RfC (US-EPA, 2010) pour l'inhalation chronique : 8.10⁻⁴ mg/m³	Pas de données dans la bibliographie
L'hydroxyde de sodium (N° CAS : 1310-73-2)	L'hydroxyde de sodium et ses solutions aqueuses sont caustiques et peuvent provoquer, en cas d'exposition à une concentration suffisante, des brûlures chimiques de la peau, des yeux et des muqueuses respiratoire et digestive. Les effets d'une exposition chronique sont également de type irritatif.	Pas de données dans la bibliographie	Pas de données dans la bibliographie	Pas de données dans la bibliographie

Substance	Toxicité	Concentration dans l'environnement	Valeurs toxicologiques de Référence à seuil	Valeurs toxicologiques de Référence sans seuil
L'hydroxyde de potassium (N° CAS : 1310-58-2)	L'hydroxyde de potassium et ses solutions aqueuses sont caustiques et peuvent provoquer, en cas d'exposition à une concentration suffisante, des brûlures chimiques de la peau, des yeux et des muqueuses respiratoire et digestive.	Pas de données dans la bibliographie	Pas de données dans la bibliographie	Pas de données dans la bibliographie

Les PL et VL transitant sur le site ne viendront pas impacter de façon significative la qualité de l'air du secteur.

4.11.2. Mesures d'évitement et de réduction

Il conviendra de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment en matière de rejet dans l'air, d'émissions sonores et de gestion des déchets dangereux et non dangereux.

En cas de procédure d'alerte en situation d'épisode de pollution atmosphérique, CHIMIE CIRCUIT reçoit une alerte par mail de Lig'air. Elle applique certaines recommandations comportementales générales et sectorielles, notamment par les mesures suivantes :

- Informations relayées auprès de ses fournisseurs et transporteurs,
- Report des travaux d'entretien avec des outils non électriques,
- Respect des arrêtés préfectoraux en vigueur concernant les vitesses de circulation.

4.11.3. Mesures de suivi

Les mesures exposées dans les parties traitant des incidences sur l'air, sur le bruit et sur les déchets permettront également de suivre un éventuel impact sanitaire.

L'établissement n'étant pas soumis à la directive IED (pas de classement sous une rubrique 3000 de la nomenclature des ICPE), l'évaluation des risques sanitaires a uniquement été réalisée de façon qualitative. A la demande de l'inspection des installations classées, une approche quantitative pourrait être menée, notamment en cas de dépassement récurrent des valeurs limites d'émissions réglementaires.

5. DESCRIPTION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour rappel, les mesures d'évitement et de réduction ont été listées dans chaque thématique, proposées dans le paragraphe 4. Les descriptions des principales mesures sont détaillées ci-après. Elles ne concernent que la phase exploitation, le site étant déjà en activité.

5.1. Gestion des émissions atmosphériques

Suite à la mise en service des installations projetées, le site fera effectuer au moins 2 fois par ans, par un organisme agréé, une mesure du débit rejeté et des polluants concernés. Ce suivi pourra être allégé à une périodicité annuelle si aucun dépassement d'est constaté.

Les émissions atmosphériques (gaz, vapeurs, vésicules, particules) émises au-dessus des baignoires de démetalisation sont captées au mieux avant rejet à l'atmosphère. Une comparaison aux valeurs limites d'émission sera réalisée sur la base de l'arrêté ministériel du 2/02/1998 relatif à la consommation en eau et aux émissions de toute nature des ICPE soumises à Autorisation et de l'arrêté ministériel du 30/06/2006 relatif aux ICPE soumise à Autorisation sous la rubrique 2565 (traitement de surface).

Tableau 27 : Valeurs limites d'émission dans les rejets atmosphériques

Substances	Valeur limite d'émission	Installation	Références réglementaires
Poussières totales	100 mg/m ³ si flux < 1 kg/h 40 mg/m ³ si flux > 1 kg/h	Fonte & Chaîne démetalisation	AM 2/02/1998
Métaux et composés de métaux	Somme des composés : 5 mg/m ³	Fonte & Chaîne démetalisation	AM 2/02/1998
Acide cyanhydrique et cyanure	HCN : 5 mg/m ³ si flux < 50 g/h CN : 1 mg/m ³	Chaîne démetalisation	AM 2/02/1998 AM 30/06/2006
Ammoniac	NH ₃ : 30 mg/m ³	Chaîne démetalisation	AM 30/06/2006
Acidité / Alcalinité	H : 0,5 mg/m ³ OH : 10 mg/m ³	Chaîne démetalisation	AM 30/06/2006
COVNM	110 mg/m ³ si flux > 2 kg/h	Chaîne démetalisation	AM 2/02/1998

Oxydes de Soufre	300 mg/m ³ si flux > 25 kg/h	Fonte & Chaîne démetalisation	AM 2/02/1998
Oxydes d'Azote	500 mg/m ³ si flux > 25 kg/h	Fonte & Chaîne démetalisation	AM 2/02/1998

Nota : Les concentrations en polluants sont exprimées en milligrammes par mètre cube rapporté à des conditions normalisées de température (273,15 degrés K) et de pression (101,325 kPa) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs)

5.2. Consommation d'eau

La chaîne de démetalisation est équipée en sortie d'un évapo-concentrateur sous vide. Cette étape produit d'une part, un concentrat (boue gérée ensuite comme déchets) et, d'autre part, un distillat, c'est-à-dire de l'eau propre qui sert à réajuster les bains.

La consommation d'eau potable provenant du réseau public est donc ainsi limitée. Une économie d'environ 9 m³/an est estimée.

5.3. Traitement acoustique

Afin de limiter la propagation sonore des bruits générés par le fonctionnement du second broyeur projeté (broyeur compact rapide), l'exploitant a validé la pose d'une cabine acoustique autour de celui-ci.

Cette cabine, de dimension 3000 x 3500 x 4500 mm, sera constituée de panneaux acoustiques de 50 mm d'épaisseur composé d'un complexe atténuateur et absorbant de haute densité, caractérisé par un indice d'affaiblissement acoustique $R_w = 29$ dB.



Figure 34 : Exemple de cabine acoustique (source Décibel France)

5.4. Gestion des déchets

5.4.1. Déchets entrants

5.4.1.1. Procédure d'information préalable

Tous les déchets acceptés au sein de l'établissement CHIMIE CIRCUIT font l'objet, en amont de leur réception, d'une Fiche d'Identification du Déchets (FID) à remplir par le producteur du déchet. Si nécessaire une analyse chimique du déchet est réalisée soit par le producteur du déchet soit par CHIMIE CIRCUIT.

Les informations à fournir pour les déchets dangereux sont à minima :

- source (producteur) et origine géographique du déchet ;
- informations concernant le processus de production du déchet (description et caractéristiques des matières premières et des produits) ;
- données concernant la composition du déchet, dont notamment les constituants principaux (nature physique et chimique) ;
- apparence du déchet (odeur, couleur, apparence physique) ;
- code du déchet conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- propriétés de danger du déchet ;
- résultats du contrôle de radioactivité pour les déchets susceptibles d'en émettre, si le contrôle est effectué en amont de son admission sur le site de l'installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation ;
- au besoin, précautions supplémentaires à prendre au niveau de l'installation de transit, regroupement ou tri.

Dans le cas de déchets régulièrement produits dans un même processus industriel, l'information préalable apporte des indications sur la variabilité des différents paramètres caractéristiques des déchets. Le producteur de ces déchets informe l'exploitant des modifications significatives apportées au procédé industriel à l'origine du déchet.

Si des déchets issus d'un même processus sont produits dans des installations différentes, une seule information préalable peut être réalisée si elle est accompagnée d'une étude de variabilité entre les différents sites montrant leur homogénéité.

L'information préalable est renouvelée tous les ans et conservée au moins cinq ans par l'exploitant. S'il ne s'agit pas d'un déchet généré dans le cadre d'un même processus, chaque lot de déchets fait l'objet d'une d'information préalable.

5.4.1.2. Procédure d'admission

En retour, CHIMIE CIRCUIT produit un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) qui valide l'admissibilité de ce déchet sur son site. Des Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD) sont alors édités pour chaque collecte-transport.

L'installation comporte une aire d'attente à l'intérieur de l'installation pour la réception des déchets. Les déchets ne sont pas admis en dehors des heures d'ouverture de l'installation.

Lors de l'arrivée des déchets sur le site, l'exploitant :

- vérifie l'existence d'une information préalable en cours de validité ;

- réalise un contrôle de la radioactivité des déchets susceptibles d'en émettre, s'il dispose d'un dispositif de détection sur site et si le contrôle n'a pas été effectué en amont de l'admission ;
- recueille les informations nécessaires au renseignement du registre prévu par l'article R. 541-43 du code de l'environnement et mentionné dans l'arrêté du 29 février 2012 susvisé ;
- réalise un contrôle visuel lors de l'admission sur site ou lors du déchargement ;
- vérifie que les déchets sont conditionnés et étiquetés conformément aux réglementations en vigueur ;
- délivre un accusé de réception écrit pour chaque livraison admise sur le site. Le bordereau de suivi de déchets dangereux vaut accusé de réception.

Dans le cas de flux importants et uniformes de produits ou déchets en provenance d'un même producteur, la nature et la fréquence des vérifications réalisées sur chaque chargement sont déterminées en fonction des procédures de surveillance appliquées par ailleurs sur l'ensemble de la filière de valorisation ou d'élimination.

En cas de doute sur la nature et le caractère dangereux ou non d'un déchet entrant, l'exploitant réalise ou fait réaliser des analyses pour identifier le déchet. Il peut également le refuser.

En cas de non-présentation d'un des documents requis ou de non-conformité du déchet reçu avec le déchet annoncé, l'exploitant :

- refuse le chargement, en partie ou en totalité, ou si un document manque, peut entreposer le chargement en attente de la régularisation par le producteur, la ou les collectivités en charge de la collecte ou le détenteur.

5.4.1.3. Registre des déchets entrants

Un registre de suivi des déchets entrants (contrôle réception et contrôle qualité) est maintenu à jour chronologiquement en fonction des différents lots réceptionnés et contient les informations suivantes :

- la date de réception du déchet ;
- la nature du déchet entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- la quantité du déchet entrant ;
- le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- le cas échéant, « le numéro de notification prévu par le règlement susvisé » ;
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive susvisée.

5.4.2. Déchets générés par l'activité

Afin de diminuer la dangerosité des déchets issus des process de traitement et leur quantité, l'exploitant dispose d'une chaîne de démétalisation équipée d'un évapo-concentrateur sous vide dans lequel l'effluent épuré est ensuite dirigé. Cette étape produit d'une part, un distillat, c'est-à-dire de l'eau propre pour réajuster les bains et, d'autre part, un concentrat (boue) qui ne contient plus que des traces de cyanure et qui est considéré comme un déchet non dangereux.

Par ailleurs, l'exploitant envisage de mettre en place un pré-traitement des bains chimiques épurés des métaux précieux avant d'être dirigé vers l'évapo-concentrateur existant. Ce pré-traitement consiste en la décyanuration des effluents au sein d'un réacteur dédié de 1 500 litres. Un rééquilibrage du pH et une adjonction d'Hypochlorite de sodium (eau de javel - NaClO) permet la précipitation des boues d'hydroxyde et donc d'épurer l'effluent. Ce projet serait soutenu par une aide de l'Agence de l'Eau qui apporterait une subvention à hauteur de 50 % de l'investissement dans le cadre du Programme « Elimination de la pollution à la source ».

6. EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS EN PHASE D'EXPLOITATION

Le tableau ci-après :

- récapitule les incidences de l'installation sur l'environnement en phase d'exploitation,
- synthétise les mesures d'évitement et de réduction visant à limiter les impacts du projet sur les diverses composantes de l'environnement à enjeux,
- propose une évaluation des impacts résiduels au regard de la quantification des impacts préalablement effectuée et de l'efficacité des mesures proposées.

Tableau 28 : Tableau de synthèse de définition des impacts résiduels

Catégorie	Impacts en phase d'exploitation		Mesures visant à éviter et réduire	Impacts résiduels
	Nature des impacts	Quantification		
MILIEU PHYSIQUE				
Contexte climatique	- Emissions de gaz à effet de serre par le déplacement des véhicules PL et VL sur site (< 10 véhicules) - Rejet atmosphérique lié au process (absence de substance pouvant avoir un impact sur la couche d'ozone)	Impact négligeable	⇒ Se conformer à la réglementation en vigueur ⇒ Suivi des rejets atmosphériques liés au process ⇒ Mesures correctives potentielles si dépassement des seuils réglementaires	Négligeable
Eaux superficielles	- Augmentation des débits de pointe des cours d'eau - Rejets de matière polluante de façon chronique dans le milieu récepteur - Installation pouvant induire des pollutions accidentelles (produits chimiques, bains de traitement, déchets dangereux)	Impact modéré	⇒ Présence d'une chambre de dessablage sur domaine public avant rejet ⇒ Présence d'une vanne de confinement en bout d'antenne hydraulique dédiée à l'ensemble de la zone d'activité ⇒ Suivi de la qualité du rejet de la zone d'activité	Faible
Eaux souterraines	- Aucun rejet dans l'aquifère - Site à 90% imperméabilisé	Impact négligeable		Négligeable
Air	- Emissions de gaz à effet de serre par le déplacement des véhicules PL et VL sur site (dioxyde d'ozone) - Rejet atmosphérique lié au process (absence de substance pouvant avoir un impact sur la couche d'ozone)	Impact faible	⇒ Réduction de la vitesse sur le site ⇒ Aménagement de zones de circulation et de stationnements PL/VL ⇒ Arrêt des moteurs PL lors des opérations de chargement – déchargement (consigne) ⇒ Collecte et canalisation des rejets des fours de fusion par une cheminée débouchant en toiture ⇒ Collecte et canalisation des rejets de la chaîne de démetalisation par un extracteur débouchant en façade Nord du bâtiment ⇒ Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de rejet atmosphérique ⇒ Suivi des rejets atmosphériques liés au process ⇒ Mesures correctives potentielles si dépassement des seuils réglementaires ⇒ Engins de manutention à motorisation électrique D'autre part, l'exploitant envisage de : ⇒ Remettre en service la tour de lavage raccordée à la chaîne de démetalisation ⇒ Raccorder les broyeurs à un dépoussiéreur depuis une captation à la source	Faible
Bruit	- Des nuisances sonores seront générées par : <ul style="list-style-type: none"> • Les déplacements des véhicules (VL & PL) • Les broyeurs localisés dans le bâtiment - Absence d'habitation à moins de 900 m du site	Impact faible	⇒ Se conformer à la réglementation en vigueur ⇒ L'activité de l'établissement est principalement réalisée à l'intérieur des bâtiments constituant une barrière efficace d'atténuation des bruits ⇒ Cabine d'isolation acoustique sur le broyeur n°2 ⇒ Quais dirigée vers des zones non habitées ⇒ Aménagement du site et plan de circulation permettant de limiter les manœuvres de PL et VL	Faible
Paysage	Le site est existant et intégré dans une zone d'activité.	Impact négligeable		Négligeable
MILIEU NATUREL				
Zones d'intérêt écologique réglementaires	Le site n'est pas inclus dans une telle zone. Le premier site NATURA est localisé à 500 m de l'installation.	Impact négligeable		Négligeable
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	- Site localisé dans une zone d'activité - Artificialisation des milieux semi-naturels - Perturbation potentielle des déplacements et des échanges intra et interspécifiques (déplacements de véhicules, artificialisation) au droit du site.	Impact négligeable		Négligeable
Habitats naturels, espèces végétales et animales	Site existant - Habitats banals abritant une faune et une flore ubiquiste	Impact négligeable		Négligeable
MILIEU HUMAIN				
Environnement humain / santé	- Distance importante entre les habitations existantes et les nuisances sonores générées par les équipements et les déplacements des véhicules - Rejets atmosphériques liés au process	Impact modéré	⇒ Cf. mesures Air et Bruit ci-dessus	Faible
Servitudes d'utilité publique et PPRT	- Site existant ayant pris en compte les servitudes. - Activité compatible avec le PLU - Site en dehors d'un PPRT	Impact négligeable		Négligeable

Gestion des déchets	- Filières déjà en place	Impact faible	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Respect de la réglementation en vigueur ⇒ Recherche des filières de valorisation de proximité ⇒ Suivi des registres de déchets (DD et DND) ⇒ Tri sélectif des déchets ⇒ Formation et obligation pour le personnel à respecter le tri sélectif ⇒ Traitement des bains de démetalisation par évapoconcentrateur <p>En projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pré-traitement des bains par une unité de décyanuration qui, couplée à l'évapoconcentrateur, permettra de diminuer la dangerosité des déchets produits 	Faible
Transport et trafic routier	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'augmentation significative du trafic - Moins de 10 véhicules /jours 	Impact négligeable		Négligeable

7. MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DES COUTS ASSOCIEES

Pour garantir l'application des mesures de protection de l'environnement en phase d'exploitation évoqué précédemment, il convient de prévoir un suivi environnemental. Il permettra de contrôler la conformité du programme d'aménagement et de connaître ses effets réels sur l'environnement.

Les résultats du suivi fourniront également des informations d'ordre général sur l'efficacité à long terme des différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

7.1. Mesures de suivi

Les différentes mesures identifiées précédemment sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 29 : Mesures de suivi en phase exploitation

Thème	Mesure de suivi	Périodicité
Entretien général du site	Opérations de nettoyage et d'entretien du site	Hebdomadaire
	Espaces verts	Mensuelle (printemps – été)
Equipements	Engins de levage	Semestrielle
	Balances (métrologie)	Annuelle
	Groupes froids (étanchéité)	Annuelle
	Portes automatiques	Semestrielle
	Installations électriques	Annuelle
Eau	Consommation eau potable	Suivi mensuel (m ³)
	Contrôle du disjoncteur et du clapet de distribution	Annuelle
	Surveillance des rejets d'Eaux Pluviales (toitures et voiries), sur les paramètres : <ul style="list-style-type: none"> • pH • Température • Matières en suspension • DCO / DBO5 • Hydrocarbures totaux 	Annuelle dans le cadre du suivi afférent au rejet de l'ensemble du Parc d'Entreprises
Air	Surveillance des rejets atmosphériques. Fonderie , sur les paramètres : <ul style="list-style-type: none"> • Poussières • Métaux : Au, Ag, Pd, Pt,.. • NOx, SOx Chaîne démetalisation , sur les paramètres : <ul style="list-style-type: none"> • NH₃ • HCN, CN • Métaux : Au, Ag, Pd, Pt,.. • Alcalinité/Acidité • NOX, SOx • Poussières • COVNM 	Semestrielle pendant les 2 premières années puis annuelle si les résultats sont conformes
Bruit	Campagne de mesures acoustiques en limite de propriété et ZER	Triennale
Déchets	Identification, Admission et Registre des déchets réceptionnés	A chaque réception de déchets + Bilan annuel
	Registre des déchets dangereux	A chaque expédition de déchets dangereux (BSDD) + Bilan annuel
	Registre des déchets non dangereux	Bilan annuel
Energie	Relevé de consommations (électricité, eau)	Mensuelle
Sécurité	Alarme intrusion	Annuelle
	Alarme incendie	Annuelle
	Vidéo surveillance	Annuelle

Thème	Mesure de suivi	Périodicité
	Extincteurs	Annuelle
	Bornes incendie	Annuelle (Parc d'Entreprises de La Radio)
Exercices	Incendie	Semestrielle
	Pollution	Annuelle

7.2. Estimation des coûts associés

Le tableau suivant présente une estimation non exhaustive des principaux investissements qui sont entrepris en faveur de l'environnement sur le site, et les coûts d'entretien annuel des équipements actuels.

Tableau 30 : Coûts associés aux mesures de suivi en phase exploitation

Domaine	Mesures	Investissements (en Euros)		
		Réalisés	A venir	Entretien annuel
Intégration paysagère	<ul style="list-style-type: none"> Entretien paysager 			2 k€
Eau	<ul style="list-style-type: none"> Entretien chambre de dessablage Campagne de prélèvements Eaux Pluviales Disconnecteur / clapet 			- k€ - k€ 1 k€
Air	<ul style="list-style-type: none"> Campagne de mesures sur les rejets atmosphériques Dépoussiéreur (broyeurs) 		41,8 k€	2 k€
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> Décyanuration Traitement des déchets (DND et DD confondus) 		27,3 k€	2 k€
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> Campagne acoustique Cabine d'isolation acoustique du broyeur n°2 		25,2 k€	2 k€ / 3 ans
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Vérification Périodiques Réglementaires Dispositifs d'obturation des réseaux EP 		1,5 k€	4,5 k€
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> Vérification Périodiques Réglementaires 			2 k€
TOTAL			95,8 k€	13,5 k€

8. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Les propositions sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt ont fait l'objet d'un avis du Maire de la commune de Dreux, autorité compétente en matière d'urbanisme, ainsi que du Propriétaire du terrain (SEMCADD) (cf. *annexe*). En l'absence de réponse de la Mairie de Dreux sous 45 jours, cet avis est réputé émis.

L'exploitant propose, lors de la mise à l'arrêt définitif de son installation, un usage futur similaire à la dernière période d'activité, c'est-à-dire un usage industriel non sensible.

Les mesures suivantes seront alors prises par l'exploitant :

- la DREAL sera informée de la cessation d'activité de l'exploitant par la rédaction d'un mémoire ; la date de cet arrêt sera notifiée à la DREAL trois mois au moins avant l'arrêt,
- un mémoire de cessation d'activité sera remis à la DREAL précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés par le Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- l'ensemble des produits restants (produits finis, matières premières et déchets) sera évacué pour destruction en centres autorisés,
- l'ensemble des fluides (gaz, électricité, eau...) sera mis en sécurité par coupure de réseau,
- si nécessaire, les installations seront démolies, les différents matériaux seront acheminés vers les installations de tri et élimination de déchets adaptés et autorisés,
- un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, l'exploitant procédera à la dépollution des sols contaminés par le moyen approprié, afin d'assurer la compatibilité entre l'usage futur prévu et le niveau de contamination des sols en fonction des différents composants.

8.1. Destination des produits et équipements présents sur le site en fin d'activité

Sans préjudice de tout accord avec un tiers, l'exploitant s'engage à prendre en charge financièrement :

- le retrait des matières premières et produits finis et de manière générale toutes matières ou produits présents sur le site ;
- le démontage et le retrait de l'ensemble des machines de production, installations techniques, engins de manutention, équipements de bureautique, mobiliers, (...).

Il s'engage à se rapprocher des différentes personnes compétentes afin de faire couper l'arrivée de tous les fluides (*eau, électricité, gaz, ...*).

Il s'engage à mettre le bâtiment en sécurité par rapport aux personnes et activités extérieures au site.

8.2. Destination future des bâtiments

Une fois la cessation d'activité de l'exploitant, les bâtiments seront en priorité loués ou vendus à nouveau pour un usage à vocation d'activité commercial ou industriel (usage non sensible).

En cas d'impossibilité de louer ou de vendre les-dits bâtiments, ces derniers devront être démantelés par le propriétaire. Le propriétaire prendra en charge financièrement l'évacuation des déchets issus du démantèlement des bâtiments.

Il est précisé que la dalle sera, dans la mesure du possible, conservée en fin d'activité.

8.3. Retrait des déchets du site et traitements appropriés en fin d'activité

Sans préjudice de tout accord avec un tiers, l'exploitant s'engage à prendre en charge financièrement l'évacuation des déchets présents sur le site.

Par déchets, on entendra :

- les déchets issus de la période d'exploitation de l'ICPE,
- les déchets issus du démantèlement des équipements,
- les déchets issus de la période de fin d'activité du site.

L'exploitant devra être en mesure de justifier de la destination des déchets et que ces derniers seront traités conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

8.4. Dépollution du site en fin d'activité

En cas de pollution avérée du site en fin d'exploitation, l'exploitant transmettra à la Préfecture et à la mairie la procédure qu'il entend mener afin de parvenir à un état de dépollution et de remise en état du site permettant un usage futur de celui-ci à minima comparable à celui de la dernière période d'exploitation. Il est ici important de noter que les terrains du Parc d'Entreprises font déjà l'objet de mesures de gestion relative à la pollution générée par les activités passées de l'établissement LG PHILLIPS.

L'évacuation et le traitement des terres excavées du site devront être réalisés conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

9. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATIONS EXISTANTS

9.1. Programme national de prévention des déchets 2014-2020

Le plan national de prévention des déchets, qui couvre la période 2014-2020, s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Le présent plan national de prévention des déchets 2014-2020 cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).

Il se donne comme ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets et il constitue un levier pour la mise en œuvre de la transition énergétique et environnementale. Il s'inscrit en effet pleinement dans la démarche de l'économie circulaire en tant qu'outil au service de l'évolution de notre modèle économique vers un modèle durable, non seulement au plan environnemental, mais aussi économique et social.

Le plan comporte 3 grandes parties :

- bilan des actions de prévention menées précédemment (notamment dans le cadre du précédent plan national de prévention de 2004),
- orientations et objectifs pour la période 2014-2020,
- mise en œuvre, suivi et évaluation des mesures retenues.

Il couvre 13 axes stratégiques, regroupant 55 actions, qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- Responsabilité élargie des producteurs ;
- Durée de vie et obsolescence programmée ;
- Prévention des déchets des entreprises ;
- Prévention des déchets dans le BTP ;
- Réemploi, réparation, réutilisation ;
- Biodéchets ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- Outils économiques ;
- Sensibilisation ;
- Déclinaison territoriale ;
- Administrations publiques ;
- Déchets marins.

Les actions de prévention prévues pour 2014-2020 sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 31 : Actions de prévention – PNPD 2014-2020

Axe	Action	Porteur principal	Porteur "en soutien"	Calendrier prévisionnel
REP	Renforcer le rôle des éco-organismes en matière d'éco-conception	MEDDE	Eco-organismes	Suivant le rythme de chaque filière
	Généraliser et professionnaliser le mécanisme d'éco-modulation	MEDDE	Eco-organismes	- 2014 pour les lignes directrices - Suivant le rythme de chaque filière pour l'application
	Donner un rôle aux éco-organismes en faveur du réemploi et de la réutilisation	MEDDE	Eco-organismes	Suivant le rythme de chaque filière
	Dresser un bilan des pratiques de sensibilisation des consommateurs via les filières REP	ADEME	MEDDE Eco-organismes	2014 : bilan des démarches existantes 2015 : ébauche des actions possibles 2016 : déploiement des actions
Durée de vie	Se doter d'un vocabulaire technique commun sur la durée de vie des produits et sur la notion d'« obsolescence programmée »	MEDDE	LNE, ADEME, MEDEF, CGPME ONG environnementales ONG consommateurs	- 2014 : mise en place d'un sous-groupe du GTP (ONG-MEDEF) pour la définition des notions
	Rendre la garantie légale plus compréhensible, la rallonger le cas échéant	MEDDE	MEDEF, CGPME ONG environnementales ONG consommateurs	- 2014 pour le document de référence - 2014-2015 pour les réflexions sur le délai
	Évaluer, développer et promouvoir l'économie de fonctionnalité	MEDDE	ADEME MEDEF, CGPME	2015
Entreprises	Elaborer des chartes d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets	MEDEF CGPME	MEDDE ADEME	2014
	Recenser, capitaliser et mettre à disposition les bonnes pratiques en entreprise	MEDEF CGPME	MEDDE ADEME	- 2014 : adaptation OPTIGEDE - 2015 : recensement et capitalisation
	Mettre en place et diffuser un outil simple de calcul des coûts	ADEME	MEDEF, CGPME, Relais professionnels (CCI, CMA, IRP)	2014 : étude de faisabilité
BTP	Mettre en place une action de sensibilisation spécifique à destination des maîtres d'ouvrages et des autres acteurs du BTP	ADEME	MEDEF, CGPME, FFB, FNTP, AIMCC, Relais professionnels (CCI, CMA, IRP)	2014 : réalisation des supports d'information 2015 : diffusion
	Elaborer des chartes d'engagement volontaire du secteur d'activité du BTP pour encourager à la prévention des déchets	CNI (DGCIS/DGPR)	ADEME MEDDE	2014- 2015
	Identifier et étudier les leviers d'actions pour développer le réemploi des matériaux du secteur du BTP	MEDDE	CSTB, IDDRIM	2016
	Faire le bilan de la réglementation relative aux diagnostics de démolition, et la faire évoluer le cas échéant	ADEME (pour le bilan)	MEDDE (pour les évolutions éventuelles de réglementation)	2016

Axe	Action	Porteur principal	Porteur "en soutien"	Calendrier prévisionnel
Réparation – Réemploi – Réutilisation	Poursuivre l'observation du secteur réparation-réemploi-réutilisation et suivre son évolution	ADEME	Représentants des acteurs du réemploi et de la réparation	2015 : feuille de route
	Soutenir le développement et la professionnalisation de réseaux de réemploi, réutilisation et réparation	Représentants des acteurs du réemploi et de la réparation	ADEME MEDEF, CGPME Collectivités territoriales et CMA	2015
	Donner confiance aux consommateurs dans les produits d'occasion en développant des systèmes de garantie pour les produits d'occasion (rénovés-réparés-garantis)	Représentants des acteurs du réemploi et de la réparation	ADEME MEDEF, CGPME	2015
	Favoriser l'accès et la disponibilité des pièces détachées	Représentants des acteurs du réemploi et de la réparation	ADEME MEDEF, CGPME	- 2014 : cadrage des travaux - 2015 : déploiement
	Développer la collecte préservante des objets réutilisables	ADEME	Collectivités territoriales, Représentants des acteurs du réemploi et de la réparation	-2014 pour les démarches volontaires -2017 pour le bilan
	Développer lorsqu'il est pertinent le système de l'emballage consigné	ONG environnement FNB	ADEME, MEDDE MEDEF, CGPME	- 2014 : pour la capitalisation de l'information, création d'un sous-groupe du GTP - 2015 pour le déploiement
Biodéchets	Promouvoir le jardinage au naturel / pauvre en déchets	ONG environnement	ADEME Collectivités territoriales	2014 (action récurrente)
	Développer la gestion différenciée des espaces verts	ONG environnement	ADEME Collectivités territoriales	2015 (action récurrente)
	Conforter, améliorer et développer la gestion domestique des biodéchets des ménages	ADEME	ONG environnement Collectivités territoriales	2014 : restitution évaluation des pratiques (étude en cours) 2015 : capitalisation des bonnes pratiques
	Développer le compostage partagé et le compostage autonome en établissement	ADEME	ONG environnement Collectivités territoriales	2015 : restitution du suivi du panel d'opérations
	Diffuser des outils d'aide méthodologique et de formation destinées aux acteurs de la gestion de proximité des biodéchets	ADEME	ONG environnement Collectivités territoriales	2015 (action récurrente)

Axe	Action	Porteur principal	Porteur "en soutien"	Calendrier prévisionnel
Gaspillage alimentaire	Renforcer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective	MAAF	MEDDE	2014
	Étudier le lien produit alimentaire/ emballage	ADEME CNE (copilotage étude)	MEDDE, MAAF MEDEF, CGPME, ANIA	2015
	Développer l'usage du « sac à emporter » (doggy bag)	SNRTC	MAAF, MEDDE, ADEME	2015
	Décliner sur le territoire l'action de lutte contre le gaspillage alimentaire	Collectivités territoriales	MEDDE, MAAF ADEME	Suivant le rythme de révision des plans et programmes locaux
	Suivre la réglementation sur les gros producteurs de biodéchets vis-à-vis de l'enjeu de gaspillage alimentaire	MEDDE	MAAF ADEME	2018
	Mettre en place un « Club d'acteurs » sur le gaspillage alimentaire	MAAF, MEDDE	ADEME	2014
Actions sectorielles	Étendre l'action "Sacs de caisse"	MEDEF, CGPME	MEDDE, ADEME	1 ^{er} juillet 2014 : TGAP sur les sacs de caisse
	Poursuivre le déploiement du dispositif "Stop-pub"	ADEME	MEDDE	2015
	Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets	MEDDE	ADEME MEDEF, CGPME	2016
	Enrichir et diffuser le guide sur la consommation responsable axé sur la prévention des déchets	MEDDE	ADEME, ONG	2014
Outils économiques	Généraliser progressivement la tarification incitative	Collectivités territoriales	MEDDE, ADEME	2014
	Progresser dans la généralisation de la redevance spéciale	MEDDE (DGPR)	Collectivités territoriales, ADEME	2014
	Redéfinir les modalités de soutien de l'ADEME aux actions de prévention	ADEME	MEDDE	2014
	Donner une visibilité aux autres soutiens financiers	MRP (DGCIS)	MEDDE MEDEF, CGPME	2015

Sensibilisation	Poursuivre les campagnes de sensibilisation axées sur la prévention des déchets	ADEME	MEDDE	- 2013 puis 2016 pour les campagnes nationales - Suivant les rythmes des plans et programmes locaux
	Poursuivre les « opérations témoins » locales en renforçant la diffusion et le suivi	ADEME	Collectivités territoriales ONG environnement	2014 (action récurrente)
	Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets	ADEME	Collectivités territoriales ONG environnement MEDDE	Juin 2014 (action récurrente)
	Recenser et mettre à disposition les outils de reconnaissance environnementale existants intégrant ou susceptibles d'intégrer un critère de prévention des déchets, et identifier les axes de progrès envisageables	ADEME	MEDDE MEDEF, CGPME	2016
	Identifier et recenser les initiatives de sensibilisation existantes en matière de prévention qualitative, les interfaces avec les autres politiques publiques (notamment en matière de santé et de travail) et les axes de progrès éventuels	ADEME	MEDDE Collectivités territoriales	2016
	Mener une réflexion sur la lutte contre les pratiques publicitaires allant à l'encontre de la consommation durable	ONG	MEDDE, ARPP, ADEME	2016
Planification	Clarifier le cadrage réglementaire des Programmes Locaux de Prévention des DMA	MEDDE	ADEME Collectivités territoriales	2014
	Préciser le contenu attendu des différents plans et programmes locaux liés à la prévention et leur articulation	MEDDE	ADEME Collectivités territoriales	2014
	Redéfinir les modalités de soutien, notamment financier, aux actions de prévention menées dans le cadre des plans et programmes locaux	ADEME	MEDDE	2014

Axe	Action	Porteur principal	Porteur "en soutien"	Calendrier prévisionnel
Sensibilisation	Poursuivre les campagnes de sensibilisation axées sur la prévention des déchets	ADEME	MEDDE	- 2013 puis 2016 pour les campagnes nationales - Suivant les rythmes des plans et programmes locaux
	Poursuivre les « opérations témoins » locales en renforçant la diffusion et le suivi	ADEME	Collectivités territoriales ONG environnement	2014 (action récurrente)
	Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets	ADEME	Collectivités territoriales ONG environnement MEDDE	Juin 2014 (action récurrente)
	Recenser et mettre à disposition les outils de reconnaissance environnementale existants intégrant ou susceptibles d'intégrer un critère de prévention des déchets, et identifier les axes de progrès envisageables	ADEME	MEDDE MEDEF, CGPME	2016
	Identifier et recenser les initiatives de sensibilisation existantes en matière de prévention qualitative, les interfaces avec les autres politiques publiques (notamment en matière de santé et de travail) et les axes de progrès éventuels	ADEME	MEDDE Collectivités territoriales	2016
	Mener une réflexion sur la lutte contre les pratiques publicitaires allant à l'encontre de la consommation durable	ONG	MEDDE, ARPP, ADEME	2016
Planification	Clarifier le cadrage réglementaire des Programmes Locaux de Prévention des DMA	MEDDE	ADEME Collectivités territoriales	2014
	Préciser le contenu attendu des différents plans et programmes locaux liés à la prévention et leur articulation	MEDDE	ADEME Collectivités territoriales	2014
	Redéfinir les modalités de soutien, notamment financier, aux actions de prévention menées dans le cadre des plans et programmes locaux	ADEME	MEDDE	2014

Axe	Action	Porteur principal	Porteur "en soutien"	Calendrier prévisionnel
Administrations publiques	Mettre en place un outil de caractérisation et de quantification des déchets des administrations publiques	MEDDE	ADEME	2015
	Communiquer sur les outils et bonnes pratiques existantes applicables par l'ensemble des administrations publiques	MEDDE	ADEME	2015
	Sensibiliser le personnel des administrations à la prévention des déchets via notamment des actions de formation	MEDDE	Organismes de formation (dont IFORE) et formateurs ADEME	- 2015 pour l'adaptation des formations - 2016 pour le déploiement
	Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics et de gestion du parc immobilier public et de gestion des équipements en fin de vie	MEDDE	ADEME	- 2015 pour le document de cadrage - 2016 pour le déploiement
	Poursuivre et renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures	MEDDE	ADEME	2014 (action récurrente)
Déchets marins	Contribuer à développer et mettre en œuvre un programme d'actions cohérent contre les déchets marins	MEDDE	ADEME Collectivités territoriales	2014

Le Programme national de prévention des déchets 2014-2020 s'adresse aux services administratifs ou publics garant de la gestion des déchets et de la protection de l'environnement. **Le site n'est pas concerné par ce document.**

9.2. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), adoptée le 7 août 2015 a élargi les compétences des Région en termes de planification des déchets. Elles sont désormais compétentes pour établir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG), document qui se substituera aux 3 types de plans existants, à savoir :

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, relevant de la compétence des Régions avant la loi NOTRe ;
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, relevant de la compétence des Départements avant la loi NOTRe ; -
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, relevant de la compétence des Départements avant la loi NOTRe.

Ce plan unique sera ensuite intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui doit être adopté en 2019 par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire.

Le plan devra notamment comprendre :

- un état des lieux en termes de prévention et gestion des déchets,
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux,
- les actions prévues pour atteindre ces objectifs.

Des volets spécifiques relatifs aux déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) et aux biodéchets, incluant des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire devront également être détaillés. Le PRPGD devra également contenir un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (nouvelle fenêtre), qui sera élaboré en lien avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la Région en décembre 2016 (nouvelle fenêtre)

Une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du plan a été mise en place, comportant des représentants des collectivités territoriales, des groupements compétents en matière de collecte et traitement des déchets, de l'Etat et des organismes publics, des associations (en particulier associations de protection de l'environnement et associations de consommateurs), des chambres consulaires, des éco-organismes, des organisations professionnelles...

La réunion d'installation de cette commission a eu lieu le 17 janvier 2017, présidée par Mr Benoît Faucheu, Vice-Président délégué à la Transition énergétique et à l'Environnement au Conseil Régional du Centre-Val de Loire.

Une participation citoyenne sera également mise en œuvre dans le cadre des travaux d'élaboration du plan, le Conseil régional du Centre-Val de Loire souhaitant construire ce plan avec l'ensemble des acteurs et dans un souci de démocratie participative.

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et le Conseil Régional du Centre-Val de Loire se sont engagés dans un partenariat dans le cadre des travaux d'élaboration du PRPGD et ont signé un « Contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire » (CODREC).

Dans l'attente de l'adoption du PRPGD, envisagée mi-2019, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et le plan régional de prévention d'élimination des déchets dangereux restent les documents de référence.

De par les modalités actuelles de gestion des déchets, l'installation se veut conforme aux objectifs en matière de tri.

9.3. Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)

L'article L. 541-13 du Code de l'Environnement prévoit que chaque région soit couverte par un plan régional ou interrégional d'élimination des déchets dangereux.

Ce Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) établit les références qui permettent aux pouvoirs publics et à tous les acteurs locaux de réaliser une meilleure gestion de ces déchets en assurant la protection de l'environnement et de la santé des personnes.

Son contenu et les conditions de son élaboration sont définis aux articles R541-29 à R541-41 du Code de l'Environnement. Sur le plan opérationnel, il doit notamment répondre aux attentes suivantes :

- réaliser des états des lieux actuel et futur (prospectives à 10 ans) des quantités de déchets dangereux à éliminer et des capacités de traitement associées,
- analyser leur adéquation afin d'identifier les besoins éventuels de création d'installations,
- proposer des mesures pour la prévention ou réduction de la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication (Meilleures Techniques Disponibles) et la distribution des produits,
- favoriser la valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
- suivre la mise en œuvre du Plan (rapport annuel exigé selon le décret susmentionné) afin d'évaluer les actions engagées,
- informer le public

Le PREDD Centre-Val de Loire a été publié en décembre 2009. Les recommandations, présentées dans le tableau ci-dessous sont basées sur 5 axes :

- Agir pour une meilleure prévention de la production des déchets dangereux et la réduction à la source,
- Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets dangereux diffus,
- Prendre en compte le principe de proximité,
- Privilégier le transport alternatif,
- Optimiser le réseau d'installations en région,
- Communiquer, sensibiliser et éduquer.

Tableau 32 : Actions de prévention – PREDD 2009-2019

* C : Compatible, NC : Non compatible, NA : Non Applicable

Axe	Orientations		Compatibilité C / NC / NA*	Justification
	N°	Intitulés		
1	1-1	Assujettir le dispositif d'aides déjà en place pour la réalisation d'études relatives à la prise en compte de la notion de production de déchets dangereux dans la conception initiale des produits, ou à la mise en place de technologies propres et sobres (TPS). L'opportunité d'étendre ces subventionnements aux investissements, dans le cadre de l'amélioration de process par exemple, pourrait également faire l'objet d'examens au cas par cas.	C	Projet de décyanuration des bains de démetalisation. Aide de l'Agence de l'Eau. Subvention dans le cadre du Programme « Elimination de la pollution à la source » à hauteur de 50 % de l'investissement.
	1-2	Valorisation et recommandation de l'utilisation des technologies propres et sobres (TPS) par des actions de communication et de sensibilisation.	NA	
	1-3	- Organiser des campagnes de sensibilisation chez les principaux distributeurs (grandes surfaces de bricolage, jardineries...) ou via d'autres modes de diffusion afin de sensibiliser le grand public en l'incitant à choisir des produits moins toxiques, éco conçus et à éviter les surconsommations. - Organiser des campagnes de sensibilisation sur le devenir des déchets et sur leurs conditions de gestion, ainsi que sur l'impact environnemental et sanitaire d'une mauvaise gestion des déchets (par exemple : emballages souillés...). Ces campagnes pourraient notamment se baser sur les phrases de risques	NA	Pas de traitement de déchets issus des principaux distributeurs
	1-4	- Renforcement et systématisation des actions de promotion, en liaison avec les Chambres d'Agriculture, sur les bonnes pratiques visant à réduire l'utilisation de produits potentiellement dangereux, dont les produits phytosanitaires. Ce renforcement pourrait se faire sur le volet « promotion des techniques alternatives ». Ces campagnes de sensibilisation permettront d'atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale repris dans le projet de Loi Grenelle, dont la réduction de moitié en 10 ans des usages de produits phytopharmaceutiques. - Incitation à la conception, l'expérimentation et la construction de matériels adaptés à l'usage des techniques alternatives. - Incitation à l'ajout de modules de sensibilisation à l'environnement et à l'agriculture biologique, et de modules de formation aux méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires dans les formations initiales.	NA	Pas de traitement de déchets agricoles
	1-5	- Poursuivre les mesures d'encouragement relatives à la réalisation de chantiers propres en intégrant autant que possible des clauses de gestion adaptée des déchets et de démarches de type HQE lors des consultations des collectivités publiques. - Substituer autant que possible certains produits dangereux par des produits non dangereux. Citons par exemple le cas de l'utilisation des huiles de coffrage, pour laquelle des solutions alternatives existent. Celles-ci seront promues, en concertation avec différents organismes fédérateurs (FFB, CAPEB, Chambres des Métiers...).	NA	Pas de traitement de déchets de chantier
	1-6	- Organiser des campagnes de communication afin de sensibiliser le grand public à la recyclabilité des différents types d'équipements. Les utilisateurs pourraient être ainsi orientés vers des produits générant moins de déchets dangereux.	NA	Pas de traitement de déchets issus du grand public
	1-7	- Des campagnes de sensibilisation auprès des établissements de soins, déjà en place, pourraient être renforcées et systématisées. - Des campagnes de sensibilisation peuvent être menées afin d'informer les producteurs de déchets semi-diffus (maisons de retraite, laboratoires...) sur le tri des déchets. Ces campagnes pourront par exemple être organisées autour du thème « qu'est-ce qu'un DASRI ? »	NA	Pas de traitement de DASRI

Axe	Orientations		Compatibilité C / NC / NA*	Justification
	N°	Intitulés		
2	2-1	<ul style="list-style-type: none"> - Des campagnes d'information ciblées et très pratiques pourraient être organisées. Des insertions de type « que faire de votre thermomètre à mercure ? » pourraient être ainsi prévues. - Un point sur la satisfaction des usagers pourrait également être envisagé sur certaines collectivités tests afin de voir comment améliorer les services proposés. 	NA	
	2-2	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la connaissance des flux de déchets dangereux diffus. - Actions de concertation auprès des intercommunalités en charge de la collecte des déchets pour : <ul style="list-style-type: none"> - harmoniser les conditions d'accès des ménages : type de déchets dangereux admis - étendre l'accès des professionnels en déchèterie - harmoniser les conditions d'accès des petits professionnels : type de déchets dangereux admis, coûts, limitation... - permettre aux déchèteries de suivre les quantités de déchets admis selon les producteurs et selon les natures de déchets. Ces actions pourront porter par exemple sur la signature d'une charte de bonnes pratiques par les intercommunalités. - Parallèlement des formations du personnel de déchèteries pourraient également être envisagées. - Des actions de collectes « coup de poing » peuvent également être mises en place sur des thèmes tels que : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « déchets de jardinage » : produits d'entretien, pesticides, huiles de tondeuses... ➤ « déchets d'entretien automobiles » : huiles, batteries... ➤ « déchets de mécanique agricole » : filtres... 	NA	Pas de collecte en inter-communalité.
	2-3	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les opérations de collecte mutualisées déjà en place, via le maintien de dispositif d'aides existants ou via des actions de communication et de promotion. Certaines cibles préférentielles pourraient être définies (mécanique, BTP, artisanat). - Actions de promotion du retour fournisseurs (par exemple, chez les distributeurs), sous réserve de la conformité réglementaire de ce dispositif. - Amélioration des conditions de gestion des huiles (bacs de rétention pour les fûts d'huiles usagées des agriculteurs,...) et pour permettre aux petits producteurs de regrouper leurs huiles afin de limiter les stockages sur site. - Amélioration de la gestion des filtres à huiles usagés - Concernant les PNU historiques (sans logo ADIVALOR) et les déchets des retraités de l'agriculture : étude pour la prise en charge des stocks. 	NA	Pas de traitement de déchets issus de la mécanique, du BTP, de l'artisanat. Pas de traitement des huiles. Pas de traitement des déchets agricoles.
	2-4	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de sensibilisation auprès des collectivités et/ou des pharmacies et autres professionnels de la santé, pour mettre l'accent sur l'intérêt de la mise en place d'un service de collecte des DASRI (sécurité du personnel, bonne gestion des filières classiques, faibles coûts associés). - Actions de communication auprès des patients en automédication pour les informer sur les modalités de collecte et les lieux de dépôts. 	NA	Pas de traitement de DASRI.
	2-5	<ul style="list-style-type: none"> - Incitation à la création et au développement d'opérations de collecte des DASRI auprès des éleveurs, bilan et renforcement des solutions déjà mises en place, opérations de communication et de sensibilisation, veille sur les quantités collectées. 	NA	Pas de traitement de DASRI.
	2-6	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre et valoriser les opérations menées par ADIVALOR. - Etudes sur des possibilités de retours aux points de vente et développement de ce mode de prise en charge, sous réserve de sa conformité réglementaire. 	NA	
	2-7	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des producteurs sur une meilleure collecte sélective des déchets dangereux via la mise en place de clauses spécifiques dans les cahiers des charges. 	NA	
	2-8	<ul style="list-style-type: none"> - Incitation à la mise en place d'au moins un ou deux points d'accueil de l'amiante lié par département, dans des déchèteries ou d'autres 	NA	Pas de traitement de déchets amiantés.

Axe	Orientations		Compatibilité C / NC / NA*	Justification
	N°	Intitulés		
		structures d'accueil dûment autorisées. - Amélioration de la collecte des plaques de fibrociment détenues par les particuliers. - Développement d'une communication sur ce thème. - Définir les mesures de précaution concernant les risques liés aux PCB, sur la base d'un inventaire exhaustif des équipements électriques contenant du PCB, comprenant notamment les équipements électriques non surveillés.		
3	3-1	- Inciter, par des actions de concertation et de communication, les prestataires de collecte et de traitement à privilégier l'accueil des déchets produits dans la région, dans les installations régionales, dans la mesure des possibilités techniques et réglementaires. - Développer un réseau de proximité en favorisant l'émergence de plates-formes de regroupement dans les départements les moins pourvus. - Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des producteurs et des collecteurs de façon à favoriser la mutualisation des collectes.	C	Acceptation des déchets dangereux produits localement par des clients industriels.
	3-2	- Affirmer la priorité donnée au traitement des DASRI produits localement : l'acceptation de DASRI produits hors région ne doit pas se faire au détriment du gisement régional. - Encadrer l'acceptation des DASRI provenant de régions non limitrophes. Cette acceptation doit se faire après vérification des conditions cumulatives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ conditions exceptionnelles (pas d'apports programmés), <ul style="list-style-type: none"> • indisponibilité de l'ensemble des incinérateurs (ou installations de banalisation) de la région d'export et des régions traversées, • limitation du tonnage à 1% de la capacité de l'incinérateur pour le traitement des DASRI. 	NA	Pas de traitement des DASRI.
4	4-1	- Promouvoir les études de faisabilité à la réalisation de plates-formes logistiques multimodales ou, plus généralement, à la réalisation d'équipements de transit pour accès aux voies ferrées et/ou fluviales. - Intégrer un volet « transit de déchets dangereux » à l'étude de localisation d'une plate-forme actuellement menée.	NA	Pas de projet de réalisation de plateformes multi-modales.
5	5-1	Pour les installations existantes : - Réaliser une veille technologique de façon à ce que celles-ci se positionnent au regard des meilleures technologies disponibles. - Réaliser une analyse de ses performances par rapport aux MTD décrites dans les BREFS concernant son activité. - Etudier et favoriser toutes les filières de valorisation possibles (valorisation matière de certains composés, valorisation énergétique dans le cadre de traitement thermique, possibilité de valoriser les produits/déchets secondaires induits) au sein des centres de traitement. Cette notion, très importante pour la Région, est par ailleurs inscrite dans le Code de l'Environnement et réaffirmée dans le projet de loi Grenelle. - Favoriser la création d'emplois dans le cadre de la réinsertion professionnelle en mettant en place des incitations financières mais également en favorisant les conditions d'accueil et de fonctionnement de ces structures, notamment pour les filières de démantèlement des DEEE. - Le traitement des DASRI par banalisation n'est pas encouragé dans le Plan.	NA	Installation de traitement de déchet non concernée par la directive IED).
	5-2	Le Plan reconnaît l'intérêt de la mise en œuvre de nouveaux process au travers de nouvelles installations ou des installations existantes, sous réserve du respect de 4 critères fondamentaux de mise en œuvre présentés dans l'encart ci-après. Toute initiative en ce sens doit être scrupuleusement étudiée au regard de sa cohérence et de sa conformité réglementaire, de sa capacité à développer l'autonomie régionale, à contribuer à l'effort	C	Exploitation d'un process de traitement des déchets dangereux.

Axe	Orientations		Compatibilité C / NC / NA*	Justification
	N°	Intitulés		
		collectif national, mais aussi à garantir une offre de traitement adaptée aux producteurs et à développer les conditions d'attractivité économique de la région.		
	5-3	Le plan préconise la mise en œuvre d'une étude d'opportunité préalable et de faisabilité de l'implantation d'un centre de stockage de déchets dangereux ultimes sur son territoire. Toutefois : - cette installation devra respecter les critères fondamentaux de mise en œuvre présentés dans l'encart ci-après, - toute initiative en ce sens doit être scrupuleusement étudiée au regard de sa cohérence et de sa conformité réglementaire, de sa capacité à développer l'autonomie régionale, afin de contribuer à l'effort collectif national, mais aussi de garantir une offre de traitement adaptée aux producteurs et de développer les conditions d'attractivité économique de la région.	NA	Pas de stockage de déchets dangereux ultimes.
6	6-1	Organiser régulièrement des manifestations sous la forme de visite de déchèteries, de centres de transit, de regroupement et de traitement des déchets dangereux.	C	Possibilité de visiter l'établissement.
	6-2	- Examiner la pertinence de l'édition de nouveaux guides de bonne gestion des déchets, et d'annuaires de prestataires spécialisés, et en assurer une large diffusion (mise à disposition sur Internet en format interactif par exemple). - Examiner la pertinence de l'édition de guides spécifiques aux maires afin de les sensibiliser sur la réglementation qui leur incombe en terme de déchets dangereux.	NA	
	6-3	- Utiliser des outils de communication existants tels que ceux diffusés régulièrement par l'ADEME, les Chambres consulaires et la DRIRE pour une sensibilisation continue de tous les publics (ménages, artisans, industriels) : promotion de bonnes pratiques, fiches par natures de déchets... - Créer des outils spécifiques au PREDD et mettre à jour régulièrement les pages dédiées au Plan sur le site Internet de la Région. - Ajouter un volet « déchets dangereux » à toutes les actions ponctuelles de communication des différents acteurs lors de salons, foires, interventions diverses... - Mettre en œuvre des outils régionaux d'observation des déchets dangereux, notamment à partir de l'expérience des observatoires départementaux.	NA	
	6-4	- Incitation auprès des unités d'enseignement à l'intégration de modules liés à la gestion des déchets dans les formations initiales des filières professionnelles potentiellement génératrices de déchets dangereux. - Incitation auprès des unités d'enseignement à l'intégration de modules de sensibilisation à l'environnement, à la gestion des espaces verts et à l'agriculture durable (agriculture intégrée, agriculture biologique), des modules de formation aux méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires.	NA	

9.4. Le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département de l'Eure-et-Loir (PEDMA)

La loi du 13 Juillet 1992 a prévu l'élaboration des Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA). Ces plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) constituent un cadre d'action pour les services de l'état dans le domaine des déchets ménagers et s'imposent aux personnes morales de droit public et à leur concessionnaire, tant pour les projets futurs que pour leurs organisations actuelles qui doivent être compatibles ou rendues compatibles dans un délai de trois ans à compter de leur publication. Ces plans donnent des orientations générales sur l'élimination des déchets dans les départements ET fixent des objectifs en matière de valorisation matière à échéances de 5 et 10 ans.

Les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) concernent les déchets ménagers et tous les déchets, quel qu'en soit le mode de collecte, qui, par leur nature, peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers. Le plan une fois approuvé est valide pour une période de 12 ans, avec une révision au bout de 6 ans. Ils ne sont pas opposables aux personnes de droit privé. Les orientations données ne sont donc pas des obligations pour les entreprises privées.

Le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 redéfinit les objectifs et le contenu des plans :

- coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés,
- indiquer les mesures recommandées pour la réduction de la production de déchets,
- recenser les installations existantes d'élimination notamment par stockage,
- réaliser un inventaire prospectif des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine,
- fixer pour les diverses catégories de déchets ménagers des proportions de déchets qui doivent à terme de 5 et 10 ans être valorisés par réemploi, recyclage, (respect des objectifs nationaux de valorisation) incinérés avec ou sans récupération d'énergie, ou détruit par tout autre moyen ne conduisant pas à une valorisation,
- énumérer les installations à créer et leur localisation préconisée.

Le PEDMA d'Eure-et-Loir a été adopté en avril 2011 pour une durée de 10 ans. Les objectifs de ce plan reposent sur 3 idées phares :

- La prévention est une priorité du PEDMA ; la politique de prévention à l'échelle départementale doit être cohérente avec celle menée par les EPCI et elle doit être portée par des actions concrètes ;
- La valorisation matière et organique doit être améliorée pour atteindre les objectifs du Grenelle ;
- Seuls les déchets ultimes peuvent être enfouis : les autres déchets doivent être valorisés énergétiquement (quand la valorisation matière n'est pas possible).

Tableau 33 : Objectifs PDEDMA 2011-2021

		Situation en 2007	Objectifs du plan révisé	
			2015	2020
Objectifs de prévention	Ordures ménagères	367 kg/hab./an	-7% 341 kg/hab./an	-10% 330 kg/hab./an
	Encombrants	105 kg/hab./an	Stabilisation 105 kg/hab./an	Stabilisation 105 kg/hab./an
	Déchets verts	106 kg/hab./an	-7% 99 kg/hab./an	-7% 99 kg/hab./an
	Déchets non ménagers (DIB)	323 kg/hab./an	Stabilisation	Stabilisation
Objectifs de valorisation	Verre	60%	75%	85%
	Autres emballages		75%	85%
	Papiers Journaux	43%	75%	75%
	Refus de tri	21,5%	10 à 15%	10 à 15%
	Encombrants et gravats*	28%	41%	48%
	Déchets verts	100%	100%	100%
	Déchets non ménagers (DIB)*	40%	60%	75%
Objectifs de collecte	Déchets dangereux des ménages	1,2 kg/hab./an	2,5 kg/hab./an	3,5 kg/hab./an

Les actions proposées dans le plan sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 34 : Compatibilité du projet avec les objectifs du PDEDMA 2011-2021

* C : Compatible, NC : Non compatible, NA : Non Applicable

Actions	Orientations	Compatibilité C / NC / NA*	Justification
	Intitulés		
Prévention Déchets ménagers et assimilés	Pour les ordures ménagères et déchets assimilés	C	Gestion des déchets non dangereux générés par l'activité du site (plastiques, bois, papier-carton, ...)
	Les déchets verts et organiques	NA	
	Les encombrants et gravats	NA	
	Les déchets dangereux des ménages	NA	
	Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)	NA	
Valorisation Déchets ménagers et assimilés	Valorisation des emballages et papiers-journaux	C	Valorisation des déchets non dangereux générés par l'activité du site
	Le renforcement des moyens de collecte sélective des recyclables secs	NA	
	Valorisation des encombrants et gravats	NA	
	Valorisation des déchets organiques	NA	
Déchets non ménagers	La création d'un Observatoire	NA	
	Renforcer l'information et la sensibilisation des entreprises en matière de prévention, tri à la source, valorisation	C	
	Développer les opérations de gestions collectives sur un territoire ou sur un secteur professionnel	NA	
	Faire une étude de faisabilité sur la création d'un centre de tri de DNM (et encombrants)	NA	
	Harmoniser les conditions d'accès des professionnels aux déchèteries	NA	

10. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

En préambule, il est à noter que la réalisation d'une étude d'impact soumise à Evaluation Environnementale n'a pas été exigée par l'administration suite à l'examen au cas par cas soumis par l'exploitant en date du 4/10/2017 et complétée au 18/10/2017.

Conformément à l'article R.181-2 du Code de l'Environnement, une étude d'incidence environnementale, objet du présent rapport est à réaliser.

10.1. Description de l'état actuel du site

10.1.1. Localisation

Les références et informations générales des terrains étudiés sont précisées dans le tableau ci-dessous. Les plans de localisation sont proposés pages suivantes.

Tableau 35 : Informations générales du site

Département	EURE-ET-LOIR (28)
Commune	DREUX
Lieux dits	Parc d'entreprises de la Radio – Bâtiment F
Superficie du terrain	9562 m ² dont 4250 m ² de surface construite
Référence(s) cadastrale(s)	Section CK – Parcelles n° 42 et 104.
Coordonnées en Lambert 93 (au centre de la zone d'étude)	X : 582441 Y : 6851308

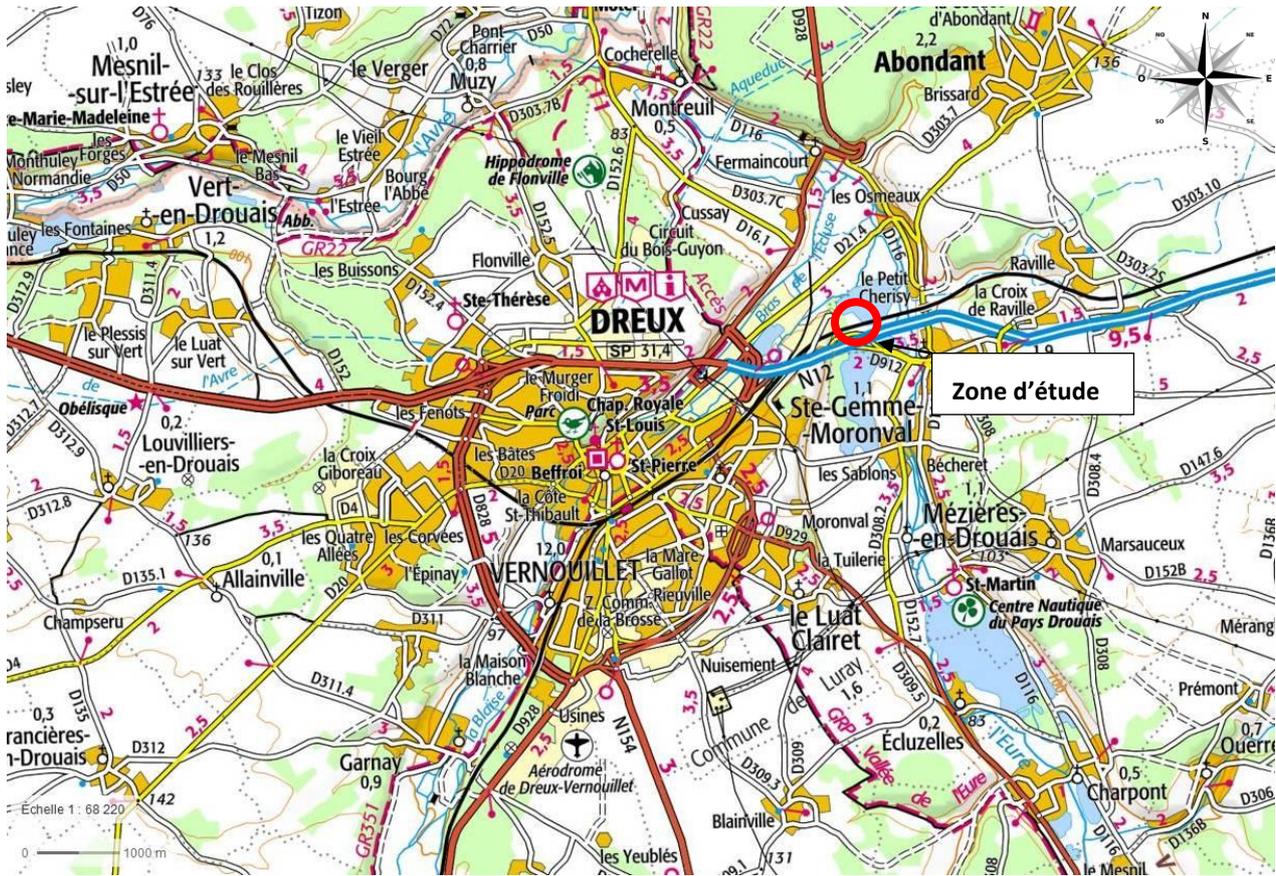


Figure 35 : Carte de localisation IGN 1/50000 (source : Géoportail)

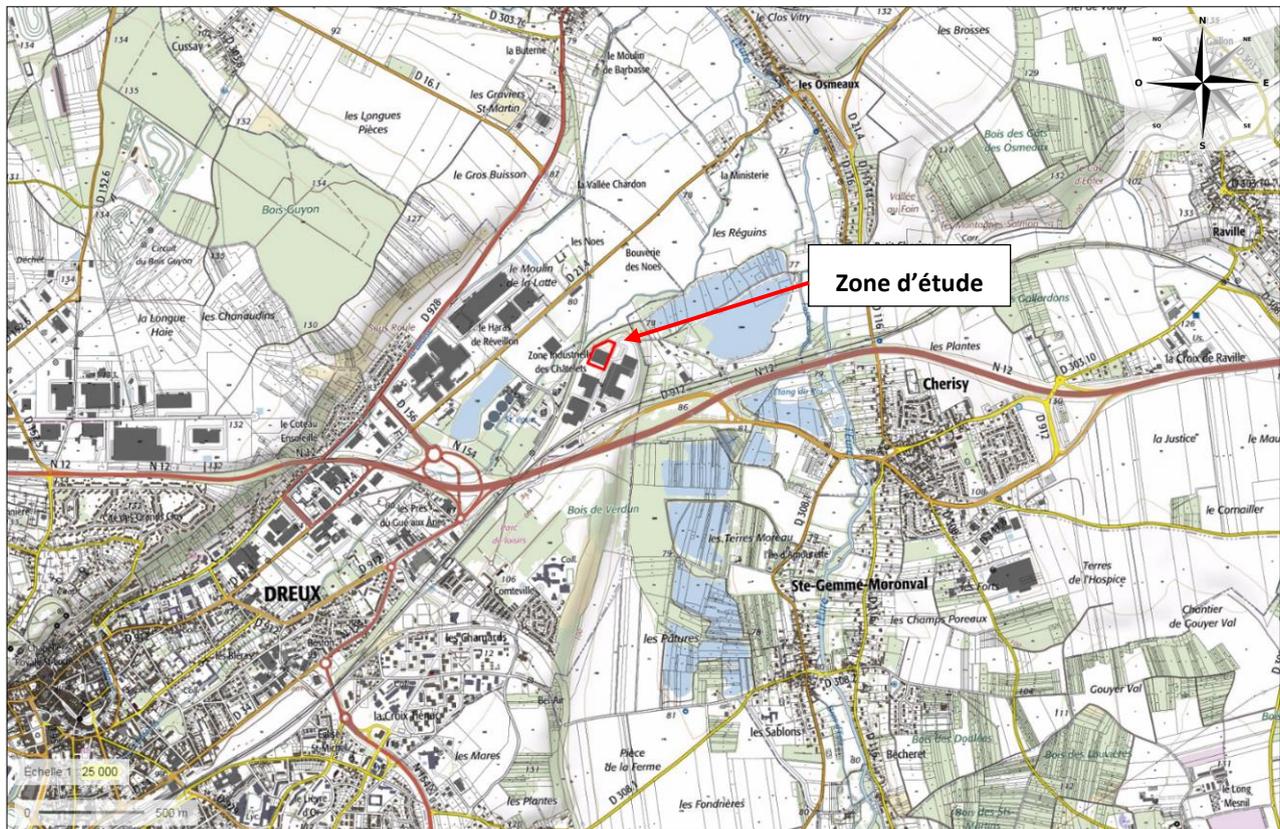


Figure 36 : Carte de localisation IGN 1/25000 (source : Géoportail)

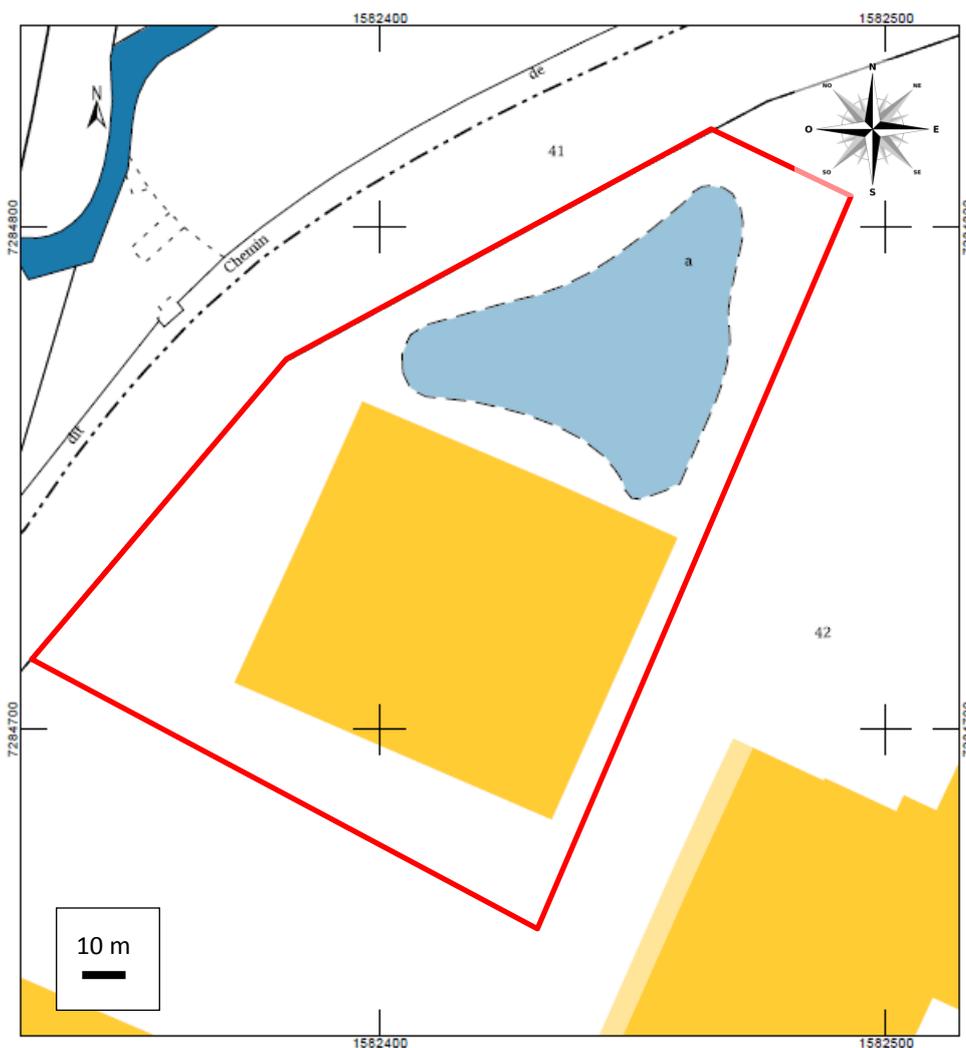


Figure 37 : Périmètre du site sur fond cadastral (source : cadastre.gouv.fr)

10.1.2. Synthèse des enjeux

La description des facteurs environnementaux au sein de la zone d'étude présente les différentes caractéristiques de l'environnement. Elle permet d'évaluer les enjeux et la sensibilité du site dans sa globalité. Cette partie est le point d'ancrage pour définir les grandes orientations d'aménagement et les mesures à prendre, le cas échéant, pour éviter, réduire, atténuer voire compenser les incidences du projet.

Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état actuel de l'environnement est proposée dans le tableau suivant.

	Enjeu négligeable
	Enjeu faible
	Enjeu modéré
	Enjeu fort

La méthodologie adoptée pour la constitution de l'état initial et la définition puis hiérarchisation des enjeux est proposée dans le chapitre « Analyse des méthodes d'évaluation ».

Tableau 36 : Synthèse des enjeux

Catégorie	Synthèse et justification des enjeux	Hiérarchisation des enjeux
MILIEU PHYSIQUE		
Contexte climatique	Le climat est de type océanique atténué. Les hivers sont relativement doux et humides et les étés plus chauds et secs. Les précipitations se répartissent sur tous les mois de l'année. Les mois hivernaux restent les plus arrosés.	Négligeable
Topographie	Les pentes sont faibles voire nulles. Le site est déjà existant.	Faible
Géologie	La géologie du site révèle une succession de terrasses alluvionnaires du Quaternaire issues des cours d'eau environnants	Faible
Hydrogéologie	La première masse d'eau souterraine rencontrée est représenté par la formation FRHG211 « Craie altérée du Neubourg/Iton/Plaine de Saint-André ». La nappe de la craie est drainée par l'Eure. Le premier aquifère rencontré est localisé à environ 4 à 10 m de profondeur au droit du site étudié. Ce dernier n'est pas inclus dans un éventuel périmètre de protection lié à la ressource en eau potable. Aucun usage sensible n'est recensé à proximité ou en aval immédiat. L'aquifère est sensible aux éventuelles pollutions superficielles.	Modéré
Sols pollués ou potentiellement pollués	Le site est implanté sur un site BASOL : LG Philips (28.0065). Les investigations ont révélé la présence de pollution au niveau des sols, de la lagune et de la Blaise. Des mesures de gestion ont été mises en œuvre avec des actions curatives comme l'excavation ou le recouvrement des terres contaminées. Des restrictions d'usage sur les sols et sur l'utilisation de la nappe souterraine sont en cours d'instruction.	Fort
Hydrologie	Le site est de faible importance. Le site n'est pas concerné par des apports hydrauliques extérieurs ni par des zones d'écoulement préférentiel. Il est doté d'un réseau d'eaux pluviales se rejetant directement dans le bras de la Blaise.	Modéré
Hydrographie	Le site se situe dans le bassin versant de la Blaise localisé à 80 m au Nord des terrains. Son régime hydrologique est peu soutenu en période estivale. Le Bras de ce cours d'eau est l'exutoire naturel de l'installation existante. Le bon état écologique de la masse d'eau considérée est atteint. Aucun usage sensible n'est recensé.	Modéré
Air	La commune de Dreux est définie comme zones sensibles pour la qualité de l'air. L'indice de la qualité de l'air de Dreux est en moyenne de 3 (sur 10) sur les 7 années d'historique, ce qui signifie une qualité de l'air bonne. La pollution atmosphérique dans l'environnement du site est liée essentiellement à son trafic routier sur les voies environnantes et aux polluants atmosphériques franciliens acheminés par les vents.	Fort
Odeur	L'ensemble du secteur d'étude bénéficie d'un bruit de fond olfactif caractéristique des zones péri-urbaines amplifié par les activités y étant pratiquées (agricole, industrielle et station d'épuration principalement). Le trafic routier sur la N12, et les autres routes situées à proximité peuvent générer ponctuellement des émissions olfactives de type gaz de combustion et composés organiques volatils.	Faible
Bruit	Les premières habitations sont localisées à environ 900 m à l'Ouest du site, derrière la zone industrielle des Châtelets Le site est localisé en limite du zonage de classement des infrastructures pour la N12 reliant Dreux à la région Parisienne. La partie Sud du site est affectée par le bruit de la N12 en journée selon les cartes stratégiques des grandes infrastructures.	Modéré

Catégorie	Synthèse et justification des enjeux	Hiérarchisation des enjeux
Transport et trafic routier	L'accès au site se fait à partir de la route de Paris et de la RN12. Il s'agit d'un axe important reliant Dreux à la région parisienne. Le site est desservi par un réseau viaire adapté.	Faible
Vibrations	Les sites industriels sont des sources potentielles de vibrations mais ces dernières ne sont pas ressenties au niveau du site. L'installation existante n'est pas source de phénomène vibratoire important.	Faible
Emissions lumineuses	Les rues desservant la zone d'activité du Parc de la Radio sont équipées d'éclairage public	Négligeable
Rayonnement électromagnétiques	Deux sources de rayonnements électromagnétiques de faible intensité sont présentes dans un rayon de 1 km autour du site.	Faible
Le paysage	Le terrain étudié est aujourd'hui constitué par le site industriel existant et de son parking. La présence de nombreux bâtiments freine rapidement le regard. Une sensation d'enclave apparaît ensuite par la présence d'une bande boisée entourant le Parc de la Radio, n'offrant aucune visibilité sur la Vallée de l'Eure et de la Blaise. Cet espace industriel se retrouve isolé, caché par le coteau boisé l'entourant.	Faible
Les risques naturels	Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Dreux. Ils concernent essentiellement les risques inondation, de coulées de boues et mouvements de terrain. Les terrains ne sont pas concernés par un risque naturel.	Faible
CONTEXTE NATUREL		
Zones d'intérêt écologique réglementaires	L'APB le plus proche se situe à 34 km au Sud-Ouest du site. La RNN la plus proche est localisée à 45 km à l'Est. La première zone Natura 2000 est localisée à 500 m au Sud-Est du site. Il s'agit de la ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » (FR2400552). Les terrains sont inclus dans le site Inscrite de la Vallée de l'Eure.	Nulle directement, négligeable indirectement
Zonages patrimoniaux d'intérêt écologique	La première ZNIEFF est localisée à 2 km à l'Est et concerne les « Pelouses de Cherisy et de Ravil. »	Faible
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	D'après le SRCE de la région Centre, le site est inclus dans un corridor écologique potentiel pour les pelouses et lisières sèches sur sols calcaires et un corridor écologique potentiel pour les milieux humides. D'autres sous-trames sont également localisées à proximité des sites relatifs aux espaces boisés et cours d'eaux environnants (la Blaise et l'Eure). Localement, le projet concerne un site industriel existant, implanté au sein d'une zone d'activité. Les terrains ne sont donc pas propices aux échanges inter et extra spécifiques.	Modéré d'un point de vue bibliographique, faible à l'échelle de la parcelle
Habitats floristiques et espèces végétales	Aucun habitat recensé n'est classé comme habitat d'intérêt communautaire ou faisant l'objet d'un statut de protection ou de conservation particulier. Les milieux présents peuvent être qualifiés de banals.	Faible
Zones humides	Compte-tenu de l'état actuel du site et de la bibliographie disponibles, les terrains ne sont pas concernés par ce type d'habitats naturels.	Faible
Espèces animales et habitats d'espèces	Au regard de l'occupation et de l'usage actuel du site, les espèces pouvant utiliser les terrains sont communes.	Faible
CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE		
Contexte urbanistique	Les terrains sont inclus dans la zone UX du PLU, zone destinée à accueillir les activités économiques ou commerciales.	Faible

Catégorie	Synthèse et justification des enjeux	Hiérarchisation des enjeux
Servitude(s)	Le site est concerné par plusieurs servitudes : <ul style="list-style-type: none"> - inclus dans l'enceinte de sites inscrits et classés (AC2) relatif à Vallée de l'Eure. - Une servitude de type PM1 : « Servitudes des risques naturels » est recensée sur l'enceinte du site. Il s'agit de l'ancienne aire de lagunage de l'entreprise PHILIPS. Cette dernière a été curée et comblée suite à une pollution des sols et n'existe plus aujourd'hui. - servitude relative au chemin de fer T1, - servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement aéronautique. T7. Aucun contrainte décrite dans le PLU ne concerne le site. Ces servitudes peuvent occasionner des contraintes en matière d'aménagement, d'accès et de sécurité.	Modéré
Risques technologiques et industriels	Vingt-trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur la commune de Dreux. Le premier site ICPE est localisé à 150 m au Sud (SODEXO). Le site n'est pas inclus dans un PPRT.	Faible
Contexte communal et démographique	La population communale de Dreux a connu une forte augmentation entre 1968 et 1990 pour finalement diminuer et stagner par la suite on constate un léger vieillissement de la population même si la catégorie des moins de 30 ans est la plus représentée avec 43% de la population de Dreux.	Faible
Contexte économique	La commune de Dreux, pôle industriel historique, accueille de nombreuses entreprises et artisans sur son territoire. Le Parc d'activité de la Radio, transformé récemment pour accueillir de nouvelles entreprises, constitue un atout économique au niveau local. Le projet vient s'insérer dans ce complexe et cette dynamique de renouveau.	Fort
Environnement humain / santé	Le site, déjà existant, est inclus dans une zone d'activités. Les premières habitations sont localisées à 900 m, derrière la Zone Industrielle des Châtelets	Faible
Contexte agricole	Aucun siège d'exploitation ne concerne le périmètre d'étude. Le site est déjà aménagé et n'est pas inclus dans une zone agricole.	Faible
Patrimoine culturel	Les monuments historiques inscrit ou classé sont localisés dans le centre-ville de Dreux. De fait, aucun périmètre de protection ou aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine n'intéresse la zone d'étude Aucun site archéologique ou de présomption archéologique n'est recensé sur la zone d'étude. Le site est inclus dans le site inscrit de la « Vallée de l'Eure ». La commune de Dreux est inscrite dans plusieurs aires d'Indications Géographiques Protégées (Porc de Normandie, Volailles de Houdan, Volailles de l'Orléanais, Volailles de Normandie).	Modéré
Gestion des déchets	La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dans laquelle s'inscrit la commune de Dreux assure la collecte et le traitement des déchets ménagers à l'échelle de son territoire. Les déchets dangereux et non dangereux de l'activité existante sont récupérés par plusieurs entreprises spécialisées dans le traitement et le recyclage de ce type de déchets.	Faible
Les réseaux de viabilisation	Le site est desservi par les réseaux de viabilisation (AEP, EU, EP, électricité, téléphone...).	Faible
Unité de traitement des eaux usées domestiques	Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Les eaux usées de la zone sont collectées et dirigées vers la Station d'épuration intercommunale de Dreux qui dispose d'une capacité de traitement de 86 666 équivalent habitants. Les eaux traitées sont rejetées dans la Blaise. La charge organique actuellement traitée est de l'ordre de 64% de la capacité nominale de la STEP sur l'année 2015. Ce taux est stable par rapport aux années précédentes.	Faible

10.2. Incidence de l'installation sur l'environnement et mesures associées pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs

Le tableau ci-après :

- récapitule les incidences de l'installation sur l'environnement en phase d'exploitation,
- synthétise les mesures d'évitement et de réduction visant à limiter les impacts du projet sur les diverses composantes de l'environnement à enjeux,
- propose une évaluation des impacts résiduels au regard de la quantification des impacts préalablement effectuée et de l'efficacité des mesures proposées.

Tableau 37 : Tableau de synthèse de définition des impacts résiduels

Catégorie	Impacts en phase d'exploitation		Mesures visant à éviter et réduire	Impacts résiduels
	Nature des impacts	Quantification		
MILIEU PHYSIQUE				
Contexte climatique	- Emissions de gaz à effet de serre par le déplacement des véhicules PL et VL sur site (< 10 véhicules) - Rejet atmosphérique lié au process (absence de substance pouvant avoir un impact sur la couche d'ozone)	Impact négligeable	⇒ Se conformer à la réglementation en vigueur ⇒ Suivi des rejets atmosphériques liés au process ⇒ Mesures correctives potentielles si dépassement des seuils réglementaires	Négligeable
Eaux superficielles	- Augmentation des débits de pointe des cours d'eau - Rejets de matière polluante de façon chronique dans le milieu récepteur - Installation pouvant induire des pollutions accidentelles (produits chimiques, bains de traitement, déchets dangereux)	Impact modéré	⇒ Présence d'une chambre de dessablage sur domaine public avant rejet ⇒ Présence d'une vanne de confinement en bout d'antenne hydraulique dédiée à l'ensemble de la zone d'activité ⇒ Suivi de la qualité du rejet de la zone d'activité	Faible
Eaux souterraines	- Aucun rejet dans l'aquifère - Site à 90% imperméabilisé	Impact négligeable		Négligeable
Air	- Emissions de gaz à effet de serre par le déplacement des véhicules PL et VL sur site (dioxyde d'ozone) - Rejet atmosphérique lié au process (absence de substance pouvant avoir un impact sur la couche d'ozone)	Impact faible	⇒ Réduction de la vitesse sur le site ⇒ Aménagement de zones de circulation et de stationnements PL/VL ⇒ Arrêt des moteurs PL lors des opérations de chargement – déchargement (consigne) ⇒ Collecte et canalisation des rejets des fours de fusion par une cheminée débouchant en toiture ⇒ Collecte et canalisation des rejets de la chaîne de démetalisation par un extracteur débouchant en façade Nord du bâtiment ⇒ Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de rejet atmosphérique ⇒ Suivi des rejets atmosphériques liés au process ⇒ Mesures correctives potentielles si dépassement des seuils réglementaires ⇒ Engins de manutention à motorisation électrique En projet : ⇒ Remise en service la tour de lavage raccordée à la chaîne de démetalisation ⇒ Raccordement des broyeurs à un dépoussiéreur depuis une captation à la source	Faible
Bruit	- Des nuisances sonores seront générées par : • Les déplacements des véhicules (VL & PL) • Les broyeurs localisés dans le bâtiment - Absence d'habitation à moins de 900 m du site	Impact faible	⇒ Se conformer à la réglementation en vigueur ⇒ L'activité de l'établissement est principalement réalisée à l'intérieur des bâtiments constituant une barrière efficace d'atténuation des bruits ⇒ Cabine d'isolation acoustique sur le broyeur n°2 ⇒ Quais dirigée vers des zones non habitées ⇒ Aménagement du site et plan de circulation permettant de limiter les manœuvres de PL et VL	Faible
Paysage	Le site est existant et intégré dans une zone d'activité.	Impact négligeable		Négligeable
MILIEU NATUREL				
Zones d'intérêt écologique réglementaires	Le site n'est pas inclus dans une telle zone. Le premier site NATURA est localisé à 500 m de l'installation.	Impact négligeable		Négligeable
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	- Site localisé dans une zone d'activité - Artificialisation des milieux semi-naturels - Perturbation potentielle des déplacements et des échanges intra et interspécifiques (déplacements de véhicules, artificialisation) au droit du site.	Impact négligeable		Négligeable
Habitats naturels, espèces végétales et animales	Site existant - Habitats banals abritant une faune et une flore ubiquiste	Impact négligeable		Négligeable
MILIEU HUMAIN				
Environnement humain / santé	- Distance importante entre les habitations existantes et les nuisances sonores générées par les équipements et les déplacements des véhicules - Rejets atmosphériques liés au process	Impact modéré	⇒ Cf. mesures Air et Bruit ci-dessus	Faible
Servitudes d'utilité publique et PPRT	- Site existant ayant pris en compte les servitudes. - Activité compatible avec le PLU - Site en dehors d'un PPRT	Impact négligeable		Négligeable

Catégorie	Impacts en phase d'exploitation		Mesures visant à éviter et réduire	Impacts résiduels
	Nature des impacts	Quantification		
Gestion des déchets	- Filières déjà en place	Impact faible	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Respect de la réglementation en vigueur ⇒ Recherche des filières de valorisation de proximité ⇒ Suivi des registres de déchets (DD et DND) ⇒ Tri sélectif des déchets ⇒ Formation et obligation pour le personnel à respecter le tri sélectif ⇒ Traitement des bains de démetalisation par évapoconcentrateur En projet : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pré-traitement des bains par une unité de décyanuration qui, couplée à l'évapoconcentrateur, permettra de diminuer la dangerosité des déchets produits 	Faible
Transport et trafic routier	- Pas d'augmentation significative du trafic - Moins de 10 véhicules /jours	Impact négligeable		Négligeable

10.3. Mesures de suivi

Pour garantir l'application des mesures de protection de l'environnement en phase d'exploitation évoqué précédemment, il convient de prévoir un suivi environnemental. Il permettra de contrôler la conformité du programme d'aménagement et de connaître ses effets réels sur l'environnement.

Les résultats du suivi fourniront également des informations d'ordre général sur l'efficacité à long terme des différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Les différentes mesures identifiées précédemment sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 38 : Mesures de suivi en phase exploitation

Thème	Mesure de suivi	Périodicité
Entretien général du site	Opérations de nettoyage et d'entretien du site	Hebdomadaire
	Espaces verts	Mensuelle (printemps – été)
Equipements	Engins de levage	Semestrielle
	Balances (métrologie)	Annuelle
	Groupes froids (étanchéité)	Annuelle
	Portes automatiques	Semestrielle
	Installations électriques	Annuelle
Eau	Consommation eau potable	Suivi mensuel (m ³)
	Contrôle du disjoncteur et du clapet de distribution	Annuelle
	Surveillance des rejets d'Eaux Pluviales (toitures et voiries), sur les paramètres : <ul style="list-style-type: none"> • pH • Température • Matières en suspension • DCO / DBO5 • Hydrocarbures totaux 	Annuelle dans le cadre du suivi afférent au rejet de l'ensemble du Parc d'Entreprises
	Surveillance des rejets atmosphériques. Fonderie , sur les paramètres : <ul style="list-style-type: none"> • Poussières • Métaux : Au, Ag, Pd, Pt,.. • NOx, SOx Chaîne démetalisation , sur les paramètres : <ul style="list-style-type: none"> • NH₃ • HCN, CN • Métaux : Au, Ag, Pd, Pt,.. • Alcalinité/Acidité • NOX, SOx • Poussières • COVNM 	Semestrielle pendant les 2 premières années puis annuelle si les résultats sont conformes
Bruit	Campagne de mesures acoustiques en limite de propriété et ZER	Triennale
Déchets	Identification, Admission et Registre des déchets réceptionnés	A chaque réception de déchets + Bilan annuel
	Registre des déchets dangereux	A chaque expédition de déchets dangereux (BSDD) + Bilan annuel
	Registre des déchets non dangereux	Bilan annuel
Energie	Relevé de consommations (électricité, eau)	Mensuelle
Sécurité	Alarme intrusion	Annuelle
	Alarme incendie	Annuelle
	Vidéo surveillance	Annuelle
	Extincteurs	Annuelle
	Bornes incendie	Annuelle (Parc d'Entreprises de La Radio)
Exercices	Incendie	Semestrielle
	Pollution	Annuelle

10.4. Articulation du projet avec les plans, schémas, programmes et documents de planifications existants

Après analyse exhaustive des différents plans, schémas, programmes et documents de planification existants et pertinents dans le contexte de l'étude, il a été conclu que le projet :

- n'est pas visé par les actions présentées dans le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 ;
- est compatible avec les actions de prévention du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de la région Centre-Val de Loire (2009-2019) ;
- est compatible avec les objectifs fixés dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Eure-et-Loir (2011-2021).

11. ANNEXES

- **ANNEXE 1** : Rose des vents (METEO-FRANCE, 1971-2000)
- **ANNEXE 2** : Fiche BASOL 28.0065 : LG PHILIPS (BRGM)
- **ANNEXE 3** : Extrait du règlement de zone UX (PLU Dreux)
- **ANNEXE 4** : FSD Natura 2000 : ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » FR2400552 (INPN - MNHM)
- **ANNEXE 5** : Rapport de mesures rejets atmosphériques (SYPAC, 2018)
- **ANNEXE 6** : Documentation technique dépoussiéreur broyeurs
- **ANNEXE 7** : Attestation d'autorisation de rejet (Agglo du Pays de Dreux, 2018)
- **ANNEXE 8** : Rapport de mesures acoustiques 2015 (DEKRA)
- **ANNEXE 9** : Courriers relatifs aux conditions de remise en état du site lors de son arrêt définitif (Mairie de Dreux / SEMCADD)